DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 septembre 2026

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur Maximilien SAINT-CAST

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Monsieur Bastien MARCHIVE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2026 10

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026 16

Monsieur le Maire : 17

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales 18

Monsieur le Maire : 29
Sébastien MATHIEU : 29
Hervé GÉRARD : 29
Monsieur le Maire : 29
Hervé GÉRARD : 29
Dominique SIX : 29
Monsieur le Maire : 29

Commissions municipales - Création et désignation des membres 30

Monsieur le Maire : 33
Patricia ROCHER : 34
Monsieur le Maire : 34
Patricia ROCHER : 34
Monsieur le Maire : 34

Commission de contrôle financier (CCF) - Création et désignation des membres 35

Monsieur le Maire : 38
Sébastien MATHIEU : 38
Monsieur le Maire : 38
Gilles NORMAND : 38
Monsieur le Maire : 38

Constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier - Désignations 39

Monsieur le Maire : 42
Dominique SIX : 42
Florent SIMMONET : 42
Dominique SIX : 4
Florent SIMMONET : 43
Monsieur le Maire : 43

Intercommunalité - Communauté d'Agglomération du Niortais - Rapport d'activité 2025 44

Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) 45

Budget Régie à autonomie financière Réseaux de Chaleur et de Froid - Avance remboursable du budget principal - Abrogation D-2026-275 du 26 juin 2026 47

Société coopérative de coordination "Terre et Mer Habitat" - Désignation du représentant de la Ville de Niort 49

Monsieur le Maire : 51
Dominique SIX : 51

Procès-verbal du 21 septembre 2026

Garantie d'emprunt accordée à la Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique de Niort (SEMIE) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération foncière Le Clos de la Verrerie, avenue de Nantes....52

Dominique SIX :....54
Catherine ROUSSILLON :....54
Dominique SIX :....54

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - exonération en faveur des terrains exploités selon le mode de production biologique....55

Catherine ROUSSILLON :....57
Dominique SIX :....57
Catherine ROUSSILLON :....57
Monsieur le Maire :....57
Dominique SIX :....57
Monsieur le Maire :....58

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération en faveur des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale....59

Monsieur le Maire :....61

Accord-cadre "Fourniture et livraison de produits d'atelier industriels" - Lots 2 et 3 - Approbation des marchés....62

Accord-cadre "Matériels et consommables électriques" - Approbation du marché subséquent à bons de commande....64

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de sécurité - Adhésion à la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés....66

Les Terres d'Epona - Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour le financement d'une étude urbaine et habitat....68

Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire - Opération de Restauration Immobilière 3 - 5-6 place de Strasbourg et 4 rue de la Burgonce....69

Opération de Restauration immobilière III (ORI 3) - Expropriation de l'immeuble sis 59 rue Basse - Fixation du montant des indemnités....71

Thibault HÉBRARD :....73
Monsieur le Maire :....73
Yann JÉZÉQUEL :....73
Thibault HÉBRARD :....73
Monsieur le Maire :....73

Subvention - Territoires Engagés pour la Nature - Projet "Ren'Vert'se tes habitudes" porté par le CSC de Part et d'Autre....74

Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2023-2028....76

Rétrocession d'espaces communs - Parcelles à usage de voirie et espace vert - Impasse de la Vallée du Lambon HS 154 et 198....78

Thibault HÉBRARD :....80
Monsieur le Maire :....80
Sébastien MATHIEU :....80
Thibault HÉBRARD :....80
Monsieur le Maire :....80
Céline BONNET-DERISBOURG :....80
Monsieur le Maire :....80
Thibault HÉBRARD :....81
Monsieur le Maire :....81

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Rétrocession des espaces communs - Lotissement Le Hameau de Telouze - KO n° 214, 215, 216, 217 et 218.....82

Acquisition de parcelle - Rue Henri Sellier - DO 12 - Réseau de chaleur du quartier Clou-Bouchet - Implantation de la chaufferie biomasse à la charge du futur délégataire 83

Acquisition d'une bande de terrain le long du collège Philippe de Commynes - Parcelle sise rue Massujat - HD n°308 85

Acquisition d'une parcelle - Chemin de Chizon - IO n°18 - Prise en charge des frais de main levée d'hypothèque 87

Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention avec la Société Babcock et l'Aéroclub des Deux-Sèvres - Accueil d'un hélicoptère du SAMU 88

Convention de partenariat - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil d'aéronefs réalisant des missions de transport d'organes au profit de l'Hôpital de Poitiers 89

Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2025.....90

Gilles NORMAND : 91
Monsieur le Maire :.....91
Yann JÉZÉQUEL : 91
Monsieur le Maire :.....92
Gilles NORMAND : 92
Dominique SIX :.....92
Yann JÉZÉQUEL : 92
Monsieur le Maire :.....93
Yann JÉZÉQUEL : 93
Monsieur le Maire :.....93

Paiement du stationnement payant sur voirie - Convention avec la société EASYPARK - Avenant n°1 prolongation 94

Extension de la gratuité du stationnement - Proposition de mise en place d'une deuxième heure gratuite temporairement sur le parking souterrain de la place de la Brèche.....95

Dominique SIX :.....96
Monsieur le Maire :.....96
Dominique SIX :.....96
Monsieur le Maire :.....96
Sébastien MATHIEU : 96
Monsieur le Maire :.....96

Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2026 98

Délégation de Service Public - Réseaux de chaleur de la Ville de Niort - Choix du délégataire et approbation du contrat de concession 99

Dominique SIX :.....101
Monsieur le Maire :.....102
Yann JÉZÉQUEL : 102
Dominique SIX :.....103
Monsieur le Maire :.....103
Dominique SIX :.....103
Monsieur le Maire :.....104
Dominique SIX :.....104
Monsieur le Maire :.....104

Procès-verbal du 2 février 2026

Travaux d'aménagement secteur Denfert Rochereau - Commission de Règlement Amiable - Reconduction et désignation des représentants de la Ville de Niort.....105

Convention de prestations de service - Gestion des voiries, de la propreté urbaine et des espaces verts du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF de Niort - Communauté d'Agglomération du Niortais 107

Pôle Gare Niort Atlantique - Convention de financement des travaux de mise en accessibilité des quais et du passage souterrain - SNCF Gares & Connexions et les partenaires.....109

Monsieur le Maire :..... 112
Dominique SIX :..... 112
Monsieur le Maire :..... 112
Dominique SIX :..... 112
Monsieur le Maire :..... 112
Dominique SIX :..... 112
Monsieur le Maire :..... 113

Protocole transactionnel - Société EUROVIA - Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Marché subséquent "Réfection de voirie - Rue des Marais" - Phase 1 114

Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Lot 1 - Avenant n°1.....116

Accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 - Marché subséquent - Réaménagement du tronçon nord de l'avenue Normandie Niemen - Approbation du marché 117

Construction d'un nouveau crématorium - Approbation de l'avant-projet définitif, de l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre et autorisation du dépôt de la demande du permis de construire 118

Rénovation énergétique de la salle de sports du Pontreau - Lot 4 - Avenant n°1 121

Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - Approbation des marchés de travaux 123

Dominique SIX :..... 125
Monsieur le Maire :..... 125
Julie SIAUDEAU :..... 125
Céline BONNET-DERISBOURG :..... 125
Nicolas VIDEAU :..... 126
Monsieur le Maire :..... 127
Maximilien SAINT-CAST :..... 127
Dominique SIX :..... 127
Monsieur le Maire :..... 127

Convention de partenariat - Programme de pose d'échelles limnimétriques sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN).....129

Travaux de modernisation des barrages du centre-ville - Convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.) 131

Constitution de servitude de passage - Passage de canalisation - SCI du Rond-Point 133

Conventions de servitude - Aérodrome Niort-Marais poitevin - Société GEREDIS.....135

Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du domaine public - Aéro club des Deux-Sèvres - Avenant n°1 136

Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Sis 12 rue de la Burgonce - Association "Les amis des oiseaux".....137

Subvention en nature - Convention de mise a disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle - Association ornithologique des Deux Sèvres (GODS) et "Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)"- Avenant n°1.....138

Procès verbal 21 septembre 2026

Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Centre du Guesclin bâtiment A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1 140

Schéma cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Convention de financement et convention de transfert de maitrise d'ouvrage - Communauté d'Agglomération - Phase 1 : avenant n°2 - Phase 2 : convention 141

Fourrière pour animaux - Convention avec la commune partenaire Val du Mignon 143

Karl BRETEAU : 144
Monsieur le Maire : 144
Laurent LACOURARIE : 144
Karl BRETEAU : 144
Monsieur le Maire : 144

Subvention de fonctionnement - Année 2026 - Pas de Chat sans toit 145

Subvention en nature - Convention d'occupation du domaine public - Site de Pré Leroy - Association "Animal Aids" 146

Convention de coopération - Mise en œuvre du Service Public Petite Enfance Commune de SCIECQ - Centre Communal d'Action Sociale 148

Convention Projet Educatif de Territoire et un Plan mercredi - Années 2023-2026 - Avenant de prolongation 150

Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre communal d'action sociale - Année 2026 152

Convention Subvention ALSH extrascolaire - Bonus territoire Convention Territoire Globale - Avenant 154

Convention Subvention ALSH Périscolaire - Bonus territoire Convention Territoire Globale - Avenant 155

Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels de Niort - Convention type année scolaire 2026-2027 156

Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Mission Locale - Avenant n°2 - Solde 2026 157

Subventions - Appel à projets jeunesse Jeunesse 2026 - CSC Les Chemins Blancs - CSC Sainte-Pezenne 159

Subventions - Fonctionnement - Associations classifiées dans la diversité - Pays Niortais Québec 161

Subventions - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens - Centres Socioculturels - Avenant n°1 - Solde 2026 162

Rose-Marie NIETO : 164
Monsieur le Maire : 164

Politique de la Ville - Convention partenariale portant financement de la mission de gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers - Communauté d'Agglomération du Niortais 165

Personnel municipal - Sapeurs pompiers volontaires - Conventionnement entre la Ville de Niort et les Services Départementaux d'incendie et de Secours 167

Sophie BOUTRIT : 170
Monsieur le Maire : 170
Laurent LACOURARIE : 170
Monsieur le Maire : 170
Karl BRETEAU : 170
Maximilien SAINT-CAST : 170
Monsieur le Maire : 171

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Convention de modalités de mise à disposition de matériels et locaux de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort - Formation 172

Convention Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicaps dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2026-2029 relative à la politique handicap et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et convention de répartition financière 174

Mise à jour du tableau des effectifs.....176

Rapport du délégataire du service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2025 186

Nicolas ROBIN :.....187
Monsieur le Maire :.....187
Sébastien MATHIEU :.....187
Monsieur le Maire :.....187

Halles de Niort - Délégation de Service Public (DSP) SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Avenant n°1 - Protocole de fin de contrat.....188

Monsieur le Maire :.....189
Catherine ROUSSILLON :.....189
Monsieur le Maire :.....189

Halles de Niort - Gestion des Halles de Niort - Délégation de service public - Décision de principe 190

Catherine ROUSSILLON :.....191
Monsieur le Maire :.....191
Sébastien MATHIEU :.....191
Monsieur le Maire :.....191
Dominique SIX :.....191
Monsieur le Maire :.....191

Subvention - Association "La Du Guesclin" - Festival médiéval - Année 2026 192

Nicolas ROBIN :.....193
Monsieur le Maire :.....193
Laurent LACOURARIE :.....193
Nicolas ROBIN :.....193
Monsieur le Maire :.....193

Subvention - Association œuvrant dans le domaine économique - Club des commerçants Niort Cœur de Ville - Année 2026 194

Association Pour l'Instant - La Villa Pérochon Centre d'Art Contemporain Photographique - Approbation des statuts - Désignation du représentant de la Ville 195

Monsieur le Maire :.....197

Convention pluriannuelle d'objectifs - Années 2026-2029 - Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort 198

Subvention - Convention financière - Avenant n°22 - Le Camji - Année 2026 - Solde 200

François GUYON :.....201
Monsieur le Maire :.....201
Christelle CHASSAGNE :.....201
Monsieur le Maire :.....201

Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026 202

Subvention exceptionnelle - Association de pédopsychiatrie JUMP Deux-Sèvres 204

Subvention exceptionnelle - Association CHANSON - Spectacle "Ouh là là" 205

Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Subvention exceptionnelle - Association TANG'OCHOS 206

Fin de mise à disposition et cession à titre gratuit d'un piano - Communauté d'Agglomération du Niortais 207

Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2026 208

Jean-Claude SIRON : 209
Monsieur le Maire : 209
Julie SIAUDEAU : 209
Monsieur le Maire : 209
Jean-Claude SIRON : 209
Monsieur le Maire : 209

Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) - Run In Niort 210

Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Niort par les lycées - Convention 2026-2029 avec la Région Nouvelle-Aquitaine.....211

Jean-Claude SIRON : 212
Monsieur le Maire : 212
Julie SIAUDEAU : 212
Jean-Claude SIRON : 212
Monsieur le Maire : 212

Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Sis 25 rue Henri Sellier - Association Union Sportive du Clou Bouchet 213

Monsieur le Maire : 214

Procès-verbal CM du 21 février 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NIORT DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

Monsieur Jérôme BALOGE

Pv-2026-7 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Rc-2026-6 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

P-2026-353 Commissions municipales - Création et désignation des membres

P-2026-435 Commission de contrôle financier (CCF) - Création et désignation des membres

P-2026-389 Constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier - Désignations

P-2026-443 Société coopérative de coordination "Terre et Mer Habitat" - Désignation du représentant de la Ville de Niort

P-2026-414 Intercommunalité - Communauté d'Agglomération du Niortais - Rapport d'activité 2025

P-2026-438 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79)

Madame Catherine ROUSSILLON

P-2026-423 Budget Régie à autonomie financière Réseaux de Chaleur et de Froid - Avance remboursable du budget principal - Abrogation D-2026-275 du 26 juin 2026

P-2026-334 Garantie d'emprunt accordée à la Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique de Niort (SEMIE) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération foncière Le Clos de la Verrerie, avenue de Nantes

P-2026-458 Taxe foncière sur les propriétés non bâties - exonération en faveur des terrains exploités selon le mode de production biologique

P-2026-459 Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération en faveur des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale

P-2026-375 Accord-cadre "Fourniture et livraison de produits d'atelier industriels" - Lots 2 et 3 - Approbation des marchés

P-2026-336 Accord-cadre "Matériels et consommables électriques" - Approbation du marché subséquent à bons de commande

P-2026-394 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de sécurité - Adhésion à la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur Gilles NORMAND

P-2026-404 Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2025

Monsieur Dominique SIX

P-2026-439 Paiement du stationnement payant sur voirie - Convention avec la société EASYPARK - Avenant n°1 prolongation

P-2026-401 Extension de la gratuité du stationnement - Proposition de mise en place d'une deuxième heure gratuite temporairement sur le parking souterrain de la place de la Brèche

P-2026-403 Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2026

P-2026-409 Délégation de Service Public - Réseaux de chaleur de la Ville de Niort - Choix du délégataire et approbation du contrat de concession

P-2026-352 Travaux d'aménagement secteur Denfert Rochereau - Commission de Règlement Amiable - Reconduction et désignation des représentants de la Ville de Niort

P-2026-285 Convention de prestations de service - Gestion des voiries, de la propreté urbaine et des espaces verts du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF de Niort - Communauté d'Agglomération du Niortais

P-2026-395 Pôle Gare Niort Atlantique - Convention de financement des travaux de mise en accessibilité des quais et du passage souterrain - SNCF Gares & Connexions et les partenaires

P-2026-276 Protocole transactionnel - Société EUROVIA - Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Marché subséquent "Réfection de voirie - Rue des Marais" - Phase 1

P-2026-275 Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Lot 1 - Avenant n°1

P-2026-407 Accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 - Marché subséquent - Réaménagement du tronçon nord de l'avenue Normandie Niemen - Approbation du marché

P-2026-366 Construction d'un nouveau crématorium - Approbation de l'avant-projet définitif, de l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre et autorisation du dépôt de la demande du permis de construire

P-2026-360 Rénovation énergétique de la salle de sports du Pontreau - Lot 4 - Avenant n°1

P-2026-358 Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - Approbation des marchés de travaux

P-2026-350 Convention de partenariat - Programme de pose d'échelles limnimétriques sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)

P-2026-355 Travaux de modernisation des barrages du centre-ville - Convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.)

P-2026-348 Constitution de servitude de passage - Passage de canalisation - SCI du Rond-Point

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

P-2026-405 Conventions de servitude - Aérodrome Niort-Marais poitevin - Société GEREDIS

P-2026-380 Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du domaine public - Aéro club des Deux-Sèvres - Avenant n°1

P-2026-386 Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Sis 12 rue de la Burgonce - Association "Les amis des oiseaux"

P-2026-408 Subvention en nature - Convention de mise a disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle - Association ornithologique des Deux Sèvres (GODS) et "Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)"- Avenant n°1

P-2026-411 Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Centre du Guesclin bâtiment A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

Monsieur Hervé GERARD

P-2026-406 Schéma cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Convention de financement et convention de transfert de maitrise d'ouvrage - Communauté d'Agglomération - Phase 1 : avenant n°2 - Phase 2 : convention

Monsieur Karl BRETEAU

P-2026-371 Fourrière pour animaux - Convention avec la commune partenaire Val du Mignon

P-2026-335 Subvention de fonctionnement - Année 2026 - Pas de Chat sans toit

P-2026-402 Subvention en nature - Convention d'occupation du domaine public - Site de Pré Leroy - Association "Animal Aids"

Madame Rose-Marie NIETO

P-2026-410 Convention de coopération - Mise en œuvre du Service Public Petite Enfance Commune de SCIECQ - Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Nicolas VIDEAU

P-2026-441 Convention Projet Educatif de Territoire et un Plan mercredi - Années 2023-2026 - Avenant de prolongation

P-2026-418 Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre communal d'action sociale - Année 2026

P-2026-341 Convention Subvention ALSH extrascolaire - Bonus territoire Convention Territoire Globale - Avenant

P-2026-342 Convention Subvention ALSH Périscolaire - Bonus territoire Convention Territoire Globale - Avenant

P-2026-397 Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels de Niort - Convention type année scolaire 2026-2027

P-2026-415 Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Mission Locale - Avenant n°2 - Solde 2026

P-2026-433 Subventions - Appel à projets jeunesse Jeunesse 2026 - CSC Les Chemins Blancs - CSC Sainte-Pezenne

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Madame Florence VILLES

P-2026-333 Subventions - Fonctionnement - Associations classifiées dans la diversité - Pays Niortais Québec

P-2026-412 Subventions - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens - Centres Socioculturels - Avenant n°1 - Solde 2026

Monsieur Romain DUPEYROU

P-2026-430 Politique de la Ville - Convention partenariale portant financement de la mission de gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2026-382 Les Terres d'Epona - Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour le financement d'une étude urbaine et habitat

P-2026-388 Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire - Opération de Restauration Immobilière 3 - 5-6 place de Strasbourg et 4 rue de la Burgonce

P-2026-391 Opération de Restauration immobilière III (ORI 3) - Expropriation de l'immeuble sis 59 rue Basse - Fixation du montant des indemnités

P-2026-363 Subvention - Territoires Engagés pour la Nature - Projet "Ren'Vert'se tes habitudes" porté par le CSC de Part et d'Autre

P-2026-344 Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2023-2028

P-2026-44 Rétrocession d'espaces communs - Parcelles à usage de voirie et espace vert - Impasse de la Vallée du Lambon HS 154 et 198

P-2026-308 Rétrocession des espaces communs - Lotissement Le Hameau de Telouze - KO n° 214, 215, 216, 217 et 218

P-2026-282 Acquisition de parcelle - Rue Henri Sellier - DO 12 - Réseau de chaleur du quartier Clou-Bouchet - Implantation de la chaufferie biomasse à la charge du futur délégataire

P-2026-378 Acquisition d'une bande de terrain le long du collège Philippe de Commynes - Parcelle sise rue Massujat - HD n°308

P-2026-381 Pôle Gare Niort Atlantique - Acquisition de parcelles non bâties - Rue de l'industrie
Projet reporté

P-2026-390 Acquisition d'une parcelle - Chemin de Chizon - IO n°18 - Prise en charge des frais de main levée d'hypothèque

P-2026-372 Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention avec la Société Babcock et l'Aéroclub des Deux-Sèvres - Accueil d'un hélicoptère du SAMU

P-2026-221 Convention de partenariat - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil d'aéronefs réalisant des missions de transport d'organes au profit de l'Hôpital de Poitiers

Madame Sophie BOUTRIT

P-2026-428 Personnel municipal - Sapeurs-pompiers volontaires - Conventionnement entre la Ville de Niort et les Services Départementaux d'incendie et de Secours

P-2026-419 Convention de modalités de mise à disposition de matériels et locaux de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort - Formation

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

P-2026-420 Convention Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicaps dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2026-2029 relative à la politique handicap et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et convention de répartition financière

P-2026-421 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Nicolas ROBIN

P-2026-376 Rapport du délégataire du service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2025

Madame Catherine ROUSSILLON

P-2026-379 Halles de Niort - Délégation de Service Public (DSP) SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Avenant n°1 - Protocole de fin de contrat

P-2026-373 Halles de Niort - Gestion des Halles de Niort - Délégation de service public - Décision de principe

Monsieur Nicolas ROBIN

P-2026-431 Subvention - Association "La Du Guesclin" - Festival médiéval - Année 2026

P-2026-434 Subvention - Association œuvrant dans le domaine économique - Club des commerçants Niort Cœur de Ville - Année 2026

Monsieur François GUYON

P-2026-340 Association Pour l'Instant - La Villa Pérochon Centre d'Art Contemporain Photographique - Approbation des statuts - Désignation du représentant de la Ville

P-2026-339 Convention pluriannuelle d'objectifs - Années 2026-2029 - Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort

P-2026-263 Subvention - Convention financière - Avenant n°22 - Le Camji - Année 2026 - Solde

P-2026-392 Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026

P-2026-393 Subvention exceptionnelle - Association de pédopsychiatrie JUMP Deux-Sèvres

P-2026-252 Subvention exceptionnelle - Association CHANSON - Spectacle "Ouh là là"

P-2026-255 Subvention exceptionnelle - Association TANG'OCHOS

P-2026-413 Fin de mise à disposition et cession à titre gratuit d'un piano - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Jean-Claude SIRON

P-2026-427 Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2026

P-2026-429 Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) - Run In Niort

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

P-2026-356 Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Niort par les lycées - Convention 2026-2029 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

P-2026-385 Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Sis 25 rue Henri Sellier - Association Union Sportive du Clou Bouchet

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Procès-verbal n° Pv-2026-7

Direction du Secrétariat Général

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil approuve le procès-verbal.

LE CONSEIL
PREND ACTE

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

Nous allons commencer notre séance du Conseil municipal. Bonjour à toutes et tous, j'ai quelques pouvoirs à vous lire, celui de Ségolène BARDET à Sophie BOUTRIT, de Philippe TERRASSIN à François GUYON, de Florence VILLES à Véronique ROUILLÉ-SURAULT, de Elmano MARTINS à Dominique SIX et de Baptiste PEYRAUD à Yann JÉZÉQUEL.

Il nous faut un secrétaire de séance ou une secrétaire de séance. Maximilien SAINT-CAST, merci.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Recueil-décisions n° Rc-2026-5

Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
28/05/2026	1.	L**-2026-306**	**EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS** Marchés Publics - Acquisition & pose d'un ciel d'ombrage - Rue Saint-Jean - Société TOUTCOMME	22 100,00 € HT soit 26 520,00 € TTC
03/06/2026	2.	L**-2026-293**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ACHATS** Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de matériels mécanisés de nettoyage" - Acquisition d'aspirateurs dorsaux sur batteries - Approbation du marché subséquent	Montant maximum du marché : 7 100,00 € TTC
03/06/2026	3.	L**-2026-308**	**DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL** **ARCHIVES** Marchés publics - Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)	23 032,50 € HT soit 27 639,00 € TTC
03/06/2026	4.	L**-2026-311**	**SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS** Marchés Publics - JeunEStival	5 700,00 € net
03/06/2026	5.	L**-2026-322**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 2 : contribution état des lieux des mammifères terrestres	4 945,18 € HT soit 5 934,22 € TTC
04/06/2026	6.	L**-2026-336**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Accord-cadre "travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 : Travaux de voirie pour grosses réparations - Marché subséquent - Réalisation d'une plateforme pour modulaires - Groupe Scolaire La Mirandelle	69 578,89 € HT soit 83 494,67 € TTC
04/06/2026	7.	L**-2026-343**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Accord-cadre "prestation feu d'artifice du 14 juillet" - Marché subséquent n°1 - Feu d'artifice du 14 juillet 2026	29 166,60 € HT soit 34 999,92 € TTC

04/06/2026	8.	L**-2026-344**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marché Publics - Accord-cadre "Fourniture et livraison de produits d'atelier industriels" - Lot n° 1 : nettoyants, dégraissants, absorbants, décapants	Montant maximum du marché : 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC
08/06/2026	9.	L**-2026-318**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort Lot n° 1 : suivi et expertise ornithologique	28 756,00 € TTC
08/06/2026	10.	L**-2026-325**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 3 : suivi et expertise faunistique et floristique	37 023,65 € TTC
08/06/2026	11.	L**-2026-326**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 4 : accompagnement méthodologique à la rédaction du plan de gestion	24 588,00 € TTC
09/06/2026	12.	L**-2026-355**	**EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS** Marchés publics - Accord-cadre "Location équipements scéniques et matériels sonorisation" - Marché subséquent "cérémonie commémoratives 2026"	Montant maximum du marché : 7 000,00 € HT
12/06/2026	13.	L**-2026-289**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Avril 2026	/
16/06/2026	14.	L**-2026-352**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Spectacle de lumière sur les Halles et la rue Victor Hugo - Festivités de Noël 2026	67 594,69 € HT soit 79 750,00 € TTC
16/06/2026	15.	L**-2026-353**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Accord-cadre - Missions de contrôle technique construction	Montant maximum du marché : 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC
16/06/2026	16.	L**-2026-354**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Accord-cadre "Missions de coordination et assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics"	Montant maximum du marché : 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC

Procès-verbal du 24 septembre 2026

16/06/2026	17.	L**-2026-358**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Accord-cadre "Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029" - Lot n° 2 : menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafonds - Marché subséquent - Réhabilitation des vestiaires de football au complexe des Gardoux	72 970,40 € HT soit 87 564,48 € TTC
16/06/2026	18.	L**-2026-361**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Désamiantage et démolition du bâtiment C du groupe scolaire de la Mirandelle - Avenant n°1	Montant de l'avenant : 7 589,50 € HT
16/06/2026	19.	L**-2026-363**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Travaux de carrelage et faïence au complexe sportif des Gardoux	63 035,54 € HT soit 75 642,65 € TTC
22/06/2026	20.	L**-2026-292**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Accord-Cadre Travaux de désamiantage 2023-2027 - Marché subséquent - Travaux de désamiantage du groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment B maternelle - ADAP	19 373,90 € HT soit 23 248,68 € TTC
22/06/2026	21.	L**-2026-316**	**DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS** **BÂTIMENTS ET PROJETS** Marchés Publics - Mise en place d'un nouveau compteur - Groupe scolaire de la Mirandelle	4 357,02 € HT soit 5 228,42 € TTC
22/06/2026	22.	L**-2026-328**	**DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS** **BÂTIMENTS ET PROJETS** Marchés Publics - Requalification d'un bâtiment - Ilot Denfert Rochereau - Mise en place d'une palissade bois de sécurisation	24 522,50 € HT soit 29 427,00 € TTC
22/06/2026	23.	L**-2026-333**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Accord-cadre - Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Lot 3 Protection intrusion - Marché subséquent - Installation d'un système protection intrusion - Groupe scolaire Louis Aragon	5 661,63 € HT soit 6 793,96 € TTC
22/06/2026	24.	L**-2026-338**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Bail Commercial entre la Ville de Niort et la société BIL'OR - 28 passage du Commerce	Recettes : Loyer annuel : 5 400 €
22/06/2026	25.	L**-2026-345**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **VOIRIE** Marchés Publics - Mise en place d'une vanne de décharge - Moulin de Bouzon	11 945,00 € HT soit 14 334,00 € TTC
22/06/2026	26.	L**-2026-350**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ESPACES VERTS ET NATURELS** Marchés Publics - Fourniture d'engrais pour sols sportifs - Terrains de sport Ville de Niort	5 512,50 € HT soit 6 615,00 € TTC

Procès-verbal CM du 17 septembre 2026

23/06/2026	27.	L**-2026-368**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Remise en état du portail motorisé d'entrée - Centre Équestre	9 558,00 € HT soit 11 469,60 € TTC
23/06/2026	28.	L**-2026-369**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Diagnostic technique de structure - Groupe scolaire de la Mirandelle - Bâtiment A de la maternelle	4 490,00 € HT soit 5 388,00 € TTC
23/06/2026	29.	L**-2026-370**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Pose de sol souple - Maternelle Edmond Proust - Bâtiment B - ADAP	5 787,98 € HT soit 6 945,58 € TTC
26/06/2026	30.	L**-2026-283**	**CULTURE** Marchés publics - Cinés Plein Air 2026 - Projection des films "Le Roman de Jim", "Partir un jour", "Le Royaume" et "Conclave (VF)" - Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC)	6 560,00 € net
26/06/2026	31.	L**-2026-349**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **SPORTS** Marchés publics - Sport Séniors Actifs - SERENSO	2 790,00 € net
26/06/2026	32.	L**-2026-351**	**CULTURE** Marchés Publics - Organisation des Jeudis Niortais 2026	Montant maximum des marchés : 52 000,00 € TTC
26/06/2026	33.	L**-2026-357**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Autorisation d'urbanisme - Déclaration Préalable - Travaux de sécurisation - Groupe Scolaire Pierre de Coubertin - 10 rue Pierre de Coubertin	/
26/06/2026	34.	L**-2026-365**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Moulin de Bouzon - Réfection du mur STAB056B et des murs du canal de décharge STA026A et 026B	99 995,00 € HT soit 119 994,00 € TTC
26/06/2026	35.	L**-2026-366**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Accord-cadre Fourniture et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires	Montant maximum du marché : 170 000,00 € HT soit 204 000,00 € TTC pour 4 ans
26/06/2026	36.	L**-2026-376**	**CULTURE** Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de Sécurité" - Jeudis Niortais 2026 - Marché subséquent Surveillance, gardiennage et SSIAP	12 063,60 € HT soit 13 269,96 € TTC
26/06/2026	37.	L**-2026-377**	**DIRECTION DE L'EDUCATION** **PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES** Marchés publics - Acquisition de tabourets mobiles dans le cadre d'une démarche santé et sécurité au travail du personnel des écoles maternelles - Direction de l'Education	4 128,80 € HT soit 4 954,56 € TTC

Procès-verbal CM du 15 septembre 2026

26/06/2026	38.	L**-2026-390**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Travaux de signalisation horizontale - Aménagement d'une voie bus et de vélos - Avenue de la Rochelle	41 031,19 € HT soit 49 237,43 € TTC
29/06/2026	39.	L**-2026-367**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ESPACES VERTS ET NATURELS** Marchés Publics - Acquisition et mise en place d'un compresseur pour sableuse - Centre Technique Espaces Verts et Naturels	9 368,46 € HT soit 11 242,15 € TTC
29/06/2026	40.	L**-2026-371**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **VOIRIE** Marchés Publics - Remplacement d'un poteau incendie - Impasse Adolphe Pégoud	4 787,00 € HT soit 5 744,40 € TTC
29/06/2026	41.	L**-2026-373**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Relevé de plan de façades - Église Sainte-Pezenne	6 639,00 € HT soit 7 966,80 € TTC
29/06/2026	42.	L**-2026-375**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Mission de diagnostic de la structure du bâtiment "Petit Hangar"- Aérodrome de Niort-Marais poitevin	7 100,00 € HT soit 8 520,00 € TTC
29/06/2026	43.	L**-2026-381**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation des locaux - 36 rue Langlois à Niort - Association Club Alpin Français de Niort	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 150,00 €
30/06/2026	44.	L**-2026-372**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ESPACES VERTS ET NATURELS** Protocole transactionnel - Remboursement partiel de frais d'entretien d'un mur mitoyen avec la Ville de Niort - 111 D rue Gambetta à Niort	1 353,00 € TTC
30/06/2026	45.	L**-2026-378**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** Indemnisation d'assurance - LA SAUVEGARDE GMF - Sinistre du 03/12/2025 - Véhicule RENAULT Maxity BH-177-QC	Recettes : Indemnité de sinistre : 8 572,00 €
30/06/2026	46.	L**-2026-382**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°2	Recettes : Loyer mensuel : 67,56 €
30/06/2026	47.	L**-2026-384**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ESPACES VERTS ET NATURELS** Demande d'urbanisme - Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Jardins du Moulin du Roc	/
30/06/2026	48.	L**-2026-392**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé - Ensemble immobilier sis passage du Commerce - Parcelles cadastrées section BR n°254 et 255	Prix d'acquisition : 262 000,00 €

Procès-verbal du 01er septembre 2026

01/07/2026	49.	L**-2026-364**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **SPORTS** Convention de mise à disposition à titre gratuit de jeux et de livres de la Médialudothèque de la Communauté d'Agglomération du Niortais	A titre gratuit
01/07/2026	50.	L**-2026-380**	**CULTURE** Marché public - Accord-cadre location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, éclairage et vidéo avec prestation et assistance - Lot 2 : Sonorisation et éclairage de spectacles, Concerts avec assistances et prestations techniques - Marché subséquent - Jeudis Niortais 2026	33 286,85 € HT soit 39 944,19 € TTC
06/07/2026	51.	L**-2026-399**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Travaux d'amélioration du patrimoine municipal - 2026	82 194,76 € net
06/07/2026	52.	L**-2026-401**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Travaux spécifiques - Reprise des dalles - Esplanade Haut de Brèche	12 537,50 € HT soit 15 045,00 € TTC
13/07/2026	53.	L**-2026-395**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **SPORTS** Marchés publics - Fourniture de buts et abris joueurs - Terrain synthétique du stade de Massujat	16 582,62 € HT soit 19 899,14 € TTC
16/07/2026	54.	L**-2026-389**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Bail civil - Locaux sis 12 rue de la Burgonce - Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE)	Recettes : Loyer mensuel : 350,00 €
16/07/2026	55.	L**-2026-393**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Accord-Cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien de Bâtiments 2026-2029 - Lot 11 - Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation" - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Maternelle - Bâtiments B - Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP)	13 179,66 € HT soit 15 815,59 € TTC
16/07/2026	56.	L**-2026-398**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Maintenance des portes et portails automatiques - Bâtiments recevant du public - Ville de Niort - Second semestre 2026	5 285,00 € HT soit 6 342,00 € TTC
27/07/2026	57.	L**-2026-412**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Convention d'occupation à titre précaire et révocable - 2 bis rue Augustin Fresnel - Association MIGR'ACTION 79	A titre gratuit
27/07/2026	58.	L**-2026-416**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **GESTION DU PATRIMOINE** Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°8	Recettes : Loyer mensuel : 67,56 €

Procès-verbal CM du 22 septembre 2026

27/07/2026	59.	L**-2026-432**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Fournitures pour chapiteau	34 932,00 € HT
29/07/2026	60.	L**-2026-388**	**EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS** Marchés Publics - Festivités de Noël 2026 - Contractualisation	Montant maximum des marchés : 90 000,00 € TTC
30/07/2026	61.	L**-2026-425**	**CULTURE** Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Marché subséquent surveillance, gardiennage et SSIAP - Festival de Cirque d'Eté 2026	5 155,30 € HT soit 6 186,00 € TTC
30/07/2026	62.	L**-2026-427**	**CULTURE** Marchés publics - Festival de Cirque d'Été - Année 2026 - Contrat de cession avec LES LULUS - COMPAGNIE SOIF TOTALE	4 520,00 € net
10/08/2026	63.	L**-2026-195**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS** Marchés Publics - "Aménagement du véhicule pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA)" - Aérodrome	5 019,80 € HT soit 6 023,77 € TTC
10/08/2026	64.	L**-2026-255**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** Protocole d'accord transactionnel - Arbre rue de l'Hôtel de Ville - SARL 3CP	Recettes : Indemnité immédiate : 24,00 €
10/08/2026	65.	L**-2026-386**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **SPORTS** Reprise de l'enceinte amplifiée de la salle d'escalade de la Ville de Niort	Titre de recettes : 1 000,00 €
10/08/2026	66.	L**-2026-394**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Convention d'occupation précaire - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Zones A, B1, C, G et H - EARL des Frênes - Avenant n°1	Recettes : Loyer annuel : 649,69 €
10/08/2026	67.	L**-2026-396**	**SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS** Marchés Publics - Réalisation du traçage de design actif - Terrain de basket de St Liguaire - Prestation complémentaire	2 380,00 € net
10/08/2026	68.	L**-2026-397**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Mai 2026	/
10/08/2026	69.	L**-2026-400**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Convention de mise à disposition - Département des Deux-Sèvres - Parcelle HN 493 - Avenant n°2	/
10/08/2026	70.	L**-2026-402**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Convention d'occupation précaire - Parcelle HO 409 - Centre Socioculturel de Souché	A titre gratuit

Procès-verbal du 21 septembre 2026

10/08/2026	71.	L**-2026-405**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **ESPACES VERTS ET NATURELS** Marchés publics - Requalification des chambres électriques d'arrosage - Stade Municipal avenue de La Rochelle	23 430,21 € HT soit 28 116,25 € TTC
10/08/2026	72.	L**-2026-406**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Acquisition d'un forfait national	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
10/08/2026	73.	L**-2026-411**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance des diverses installations techniques de bâtiments" Lot 3 "Protection intrusion" Marché subséquent "Bâtiment Bèche - Mise en place intrusion et contrôle d'accès"	15 692,01 € HT soit 18 830,41 € TTC
10/08/2026	74.	L**-2026-414**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Accord-Cadre "Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments" Lot 5 "Système de sécurité incendie" Marché subséquent - Bâtiment E.Bèche "Extension SSI"	10 832,81 € HT soit 12 999,37 € TTC
10/08/2026	75.	L**-2026-415**	**DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ** **SPORTS** Marchés publics - Fourniture et pose d'un panneau de score sur le terrain honneur du stade de Saint-Liguaire	5 590,00 € HT soit 6 708,00 € TTC
10/08/2026	76.	L**-2026-417**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS** Marchés Publics - Achats de matériaux - Requalification de la clôture du Groupe Scolaire Ernest Pérochon	4 972,17 € HT soit 5 966,60 € TTC
10/08/2026	77.	L**-2026-418**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS** Marchés Publics - Acquisition d'une machine bois type toupie - Centre technique municipal de la Chamoiserie - Équipe Menuiserie	14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC
10/08/2026	78.	L**-2026-419**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS** Marchés Publics - Acquisition d'une machine bois type Mortaiseuse - Centre technique municipal de la Chamoiserie - Équipe Menuiserie	19 224,82 € HT soit 23 069,78 € TTC
10/08/2026	79.	L**-2026-420**	**DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL** **ARCHIVES** Acceptation de don des archives culturelles et artistiques de la Compagnie Les Matapeste	/
10/08/2026	80.	L**-2026-421**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Juin 2026	/

Procès-verbal du 17 septembre 2026

10/08/2026	81.	L**-2026-423**	**DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE** **POLICE MUNICIPALE** Marchés Publics - Achat d'armes de catégorie B1	6 060,00 € HT soit 7 272,00 € TTC
10/08/2026	82.	L**-2026-424**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction d'un nouveau crématorium	67 000,00 € HT soit 80 400,00 € TTC
10/08/2026	83.	L**-2026-428**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **AÉRODROME** Marchés Publics - Achat de divers matériels pour les pompiers - Aérodrome de Niort-Marais poitevin	6 701,00 € HT soit 8 041,20 € TTC
10/08/2026	84.	L**-2026-429**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés publics - Réalisation d'une étude de programmation urbaine et paysagère - Quai Métayer - Site de la "STEP"	39 850,00 € HT soit 47 820,00 € TTC
10/08/2026	85.	L**-2026-430**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Accord-cadre - Fourniture de tenues et équipements police municipale 2026-2030 - Lot n°4 : équipements de protection et accessoires	21 010,81 € HT soit 25 212,97 € TTC
10/08/2026	86.	L**-2026-431**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Convention de mise à disposition - Parcelles CZ 536, 537, 538, 539, 540 - Société TTPI Réseaux	Recettes : Indemnité de mise à disposition : 125,00 € pour la période du 7 septembre 2026 au 19 février 2027
10/08/2026	87.	L**-2026-435**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public - Rues Saint-Gelais / Vieille Rose - Avenant n°2	3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC
10/08/2026	88.	L**-2026-441**	**EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS** Marchés Publics - Marché de Noël 2026 - Achat de sapins Nordmann	5 110,00 € HT soit 5 698,00 € TTC
10/08/2026	89.	L**-2026-448**	**EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS** Marché Publics - Festivités de Noël 2026 - Achat de décorations pour les sapins	5 385,84 € HT soit 6 463,01 € TTC
10/08/2026	90.	L**-2026-449**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **MARCHÉS PUBLICS - DSP** Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance, entretien et réparation des appareils de crémations et des équipements annexes"	Montant maximum du marché : 215 500,00 € HT
10/08/2026	91.	L**-2026-451**	**DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS** **BÂTIMENTS ET PROJETS** Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Création d'une pépinière de santé - 4 rue Pluviault	/

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

10/08/2026	92.	L**-2026-452**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ENTRETIEN - CONCIERGERIE** Marchés Publics - Accord-cadre "Acquisition livraison et montage de mobiliers de bureau" - Lot 1 - Maison France Services du Quartier Nord - Marché subséquent	26 045,06 € HT soit 31 254,07 € TTC
12/08/2026	93.	L**-2026-433**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Demande d'urbanisme - Permis de démolir - Hangar parcelle HR 0450 - Rue des Fontenenelles	/
12/08/2026	94.	L**-2026-436**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Stade de Sainte-Pezenne bourg - Rue des Sports	/
12/08/2026	95.	L**-2026-446**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Cimetière de Saint-Liguaire - Avenue de l'Espérance	/
13/08/2026	96.	L**-2026-439**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ENTRETIEN - CONCIERGERIE** Marchés publics - Accord-cadre 'Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux'- Lot 2 Locaux techniques - Bungalows service Espaces verts - Marché subséquent	Montant maximum du marché subséquent : 5 356,03 € TTC
13/08/2026	97.	L**-2026-444**	**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE** **ENTRETIEN - CONCIERGERIE** Marchés Publics - Accord-cadre "Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux" - Lot 3 "Locaux administratifs" - Service Espaces verts - La Maison des Marais - Marché subséquent	Montant maximum du marché subséquent : 3 743,06 € TTC
18/08/2026	98.	L**-2026-438**	**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** **VOIRIE** Marchés Publics - Implantation de modulaires - Centre Technique Municipal de la Voirie	16 300,00 € HT soit 19 560,00 € TTC
19/08/2026	99.	L**-2026-342**	**DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION** **SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES** Marchés Publics - Achat de mobiliers et d'accessoires pour l'aménagement des espaces d'accueil et de travail de la Direction Citoyenneté et Population	12 422,39 € HT soit 14 906,88 € TTC
20/08/2026	100.	L**-2026-403**	**DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE** Assistance à Maitrise d'Ouvrage Appel à projet de cession - Site de l'Hôtel de La Roulière	9 200,00 € HT soit 11 400,00 € TTC
24/08/2026	101.	L**-2026-453**	**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE** **ACTION FONCIÈRE** Convention de mise à disposition - Parcelle ZX 35 en partie	Recettes : Indemnité annuelle : 45,15 €
24/08/2026	102.	L**-2026-460**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Travaux de menuiseries locaux Emile Bèche - Accueil des archives municipales	5 634,00 € HT soit 6 760,80 € TTC

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

07/09/2026	103.	L**-2026-481**	**DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE** **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE** Marchés Publics - Travaux d'étanchéité de la toiture - Halle de la Sèvre	13 196,92 € HT soit 15 836,30 € TTC

Arrivée de Madame Marie-Pascaline CHOLLET.

LE CONSEIL
PREND ACTE

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

Nous avons le recueil des décisions prises au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Bonjour à tous. Une question sur la décision numéro 38 sur les travaux de signalisation horizontale avenue de La Rochelle. Comment ces travaux s'inscrivent dans les travaux en cours de la voie verte ? Et quand est-ce qu'on aura cette première voie verte à l'échelle de l'Agglomération ?

Hervé GÉRARD :

Bonjour, ces travaux s'inscrivent dans la continuité d'accélération de bus avenue de La Rochelle, devant la MACIF, qui fait un couloir de bus, qui permet de gagner plusieurs minutes sur un trajet de quelques centaines de mètres. Ils s'inscrivent dans la continuité de la voie verte qui va être livrée dans les mois qui viennent. On a quelques soucis avec de l'argile qu'on a découvert récemment.

Monsieur le Maire :

L'argile. Parfois c'est un os que l'on trouve, parfois c'est de l'argile. Là c'est de l'argile.

Hervé GÉRARD :

Là, on a trouvé de l'argile, que l'on a dû enlever, remplacer et renforcer les murs de soutènement au niveau du Romagné.

Dominique SIX :

Un petit complément, on est passé par des négociations à l'amiable sur l'acquisition du foncier. Autant sur la partie du linéaire, côté Ville de Niort, ça s'est très bien passé, que ce soit avec la Macif, avec la FFB ou avec les gérants de l'ancien site du Crédit Agricole, autant ça a été un peu compliqué avec LOXAM qui lui-même est le locataire d'un propriétaire bailleur. Le propriétaire bailleur était d'accord pour nous faire une cession mais LOXAM a posé quelques difficultés qui sont aujourd'hui levées. Il a fallu faire quelques aménagements techniques qui ont revu un peu les montants des travaux un peu à la hausse. Tous les voyants sont au vert maintenant.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Non.

Nous prenons acte du recueil des décisions.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-357

Direction du Secrétariat Général

Commissions municipales - Création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Par délibération n°2026-260 du 29 juin 2026, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur. Il prévoit dans son article 26 la création de commissions municipales.

Les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel, seul le Conseil municipal a le pouvoir d'engager juridiquement la commune et le Maire est seul compétent pour fixer l'ordre du jour du Conseil municipal. Elles ont un rôle de consultation et de réflexion.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions se verront saisies des projets de délibérations soumis au Conseil municipal qui entrent dans le champ de leurs attributions.

Elles pourront également se voir confier d'autres missions telles que la réflexion à plus long terme sur des projets de délibérations à inscrire à des conseils municipaux ultérieurs, l'initiative de projets et de réflexions à mener, ainsi que le suivi des délibérations votées.

Il est proposé la création de 2 commissions municipales composées en nombre suffisant d'élus pour permettre à chaque Conseiller municipal d'être membre d'au moins une commission.

Tout élu non membre d'une commission peut y siéger sur sa simple demande.
Seront également invités les techniciens ayant en charge les dossiers soumis à la commission.

Ces commissions ne sont pas publiques.

Ainsi que le prévoit l'article L.2121-22 du CGCT, une vice-présidence est prévue si le maire est absent ou empêché. Il est proposé qu'au sein de chaque commission, lors de la première séance, soient élus un 1er Vice-président et un 2ème Vice-président au cas où le 1er Vice-président serait absent ou empêché.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de 2 commissions municipales :

Commission Ressources & Vie quotidienne ;
Commission Environnement et Aménagement.

- désigner les membres qui siégeront dans chacune des commissions :

Commissions municipales	Nombre de membres	Composition
1-Commission Ressources & Vie quotidienne *Affaires financières* *Ressources Humaines* *Contractualisation/Relations internationales* *Coopération/ jumelages* *Informatique Moyens généraux* *Commerce* *Partenariats économiques et économie mixte* *Economie sociale et solidaire* *Vie scolaire et affaires périscolaires* *Petite enfance* *Jeunesse* *Animation socio-culturelle et vie associative* *Loisirs et sports* *Culture* *Sujets non liés au CCAS dans le champ de la solidarité (affaires sociales, de l'aide alimentaire, aux affaires familiales, logement d'urgence, personnes âgées, égalité hommes/femmes)*	**22**	- Rose-Marie NIETO - Nicolas VIDEAU - Florence VILLES - Sophie BOUTRIT - François GUYON - Jean-Claude SIRON - Catherine ROUSSILLON - Gilles NORMAND - Annie-Laurence FOUREL - Hocine TELALI - Anne-Sophie GODART-CUAZ - Yvonne VACKER - Maximilien SAINT-CAST - Lydia ZANATTA - Jyan MOHAMMED - Christelle CHASSAGNE - Ségolène BARDET - Katia PONCELET - Michel PAILLEY - Julie SIAUDEAU - Sébastien MATHIEU - Céline BONNET-DERISBOURG

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

2-Commission Environnement et Aménagement *Espaces publics et cadre de vie* *Patrimoine (bâtiments, immobilier communal, patrimoine historique)* *Handicap et accessibilité* *Aménagement, mobilité, voirie* *Urbanisme* *Habitat/logement Renouvellement urbain* *Action Coeur de Ville* *Politique de la Ville* *Risques majeurs* *Développement durable* *Médiation/quartiers* *Espaces verts et biodiversité* *Prévention/sécurité* *Vie participative* *Animaux/refuge*	**21**	- Dominique SIX - Philippe TERRASSIN - Valérie VOLLAND - Thibault HEBRARD - Nicolas ROBIN - Aurore NADAL - Véronique ROUILLE-SURAULT - Elmano MARTINS - Stéphanie ANTIGNY - Hervé GERARD - Karl BRETEAU - Chloé BANLIER - Florent SIMMONET - Marie-Pascaline CHOLLET - Bastien MARCHIVE - Romain DUPEYROU - Yamina BOUDAHMANI - Gérard LEFEVRE - Yann JEZEQUEL - Baptiste PEYRAUD - Laurent LACOURARIE

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

Il s'agit de fondre les trois commissions en deux afin de permettre une optimisation et un meilleur partage. Jusque-là, la commission ressources abordait un certain nombre de sujets trop restreints.
C'est la proposition qui est faite et la composition des membres est donnée.

Pour la commission 1 – ressources et vie quotidienne qui comprend beaucoup de choses. Ça va des affaires financières aux affaires familiales en passant par la petite enfance et le commerce.
La composition serait la suivante, 22 membres :

- Rose-Marie NIETO
- Nicolas VIDEAU
- Florence VILLES
- Sophie BOUTRIT
- François GUYON
- Jean-Claude SIRON
- Catherine ROUSSILLON
- Gilles NORMAND
- Annie-Laurence FOUREL
- Hocine TELALI
- Anne-Sophie GODART-CUAZ
- Yvonne VACKER
- Maximilien SAINT-CAST
- Lydia ZANATTA
- Jyan MOHAMMED
- Christelle CHASSAGNE
- Ségolène BARDET
- Katia PONCELET
- Michel PAILLEY
- Julie SIAUDEAU
- Sébastien MATHIEU
- Céline BONNET-DERISBOURG

La commission 2 – Environnement et aménagement qui de par son nom va de l'espace public à la vie participative comprendrait 21 membres :

- Dominique SIX
- Philippe TERRASSIN
- Valérie VOLLAND
- Thibault HÉBRARD
- Nicolas ROBIN
- Aurore NADAL
- Véronique ROUILLÉ-SURAULT

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- Elmano MARTINS
- Stéphanie ANTIGNY
- Hervé GÉRARD
- Karl BRETEAU
- Chloé BANLIER
- Florent SIMMONET
- Marie-Pascaline CHOLLET
- Bastien MARCHIVE
- Romain DUPEYROU
- Yamina BOUDAHMANI
- Gérard LEFÈVRE
- Yann JÉZÉQUEL
- Baptiste PEYRAUD
- Laurent LACOURARIE

Et il manquerait Patricia ROCHER.

Patricia ROCHER :
C'est volontaire.

Monsieur le Maire :
D'accord.

Y a-t-il des remarques ? Madame ROCHER

Patricia ROCHER :
Je n'ai pas de remarque sur les commissions mais une remarque sur le volume sonore. Je vous entends très mal.

Monsieur le Maire :
Je vais parler plus fort. Merci de me l'avoir signalé.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-358

Direction des Finances

Commission de contrôle financier (CCF) - Création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-3 à R.2221-6,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le Code de la commande publique, à ses articles L.1120-1 à L.1122-1 relatifs aux contrats de concession,

Dans un souci de maîtrise des risques, de bon usage des deniers publics et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, la Ville de Niort a mis en place un contrôle renforcé des activités pour lesquelles la gestion est déléguée et concédée. Un dialogue de gestion régulier a lieu avec les délégataires. Ce dialogue exigeant a notamment permis la mise en œuvre intégrale par la Ville des recommandations de gestion (au nombre de cinq) qui figuraient au rapport de la Chambre régionale des comptes, publié en 2021. Ce dialogue de gestion s'est aussi renforcé grâce à la formalisation systématique des échanges entre la Ville et les entreprises délégataires et par la préparation de rapports des mandataires, présentés en Conseil municipal, distincts et complémentaires des rapports des délégataires.

La Ville a aussi et depuis plusieurs années renforcé la place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) compétente pour procéder à l'examen des rapports annuels établis par les délégataires, à l'examen des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, et à l'examen du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La CCSPL est également consultée pour avis et de façon systématique sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière (RAF).

Afin d'approfondir ces démarches, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Considérant que l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute commune disposant de plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement est tenue de faire examiner les comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, par une Commission de Contrôle Financier (CCF).
Considérant qu'en ce qui concerne la commune de Niort, cette Commission aura pour priorité de traiter les données financières et les comptes détaillés relatifs aux contrats de délégation de service public en cours et aux contrats de concession de services en cours ;

Les contrats de délégation de service public en cours à la date du conseil municipal sont les suivants :

• Concession relative au parking Marcel Paul (471 places) confiée à la SEM SO SPACE ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

• Concession relative au parking de La Roulière (350 places) confiée à la SEM SO SPACE ;

• Concession relative au parking Saint-Jean (146 places) confiée à la SEM SO SPACE ;

• Concession relative au parking de l'hôtel de ville (244 places) confiée à la SEM SO SPACE ;

• DSP Mice & grands événements à l'Acclameur et au parc des expositions de Noron confiée à SO SPACE Evènements ;

• Délégation de service public pour la gestion des Halles de Niort confié à la SAEM pour la gestion des Halles de Niort ;

• Délégation de services publics relative à la gestion et à l'exploitation du golf municipal de Romagné confié à BLUE GREEN ;

• DSP pour l'exploitation de la chaufferie Bois et le réseau de chaleur sur le quartier du Clou-Bouchet confiée à DALKIA ;

• Concession de distribution publique d'électricité confiée à Enedis et EDF ;

• Concession pour la distribution publique de gaz naturel confiée à GRDF ;

Le seul contrat de concession de service (hors DSP) en cours à la date du Conseil municipal est le suivant : Concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire confiée à la Société Jean-Claude DECAUX.

S'agissant de la composition de la Commission de Contrôle Financier, l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales indique qu'elle est fixée librement par l'assemblée délibérante. Aussi, il est proposé de se prononcer sur la composition suivante :

- President(e)
- Membres permanents : deux membres

La Commission aura à connaître toute décision des services de la Ville de Niort ayant trait aux concessions et délégations, et elle pourra les solliciter autant que de besoin ainsi que les sociétés concessionnaires et délégataires, afin de s'assurer que les intérêts financiers de la collectivité sont préservés. Elle s'assurera notamment que les concessions et de délégations remplissent les objectifs fixés dans les contrats.

Au-delà du simple contrôle, la Commission pourra aussi faire des propositions au Conseil municipal pour améliorer les dispositifs existants, notamment en fonction des changements législatifs et réglementaires, mais aussi en s'inspirant de l'exemple d'autres collectivités.

Son secrétariat sera assuré par la Direction des Finances de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la Commission de contrôle financier ;

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

- procéder à la désignation des membres conformément au tableau suivant :

Président	Gilles NORMAND
Membre de la CCF	Catherine ROUSSILLON
Membre de la CCF	Sophie BOUTRIT

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance — **Le Président de séance**

Signé — **Signé**

Maximilien SAINT-CAST — **JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

La délibération suivante porte création et désignation des membres de la commission de contrôle financier. Il s'agit par cette désignation d'assurer un dialogue de gestion régulier avec les délégataires. C'est un dialogue exigeant qui a permis la mise en œuvre intégrale par la Ville des recommandations de gestion qui figuraient au rapport de la Chambre Régionale des Comptes publié en 2021. Et afin d'approfondir cette démarche, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Contrôle Financier, conformément à l'article 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui prévoit que toute commune disposant de plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement est tenue de faire examiner les comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, par une Commission de Contrôle Financier.

Il est proposé la nomination de trois membres, présidée par Gilles NORMAND et suivie de Catherine ROUSSILLON et de Sophie BOUTRIT au titre de leur délégation.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est juste une question de compréhension sur cette nouvelle commission, de comprendre plus précisément quel est son rôle et comment elle s'intercale avec la CCSPL ? Est-ce qu'elle s'intercale en amont et que la commission présente son rapport à la CCSPL ou pas du tout ? Est-ce que tout est indépendant ? Enfin voilà, j'ai du mal à saisir l'enjeu de cette nouvelle commission.

Monsieur le Maire :

Gilles peut apporter une contribution. Gilles aura un regard affuté sur les sujets et avec Catherine et Sophie, ils apporteront des contributions importantes au bon déroulement de nos conseils d'administration.

Gilles NORMAND :

Alors oui, c'est une nouvelle commission qui viendra à côté de la CCSPL. La CCSPL regarde beaucoup les aspects opérationnels, celle-là s’attardera beaucoup plus les aspects financiers et s'attachera à vérifier que les délégations de service sont faites au maximum du bénéfice des collectivités.

Monsieur le Maire :

Merci Gilles.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-359

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier - Désignations

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par lettre du 22 avril 2026, le Département des Deux-Sèvres invite le Conseil municipal de la Ville de Niort à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affichée en mairie le 27 août 2026 et publiée dans le journal La Nouvelle République le 31 août 2026, soit plus de quinze jours avant le jour de l'élection.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après qui, sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de Niort :

- Monsieur Jean-Louis MOREAU
- Monsieur Louis RIMBAULT
- Monsieur Patrick SUAUD
- Monsieur Denis MATHE
- Monsieur Régis MOINARD
- Monsieur David SARRAUD

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de Niort et d'un propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte à cet effet.

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

Election titulaire 1
Candidatures :
- Monsieur Jean-Louis MOREAU
- Monsieur Louis RIMBAULT
- Monsieur Patrick SUAUD
- Monsieur Denis MATHE
- Monsieur Régis MOINARD
- Monsieur David SARRAUD

Résultat du vote :
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 7
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 36
f. Majorité absolue : 19
Suffrages obtenus :
- Monsieur Louis RIMBAULT 35
- Monsieur Patrick SUAUD 1

Monsieur Louis RIMBAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour du scrutin, est élu titulaire.

Election titulaire 2
Candidatures :
- Monsieur Jean-Louis MOREAU
- Monsieur Patrick SUAUD
- Monsieur Denis MATHE
- Monsieur Régis MOINARD
- Monsieur David SARRAUD

Résultat du vote :
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 7
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 36
f. Majorité absolue : 19
Suffrages obtenus :
- Monsieur Patrick SUAUD 36

Monsieur Patrick SUAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour du scrutin, est élu titulaire.

Election suppléant
Candidatures :
- Monsieur Jean-Louis MOREAU
- Monsieur Denis MATHE
- Monsieur Régis MOINARD
- Monsieur David SARRAUD

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Résultat du vote :
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral) : 7
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 36
f. Majorité absolue : 19
Suffrages obtenus :
- Monsieur Régis MOINARD 36

Monsieur Régis MOINARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour du scrutin, est élu suppléant.

Ont été élus :
Titulaires : Louis RIMBAULT et Patrick SUAUD
Suppléant : Régis MOINARD

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

Nous avons une autre commission qui est la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette commission est à bulletin secret. On a fait un appel, ce sont des citoyens. Il y a eu des candidats. Il y a trois élections, enfin trois bulletins. On vote trois fois, donc uninominal à tous.

Il s'agit, suite aux élections du renouvellement post électoral, de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour Niort, Sciecq, Saint-Gelais, Échiré et Chauray.

La Ville de Niort désigne, par élection au scrutin uninominal deux propriétaires titulaires et un suppléant pour siéger au sein de la commission. Suite à un avis invitant les candidats à se faire connaître, affiché en mairie le 27 août dernier et publié dans le journal La Nouvelle République le 31 août 2026, soit plus de quinze jours avant le jour de l'élection, six candidatures ont été reçues :

- Monsieur Jean-Louis MOREAU
- Monsieur Louis RIMBAUD
- Monsieur Patrick SUAUD
- Monsieur Denis MATHÉ
- Monsieur Régis MOINARD
- Monsieur David SARRAUD.

Pour chaque commune concernée par l'aménagement, le Conseil municipal doit élire deux propriétaires titulaires et un supplément.

L'appel à candidature : Une publicité a été faite.

Les conditions être pour être candidat : Il faut :

- être propriétaire de parcelles non bâties sur la commune,
- jouir de ses droits civiques et être majeur,
- ne pas être désigné comme exploitant par la Chambre d'agriculture, ne pas être conseiller municipal et ne pas siéger en tant qu'expert environnemental à la commission.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun candidat n'avait obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité des voix. L'élection est acquise au plus âgé.

Élections à bulletin secret, le vote est obligatoire.

Maintenant, il convient de désigner deux élus pour la composition du bureau chargé du dépouillement. Nicolas ROBIN et Aurore NADAL. C'est un scrutin uninominal à un tour. C'est à dire que l'on vote pour le premier titulaire. Ensuite, on fera un autre scrutin pour le deuxième titulaire et un troisième pour le suppléant. Donc trois tours.

Dominique SIX :

On peut peut-être expliquer ce qu'est la commission ?

Florent SIMMONET :

Dans le cadre du programme Re-Sources, nous avons une stratégie foncière qui s'applique à deux secteurs, le secteur du Vivier et un autre secteur sur Aigondigné. On est sur le bassin de captage du Vivier. On parle d'une Commission d'Aménagement Foncier qui permet de réunir les propriétaires, les exploitants.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Ils sont désignés par la mairie, des propriétaires, la Chambre d'agriculture des exploitants. Il y a aussi les associations environnementales qui sont présentes. Tout le monde est à peu près représenté, c'est pour prendre des décisions sur les différents points, à chaque étape, puisque c'est très long, ça dure à peu près 10 ans un événement foncier, c'est géré par le Conseil Départemental, c'est sa compétence. On se réunit pour différents points, des litiges. Aujourd'hui, on a passé la classification de chaque parcelle, la qualité des terres puisqu'on attribue des points à chaque parcelle pour qu'au final, les propriétaires se retrouvent avec les mêmes points une fois que ça aura été un peu bougé. On rassemble les propriétés. Le but, étant au niveau du syndicat d'eau, de mobiliser du foncier autour des bassins de captage pour les protéger. On veut protéger les zones très sensibles, on les appelle les zones rouges autour du gâchet du Vivier, un de nos points de prélèvement qui sont plus sensibles. On veut protéger tout ça.

Dominique SIX :

Dans les propriétaires fonciers, il y a aussi du foncier public, qui est détenu par la Ville de Niort, par l'Agglomération, par les Eaux du vivier, par le Conseil Départemental. Ce foncier-là, nous permet demain de l'avoir vraiment sur les périmètres de captage au travers d'échanges, vous l'avez compris qui pourrait être fait avec les autres propriétaires fonciers, plus agricoles.

Florent SIMMONET :

Pour finir, le but final c'est de protéger ces zones et de regrouper des agriculteurs qui vont être en bio ou en tout cas ils ne mettront pas d'intrants sur ces zones sensibles qui nous appartiendront, pour protéger les eaux brutes.

Monsieur le Maire :

Je suis heureux d'annoncer les résultats avec l'élection, de Monsieur Louis RIMBAULT à la majorité absolue avec 36 voix et 7 suffrages blancs. Pour le deuxième scrutin, l'élection de Monsieur SUAUD à la majorité absolue des voix avec 36 voix et 7 suffrages blancs. Le troisième scrutin est clos avec comme résultat la majorité absolue, l'élection de Régis MOINARD comme membre suppléant de ladite commission avec 7 suffrages blancs, majorité absolue à 36 voix.

Les élections sont closes pour la commission.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-360

Direction du Secrétariat Général

Intercommunalité - Communauté d'Agglomération du Niortais - Rapport d'activité 2025

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».*

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis son rapport d'activité pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2025.

Le Conseil a pris acte du rapport.

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-361

Direction de la Commande Publique et Logistique

Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79)

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui leur a confié des missions d'intérêt public. Ces organismes ont pour objet la promotion de la qualité de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

Ainsi, « le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux. »

La Ville de Niort sollicitant ponctuellement l'accompagnement du CAUE des Deux-Sèvres pour participer à des animations, souhaite adhérer afin de bénéficier de l'expertise de l'association.

Le coût annuel de l'adhésion est estimé à 1 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts du CAUE des Deux-Sèvres ;

- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au CAUE des Deux-Sèvres ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-362

Direction des Finances

Budget Régie à autonomie financière Réseaux de Chaleur et de Froid - Avance remboursable du budget principal - Abrogation D-2026-275 du 26 juin 2026

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-70,

Vu l'avis des Conseils d'exploitation de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en date du 11 juin 2026 et du 14 septembre 2026,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public (DSP) sur les réseaux de chaleur, la Ville de Niort va acquérir un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) (Parcelle DO12, zone de St Liguaire).

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Niort a autorisé, par délibération n°D-2026-275 du Conseil municipal du 26 juin 2026, le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid pour un montant de 410 700 €, ce montant correspondant à l'estimation initiale TTC de cette acquisition.

Le prix final de la cession du terrain est finalement fixé à 359 840 € HT soit 431 808 € TTC.

Aussi, il convient de faire délibérer tant sur le montant de l'avance remboursable à hauteur de cette même somme, que sur le nouvel échéancier qui va en découler. En effet, désormais, l'échéancier de remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid s'établit sur la base de 21 590,40 € / an pendant 20 ans, à compter de l'exercice 2027.

Cette estimation prévisionnelle pourra être réévaluée au vu des résultats financiers de ce budget, par une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération D-2026-275 du Conseil municipal du 26 juin 2026 ;

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid pour un montant de 431 808 € ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2027 et ce, pour une durée maximale de 20 ans.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-363

Direction du Secrétariat Général

Société coopérative de coordination "Terre et Mer Habitat" - Désignation du représentant de la Ville de Niort

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »,

Vu l'article L.423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sociétés de coordination, qui prévoit que les communes, sur le territoire desquels les organismes actionnaires possèdent des logements, sont représentés à l'assemblée générale et au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société de coordination,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire*. »,

Vu la délibération n°2026-114 du Conseil municipal en date du 18 mai 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné son accord son accord exprès préalable à la prise de participation de la SEMIE dans la société coopérative de coordination à capital variable TERRE ET MER HABITAT (RCS La Rochelle n° 894 200 682) par souscription à une augmentation de capital,

Considérant que le rapprochement de la SEMIE avec la SAC Terre et Mer Habitat, s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale et de recherche de synergies entre acteurs locaux permettant une coopération plus proche, plus lisible et davantage articulée aux politiques locales de l'habitat ;

Considérant l'entrée effective de la SEMIE au capital de la SAC Terre et Mer Habitat prévue le 30 septembre 2026, il convient de désigner un représentant de la Ville au Conseil de Surveillance de la société de coordination Terre et Mer Habitat ;

Procès-Verbal Conseil du 21 Septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Jérôme BALOGE pour représenter la Ville de Niort pour siéger en qualité de membre du Conseil de Surveillance au sein de la société de coordination Terre et Mer Habitat et de toutes autres instances de cette société ainsi que d'y accepter toutes fonctions.

Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	37
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	DOMINIQUE SIX

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur le Maire :

Je laisse la présidence à Dominique SIX pour me retirer sur « Terre et Mer Habitat » et sur la garantie d'emprunt à la SEMIE.

Dominique SIX :

Je vous propose de vous présenter la délibération 2026-443, celle qui nous permet de désigner notre représentant de la Ville de Niort à la Société coopérative de coordination « Terre et Mer Habitat ». Cette délibération fait suite à celle du 18 mai, puisque nous avions acté que la SEMIE était entrée au capital de la Société coopérative « Terre et Mer Habitat ». Je vous rappelle, c'est par rapport à son patrimoine bailleur social puisqu'elle est de taille trop modeste et elle est obligée de s'intégrer dans une structure qui couvre au moins 12 000 logements.

Il nous faut aujourd'hui désigner le représentant de la Ville de Niort au Conseil de surveillance.

Il est proposé notre maire Jérôme BALOGE.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Opposition ou abstention ? Opposition, 4 peut-être avec Monsieur PEYRAUD ? D'accord 5. Merci.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-364

Direction des Finances

Garantie d'emprunt accordée à la Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique de Niort (SEMIE) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération foncière Le Clos de la Verrerie, avenue de Nantes

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°185832 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par sa demande formulée le 2 juin 2026, la SEMIE souhaite obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer une opération de requalification foncière à vocation mixte, Le Clos de la Verrerie, avenue de Nantes à Niort.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SEMIE soit un montant total de 581 370,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 581 370,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185832, constitué d'une ligne n°5714059.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 581 370,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractérisques de ce prêt figurent en page 12 du contrat dont les principales sont les suivantes :

Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Caractéristique du prêt	GAIACT
Identifiant de la ligne de prêt	5714059
Montant initial du Prêt	581 370,00 €
Taux de période	2,11 %
TEG de la ligne de prêt	2,11 %
Phase d'amortissement	
Durée	5 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Madame Véronique ROUILLE-SURAULT et Messieurs Jérôme BALOGE, Thibault HEBRARD, Nicolas ROBIN, Gilles NORMAND, Gérard LEFEVRE, Romain DUPEYROU, Elmano MARTINS, ayant donné pourvoir à Dominique SIX, n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	DOMINIQUE SIX

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Thibault HÉBRARD, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Nicolas ROBIN, Gilles NORMAND, Gérard LEFÈVRE, Romain DUPEYROU, quittent la salle.
Dominique SIX ayant le pouvoir de Elmano MARTINS ne prend pas part au vote pour son compte.

Dominique SIX :

La délibération suivante concerne toujours la SEMIE. Il y a le déport outre, de Jérôme BALOGE, de Thibault HÉBRARD, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Nicolas ROBIN, Gilles NORMAND, Gérard LEFÈVRE, Romain DUPEYROU et Elmano MARTINS. Je m'abstiendrai de voter puisque j'ai le pouvoir d'Elmano MARTINS.

Catherine ROUSSILLON :

Il s'agit pour la Ville de Niort d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 581 370 €, qui est souscrit par la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt vise à financer une opération de requalification foncière à vocation mixte, Le Clos de la Verrerie, avenue de Nantes. La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt de cinq ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il est demandé au Conseil d'approuver cette décision.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.
Qui s'oppose ?
Qui s'abstient ?
Adopté. Merci.
On peut demander à nos collègues de rentrer.

Monsieur le Maire, Thibault HÉBRARD, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Nicolas ROBIN, Gilles NORMAND, Gérard LEFÈVRE et Romain DUPEYROU reviennent en séance

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-365

Direction des Finances

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - exonération en faveur des terrains exploités selon le mode de production biologique

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du Code général des impôts, les Conseils municipaux ont la possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

Cette exonération temporaire concerne uniquement les propriétés exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération de cinq ans est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle la certification a été délivré pour la première fois à l'exploitant. Pour les exploitants déjà certifiés avant l'instauration de l'exonération par la collectivité, l'exonération s'applique pour les années restantes à compter de l'année suivante la première certification. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou le preneur de bail doit adresser au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties sur l'ensemble du territoire de la Commune de Niort :

  - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 25 septembre 2026

Catherine ROUSSILLON :

Il s'agit d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans les terrains exploités selon le mode de production biologique. Cette exonération de cinq ans est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle la certification a été délivrée pour la première fois à l'exploitant. Pour les exploitants déjà certifiés avant l'instauration de l'exonération par la collectivité, l'exonération s'applique pour les années restantes à compter de l'année suivant la première certification.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette décision d'exonération.

Dominique SIX :

Tu peux peut-être présenter la suivante.

Catherine ROUSSILLON :

Il s'agit d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur l'ensemble du territoire de la commune de Niort, pour les propriétaires ayant conclu une Obligation Réelle Environnementale, c'est à dire une ORE. Les propriétaires fonciers souhaitant mettre en place une protection environnementale sur leurs biens peuvent conclure un contrat ORE avec une entité publique comme l'État, les collectivités territoriales, ou une personne morale de droit privé. Ce contrat fixe des engagements réciproques des cocontractants en matière de conservation, de gestion et de restauration de l'environnement et de la biodiversité. Cette exonération de taxe sur les propriétés non bâties s'applique à hauteur de 100% pendant toute la durée du contrat ORE.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette exonération.

Monsieur le Maire :

Merci Catherine. Des questions sur l'une ou l'autre de cette délibération ? Oui, Dominique.

Dominique SIX :

Je voulais me permettre d'intervenir, non pas sur l'objet même de l'exonération puisque je la soutiens pleinement. Par contre, je voulais pousser un petit coup de gueule, notamment par rapport aux manifestations des agriculteurs de la semaine dernière. Parce que vous le comprenez, au travers de ces délibérations, on soutient une agriculture biologique qui protège l'environnement. Et on pourrait en attendre la même chose de la part de certains manifestants. Parce qu'encore si on nous déposait du fumier, on en trouverait une utilisation. Par contre, quand on nettoie sa cour de ferme en nous livrant des pneus, des branches, et toutes sortes de souillures, Ce sont les Niortais qui payent pour l'évacuation. Entre ce que l'on a eu sur la place du Donjon, à proximité de la Préfecture et, devant la DDT, c'est un peu plus de 20 000 € d'évacuation et surtout de traitement parce qu'il ne faut pas se voiler la face quand tout est mélangé, c'est du tout-venant, donc ça finit en centre d'enfouissement avec une taxation maximale de TGAP.

Solidarité dans ces moments de difficulté sur la fiscalité, par contre pas forcément mon soutien sur ce mode d'action, qui ne concerne que quelques-uns, certes, ce n'est pas toute la profession. Néanmoins, je ne salue pas ce type de débordement.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Je n'en vois pas

On pourrait étendre ça aussi l'affichage illicite qui mobilise de façon excessive nos agents de propreté. Il y a pas mal de panneaux d'affichage libre et puis des supports qui le permettent. Ça serait bien que chacun s'y conforme. Le centre-ville n'est pas un dépotoir pour les uns comme pour les autres.

Deux délibérations donc deux votes, sur la première concernant la production biologique :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-366

Direction des Finances

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Exonération en faveur des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article 1394 D du Code général des impôts, les communes ont la possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétaires ayant conclu un contrat instaurant un dispositif d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) définit à l'article L.132-3 du Code de l'environnement ;

Les propriétaires fonciers souhaitant mettre en place une protection environnementale sur leur bien peuvent conclure un contrat ORE avec une entité publique (Etat, collectivités territoriales…) ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat ORE fixe les engagements réciproques des cocontractants en matière de conservation, de gestion et de restauration de l'environnement et de la biodiversité.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'applique à hauteur de 100% pendant toute la durée du contrat ORE. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou le preneur de bail doit adresser au service des impôts, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat, une déclaration comportant tous les éléments nécessaires à l'identification des parcelles concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties sur l'ensemble du territoire de la Commune de Niort pour les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale sur le territoire.

Procès-Verbal CM du 21 Septembre 2026

Arrivée de Monsieur Michel PAILLEY.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

Sur la seconde, concernant les obligations réelles et environnementales :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-367

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre "Fourniture et livraison de produits d'atelier industriels" - Lots 2 et 3 - Approbation des marchés

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) constitué par délibération en Conseil municipal du 22 septembre 2025 pour couvrir leurs besoins en matière de produits d'atelier industriels ;

Vu l'attribution du lot n°1 « Nettoyants, dégraissants, absorbants, décapants » entérinée par décision n°2026-344 du 4 juin 2026 ;

Considérant que le groupement a souhaité relancer son marché de produits d'atelier industriels « Mastics, colles, adhésifs, scellements, joints » (lot n°2) et « dégrippants, graisses, lubrifiants, étanchéité, protection » (lot n°3) pour la période 2026-2030 ;

Les contrats seront passés pour une période de 4 ans, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire.

Les montant maximum pour le groupement et pour la durée de l'accord cadre se décomposent de la manière suivante :

LOT N°	Désignation	Montant maximum (en € TTC)
2	Mastics, colles, adhésifs, scellements, joints	249 600,00
3	Dégrippants, graisses, lubrifiants, étanchéité, protection	168 000,00

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

LOT N°	Désignation	Nom du titulaire	Montant estimatif du marché (en € TTC) sur 4 ans pour le groupement
2	Mastics, colles, adhésifs, scellements, joints	VAMA DOCKS SAS REZÉ (44400)	48 543,88
3	Dégrippants, graisses, lubrifiants, étanchéité, protection	VAMA DOCKS SAS REZÉ (44400)	15 481,80

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de fourniture et livraison de produits d'atelier industriels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- autoriser leurs signatures.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-368

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre "Matériels et consommables électriques" - Approbation du marché subséquent à bons de commande

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les délibérations n°D-2024-171 du 17 juin 2024 et D-2024-263 du 23 septembre 2024 relatives à l'approbation de l'accord-cadre « Matériels et consommables électriques »,

Vu l'accord-cadre 24165B016 pour la fourniture de matériels et consommables électrique notifié le 15 juillet 2024 pour 4 ans aux trois titulaires :

- REXEL France SAS - PARIS CEDEX 17 - (75838)
- SONEPAR France DISTRIBUTION - BOULOGNE - (92100)
- CEF YESSS ELECTRIQUE - FRANCHEVILLE - (69340)

Considérant que pour réaliser des interventions sur les systèmes électriques par les différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter du matériel électrique.

Considérant que pour répondre aux besoins récurrents il est nécessaire de mettre en place un marché subséquent à bons de commande composé de deux lots :

- Lot 1 : matériels et consommables usuels pour un montant maximum de 200 000 € TTC ;
- Lot 2 : matériels spécifiques d'éclairage pour un montant maximum de 80 000 € TTC.

Considérant que le marché subséquent actuel arrive à échéance le 6 octobre 2026.

Un marché subséquent annuel à bons de commande est passé à compter du 7 octobre 2026 ou de la date de notification pour répondre aux besoins récurrents.

Après déroulement de la consultation, chaque lot est attribué comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Matériels et consommables usuels	REXEL France SAS - PARIS – (75017)
2	Matériels spécifiques d'éclairage	REXEL France SAS - PARIS - (75017)

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés subséquents comme mentionné ci-dessus et autoriser leurs signatures.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 24 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-369

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations de sécurité - Adhésion à la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que de par ses activités culturelles, évènementielles, sportives et techniques, la Ville de Niort a pour usage de couvrir ses besoins afférents en prestations de sécurité via un marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que la Société des Eaux du Niortais ont également des besoins similaires en termes de surveillance et de gardiennage ;

Considérant que dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat et de rationalisation des achats publics, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais ont souhaité constituer un groupement de commandes pour couvrir leurs besoins ;

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais, pour leur part, passeront leurs commandes de prestations pour leurs propres besoins, et devront s'assurer de la bonne exécution des dites prestations.

Les contrats seront passés pour une période de 4 ans. Ils fixent les montants maximum suivants sur leur durée :

LOTS	Montant maximum Ville de Niort (en € HT)	Montant maximum Communauté d'Agglomération du Niortais (en € HT)	Montant maximum Société des Eaux du Niortais (en € HT)
Lot 1 – Prestations de sécurité	720 000,00	480 000,00	/
Lot 2 – Prestations de levée de doute suite à alarmes intrusion / incendie	40 000,00	40 000,00	40 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes de prestations de sécurité ;

- approuver la convention constitutive de ce groupement ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à intervenir ;

- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement et les marchés à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-370

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Les Terres d'Epona - Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour le financement d'une étude urbaine et habitat

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 et la mise en œuvre de son orientation 1-Action 2 « Accompagner les communes dans leur stratégie d'aménagement en engageant des études de faisabilité opérationnelles », la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose depuis janvier 2023, une ingénierie d'accompagnement aux communes qui souhaitent développer de l'habitat sur leur territoire.

Cette ingénierie, qui se concrétise principalement en faisant appel à un bureau d'études spécialisé, est intégralement prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais. En 2025, la Ville de Niort a bénéficié de cette ingénierie d'accompagnement. Une étude de programmation urbaine et habitat a été réalisée sur le site Terre d'Epona – Vallée Guyot. Depuis, la Ville a souhaité redéfinir le périmètre d'étude et revoir la programmation initiale. Une nouvelle étude de programmation urbaine et habitat, dénommée Terre d'Epona II, a donc été engagée en début d'année 2026.

Ainsi, il est proposé qu'une convention de partenariat soit passée avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une participation financière à hauteur de 50% du montant HT de l'étude, soit 15 820,50 € qui seront versés en deux fois, considérant que le montant HT de l'étude est de 31 641 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais portant sur l'étude dénommée « Terre d'Epona II » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-371

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire - Opération de Restauration Immobilière 3 - 5-6 place de Strasbourg et 4 rue de la Burgonce

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a engagé une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention, incitatifs d'une part, par la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) successives à partir de 2017, coercitifs d'autre part, par le biais d'Opérations de Restauration Immobilière successives à partir de 2011.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que l'ensemble des propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier à hauteur des enjeux réels de revalorisation du parc de logements.

Suite à l'arrêté préfectoral modifié du 27 août 2019 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière de 16 immeubles d'habitation, les propriétaires concernés ont été contactés afin de les informer notamment de leur obligation d'exécuter les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Des résultats significatifs ont été observés sur la plupart des immeubles concernés en termes d'engagement et de réalisation des travaux ; toutefois, pour deux immeubles figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé, aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés.

Il est donc proposé de poursuivre à leur encontre la procédure, par la mise à l'enquête parcellaire de leur immeuble en vue d'obtenir leur cessibilité par arrêté préfectoral conduisant à une éventuelle expropriation desdits biens.

Vu les articles L.313-4 et suivants et R.313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière ;

Vu les articles L.313-4-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme précisant que les propriétaires concernés peuvent interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur immeuble en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié déclarant d'utilité publique le troisième programme de travaux de restauration immobilière portant sur seize immeubles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2023 et du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 approuvant la convention partenariale OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) de la Communauté d'Agglomération du Niortais 2023-2028 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du troisième programme de travaux de restauration immobilière portant sur seize immeubles ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

Vu la vacance, l'obsolescence, voire la dégradation importante d'immeubles à usage d'habitat, cadastrés section CO n°530, 529 et 532 situés 5 et 6 place de Strasbourg et 4 rue de la Burgonce ;

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

- approuver le dossier d'enquête parcellaire portant sur les immeubles susvisés de l'Opération de Restauration Immobilière III ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter un arrêté de cessibilité auprès de Monsieur le Préfet ;

- autoriser sa signature ainsi que toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette procédure.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-372

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Opération de Restauration immobilière III (ORI 3) - Expropriation de l'immeuble sis 59 rue Basse - Fixation du montant des indemnités

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière III, les propriétaires de l'immeuble situé 59 rue Basse n'ont pas engagé les travaux de restauration sollicités par la Ville de Niort et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié, prorogé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024.

La collectivité a donc demandé l'expropriation du bien ; le juge du tribunal judiciaire a rendu une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique le 21 juillet 2023, portant transfert de propriété de l'immeuble cadastré section BX n°384.

La prise de possession du bien exproprié est subordonnée au paiement par la Commune de Niort, autorité expropriante, de la totalité des indemnités.

Aussi, par courrier du 11 février 2025, la Commune de Niort a adressé aux propriétaires de cet immeuble une offre d'indemnisation d'un montant total de 86 800 € conformément à l'avis du Domaine, se décomposant ainsi :

- indemnité principale : 78 000 € ;

- indemnité de remploi : 8 800 €.

En l'absence d'accord amiable la Commune de Niort a décidé de saisir le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités d'expropriation.

Suite à l'audience qui s'est tenue le 6 mai 2026 au Tribunal judiciaire de Niort, le juge a rendu un jugement le 6 juillet 2026 fixant les indemnités comme suit :

- indemnité principale : 100 000 € ;

- indemnité de remploi : 12 025,10 € ;

Soit un montant total de 112 025,10 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'indemnités d'expropriation d'un montant global de 112 025,10 € tel qu'exposé ci-dessus, aux propriétaires du bien sis 59 rue Basse à Niort, compte tenu de l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique du 21 juillet 2023 et du jugement du 6 juillet 2026 fixant les indemnités d'expropriation ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- préciser que le montant de ces indemnités correspond à l'acquisition dudit bien libre de toute occupation ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à cet effet, les frais notariés étant à la charge de la Commune de Niort.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Thibault HÉBRARD :

La collectivité a demandé l'expropriation du bien 59 rue Basse. Le juge du Tribunal judiciaire a rendu une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique en juillet 2023, portant transfert de propriété de l'immeuble à la Ville de Niort. La prise de possession du bien exproprié est subordonnée au paiement par la Commune de Niort, autorité expropriante, de la totalité des indemnités.

Un premier montant d'indemnisation avait été fixé de 86 800 €.

En l'absence d'accord amiable, la Commune de Niort a décidé de saisir le juge de l'expropriation en vue de la fixation des nouvelles indemnités. Aujourd'hui, on est sur un montant de 112 025,10 €. Dedans, vous avez l'indemnité principale qui est de 100 000 €, l'indemnité de remploi qui est de 12 025 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Bonsoir à tout le monde. Pour les deux délibérations, pour celle-là et pour la délibération d'avant, est-ce que tu as une idée du temps qui reste avant que la procédure aille au bout ? Je pense notamment à la délibération précédente où ça empiète pas mal sur la voie et ça occasionne des bouchons réguliers en heure de pointe.

Thibault HÉBRARD :

Pour la délibération précédente, l'adresse du 5 et 6 place de Strasbourg, c'est vraiment particulier quand vous êtes dans le cadre d'une ORI, on donne entre 3 et 5 ans. On est accompagné par un cabinet parce que ce cabinet accompagne les propriétaires dans les démarches pour qu'ils puissent faire les travaux aussi bien d'un point de vue sur une étude financière que stratégique et en même temps aussi de main d'œuvre en tout cas pour les travaux. On est sur un cas vraiment spécifique sur la place de Strasbourg puisque l'on était à l'étape d'enquêtes parcellaires et d'expropriation quand le propriétaire est décédé. Derrière, il y a eu une succession et forcément on a redonné un cadre puisqu'on avait des héritiers qui voulaient mener le projet à bien. On a laissé un petit peu plus de temps, on voit que l'on ne peut pas aller jusqu'au bout. On reprend le relais dessus, mais il y a eu une certaine écoute entre eux, les héritiers et nous, nos équipes.

Mais autrement, dans une procédure, c'est entre 3 et 5 ans.

Monsieur le Maire :

Mais ils ont plutôt intérêt à aller vite place de Strasbourg, parce qu'ils payent l'occupation du domaine public. Enfin, c'est un conseil que l'on pourrait leur donner, chacun est libre de l'usage de son argent.

Sur cette délibération concernant la rue Basse :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-373

Direction du Développement Durable et de la Planification Ecologique

Subvention - Territoires Engagés pour la Nature - Projet "Ren'Vert'se tes habitudes" porté par le CSC de Part et d'Autre

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le CSC de Part et d'Autre est engagé dans le projet « Ren'Vert'se tes habitudes » dont les objectifs sont :

- l'évolution des comportements du quotidien,
- la sensibilisation aux enjeux environnementaux par des défis concrets,
- l'accompagnement au changement à l'échelle du quartier,
- la création d'une dynamique collective plutôt qu'une approche descendante de sensibilisation,
- le renforcement du pouvoir d'agir des habitants.

La Ville souhaite accompagner le CSC de Part et d'Autre, dans la mise en œuvre du projet en :
- organisant une animation dans le cadre de la fête de la nature sur le thème des oiseaux réalisée par le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS),

- attribuant une subvention de 2 000 € permettant de financer un cycle d'animations :

1. Du sol au ciel … :
L'exploration du sol passera par un cycle d'ateliers animés par l'association « Zanka » destinés aux enfants de l'accueil de loisirs afin de découvrir la richesse du sol et l'ensemble des êtres vivants qui l'habitent tout en développant leur créativité artistique.
L'exploration du ciel, quant à elle, sera formalisée par la poursuite d'un partenariat engagé avec le GODS en 2025 afin de favoriser l'accueil de la biodiversité sur deux espaces extérieurs du CSC dans l'objectif est de pouvoir labelliser le site Natur'ailes. Le cycle s'achèvera par une visite découverte des oiseaux au parc ornithologique de Saint-Hilaire-La-Palud.

2. Les « mal-aimés » :
Il s'agira de proposer sur deux axes distincts, des ateliers sur nos relations aux mal-aimés végétaux et animaux. La découverte des animaux sera programmée sous la forme de cinq ateliers pédagogiques animés par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement à destination des enfants de l'accueil de loisirs. Les animations aboutiront à la réalisation d'une exposition de photographies au sein du « Jardin des partages » du CSC et à la fabrication d'une araignée géante qui sera présentée à l'occasion du Carnaval du quartier.
Les animations sur les mal-aimés végétaux seront quant à elles réalisées sous forme d'ateliers cuisine par des bénévoles du CSC.

3. La valorisation du réemploi :
L'objectif de ce cycle sera de faire découvrir le fonctionnement d'une ressourcerie aux enfants, adolescents et adultes du quartier. Deux ateliers et un « escape game » seront organisés avec l'association « Bazar etc » pour mieux comprendre les différentes étapes du réemploi de la collecte à la remise en vente.

Considérant l'engagement de la Ville de Niort pour la biodiversité et sa labellisation « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) sur la période 2025-2028 ;

Considérant la nécessité pour la Ville dans le cadre de ce label de démontrer ses capacités :
- à mobiliser les citoyens,
- à associer des partenaires associatifs locaux,
- à favoriser l'innovation territoriale.

Niort - Version 1 CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accompagnement du CSC de Part et d'Autre dans le cadre du projet « Ren'vert'se tes habitudes » par la mise en place d'une animation ;

- approuver le versement d'une subvention de 2 000 € au CSC de Part et d'Autre permettant de financer un cycle d'animations et de sorties ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CSC de Part et d'Autre.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-374

Direction Action Coeur de Ville

Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2023-2028

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale d'un dossier de propriétaire bailleur, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 2 081,27 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah (en €)	Montant des subventions CAN (en €)	Montant des subventions Commune de Niort (en €)	TOTAL subventions
OPAH RU CAN	1	Travaux amélioration énergétique	11 906,36	9 243,82	2 081,27	23 231,45

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 2 081,27 € ;

- autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-375

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Rétrocession d'espaces communs - Parcelles à usage de voirie et espace vert - Impasse de la Vallée du Lambon HS 154 et 198

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association Syndicale Libre (ASL) des propriétaires de l'impasse de la Vallée du Lambon a demandé la cession à la Ville de Niort de deux parcelles de voirie et espaces communs, cadastrées section HS n°154 et 198, qui n'ont pas été incorporées dans le domaine public communal lors de la rétrocession de l'impasse et sont restées appartenir à l'ASL du Clos du Lambon 5.

L'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal, déjà ouvertes à la circulation publique et faisant la continuité directe de l'impasse de la Vallée du Lambon, permettrait de créer une continuité piétonne entre la rue de la Coudraie, le projet d'aménagement futur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°19, inscrite au PLUiD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements) et l'extrémité de l'impasse de la Vallée du Lambon.

Un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à incorporer dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espace vert, cadastrées section HS n°154 et 198, moyennant l'Euro symbolique avec dispense de paiement, pour une contenance globale de 712 m^2. Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition par la Commune de Niort des parcelles cadastrées section HS n°154 et 198, pour une contenance globale de 712 m^2, moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- approuver l'incorporation de ces terrains dans le domaine public communal, une fois la vente réalisée et autoriser la signature de tous actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Thibault HÉBRARD :

On est sur la rétrocession d'espaces communs, on est sur l'impasse de la Vallée du Lambon. L'Association Syndicale Libre des propriétaires de l'impasse de la Vallée du Lambon a demandé la cession à la Ville de Niort de deux parcelles de voirie et espaces communs qui n'ont pas été incorporés dans le domaine public communal lors de la rétrocession de l'impasse et sont restés appartenir à l'association du Clos du Lambon.

L'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal, déjà ouvertes à la circulation publique et faisant la continuité directe de l'impasse de la Vallée du Lambon, permettrait de créer une continuité piétonne entre la rue de la Coudraie, le projet d'aménagement futur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°19 inscrites au PLUiD et l'extrémité de l'impasse de la Vallée du Lambon.

Un PV a constaté la conformité des espaces communs incorporés dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voiries et espaces verts, avec les surfaces cadastrées, moyennant l'Euro symbolique avec dispense de paiement pour une contenance de 712 m².

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Des questions ? Oui. Monsieur MATHIEU et Madame BONNET-DERISBOURG.

Sébastien MATHIEU :

Une question puisqu'on a été sollicité par des copropriétaires de cette voirie qui expriment avoir fait opposition au fait qu'elle retombe dans le domaine public, qu'elle soit rétrocédée à la Ville. Ils ont réitéré cette opposition à plusieurs reprises, notamment le 12 mai 2025 et il y avait un courrier, à priori, de la Ville en 2021 qui disait que cette rétrocession ne se ferait pas. Là, on est un peu surpris que l'on y aille ici. Peut-être qu'il y a des raisons que l'on n'a pas de comprendre pourquoi est-ce que l'on en est là aujourd'hui.

Thibault HÉBRARD :

Alors à l'époque, c'était une position de principe mais pas juridique. Et en avançant avec nos services juridiques et en accompagnant et en écoutant les différents propriétaires, il s'avère que l'on peut le faire sans aucun problème. On s'est déplacé plusieurs fois sur site, on a écouté les différents propriétaires. Mais sur l'ensemble de la copropriété de l'association, ils sont quatre. Tout le monde est favorable sauf un avec qui ils ne s'entendent pas et c'est pour ça que l'on a regardé surtout le cadre juridique et comment était utilisé l'espace. C'est pour ça qu'aujourd'hui on peut le rentrer dans l'espace public. Ça a été l'effet de nombreuses discussions depuis plusieurs années et on n'a pas pris cette décision comme ça à la légère.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame BONNET-DERISBOURG.

Céline BONNET-DERISBOURG :

Nous avions reçu exactement la même sollicitation, j'imagine que ce sera la même réponse.

Monsieur le Maire :

Je ne pense pas qu'il y ait double réponse.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Thibault HÉBRARD :

Non. Et puis on a été sollicité ce matin. C'est arrivé en dernière minute alors que ça fait déjà des années qu'on a ça dans les tuyaux et qu'on avance petit à petit. On les a écoutés à de nombreuses reprises aussi.

Monsieur le Maire :

Très bien, merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-376

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Rétrocession des espaces communs - Lotissement Le Hameau de Telouze - KO n° 214, 215, 216, 217 et 218

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par convention du 5 octobre 2018, la Ville de Niort et la société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique (devenue Immobilière Sud Atlantique), aménageur, ont convenu de la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation de l'opération de construction d'un lotissement sis rue du Hameau de Telouze et rue Sœur Emmanuelle. Cette opération a été autorisée par un permis d'aménager du 4 mars 2019, transféré le 23 septembre 2020 (PA 79191 18 X0008 T01).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. Un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espace vert, cadastrées section KO n° 214 (6a 45ca), KO n° 215 (0a 10ca), KO n°216 (0a 6ca), KO n° 217 (0a 16ca) et KO n° 218 (28a 66ca) moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section KO n° 214, 215, 216, 217 et 218 pour une surface globale de 35a 43ca, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

- décider du classement de ces parcelles dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-377

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Acquisition de parcelle - Rue Henri Sellier - DO 12 - Réseau de chaleur du quartier Clou-Bouchet - Implantation de la chaufferie biomasse à la charge du futur délégataire

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Réseau de chaleur urbain du 14 septembre 2026 ;

Dans sa séance du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public sous forme de concession pour assurer la création du réseau de chaleur et l'exploitation du service public de chauffage urbain.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est proposé que la Ville de Niort acquiert à la Communauté d'Agglomération du Niortais un terrain de 4 498 m2 environ, situé sur le Parc d'Activités "Saint Liguaire" à Niort, dans les conditions précisées ci-après.

La Ville de Niort doit être propriétaire de la parcelle avant sa mise à disposition auprès du concessionnaire « Réseaux de chaleur » qui sera retenu en septembre 2026, pour que ce dernier puisse y construire une chaufferie fonctionnant à la biomasse. Cette mise à disposition au profit du futur concessionnaire se fera en contrepartie du paiement, à la Ville de Niort, d'une redevance annuelle dont le montant prévisionnel avant négociations a été fixé à 6 € par an et par mètre carré, soit une redevance de l'ordre de 26 988 € par an pour ce terrain.

La conception et la réalisation du projet de chaufferie relevant effectivement du délégataire qui sera retenu, la Ville de Niort aura une attention toute particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Le bien désigné correspond à la parcelle cadastrée section DO n°12, terrain viabilisé à bâtir de 4 498 m^2 environ, dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert, situé sur le Parc d'Activités "Saint Liguaire" à Niort, rue Henri Sellier, tel que figurant au plan annexé.

Les modalités d'acquisition de la parcelle sont définies, après Avis du Domaine reçu le 25 mars 2026, aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 80,00 € HT/m^2,

- les sommes découlant de cette vente, estimées à 359 840 € HT, seront à la charge du budget annexe « Réseaux de chaleur et de froid urbains », lui-même porté par la régie Réseaux de chaleur et de froid urbains de la Ville de Niort,

- les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte d'acquisition et de constitution de servitudes, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur. Il est cependant précisé que, dans une logique de maîtrise des charges, l'acte de vente sera réalisé en la forme administrative.

Procès-verbal CM du 21 Septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DO n°12, d'une superficie approximative de 4 498 m², situé sur le Parc d'Activités "Saint-Liguaire" à Niort, rue Henri Sellier, auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;

- approuver le prix à payer par la Régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid urbains », soit 431 808 € toutes taxes comprises (qui se décompose en un prix hors taxes de 359 840 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 71 968 €) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la Ville de Niort pour cette acquisition et à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes y afférent, devant être reçu en la forme administrative.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-378

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'une bande de terrain le long du collège Philippe de Commynes - Parcelle sise rue Massujat - HD n°308

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion des travaux de rénovation du collège Philippe de Commynes réalisés par le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite réaménager également les quais de bus.

Quatre autocars desservent cet établissement et stationnent simultanément le long de la rue Massujat. La largeur actuelle du trottoir ne permet pas une circulation aisée et sécurisée des élèves.

La CAN propose d'élargir le trottoir en empiétant sur l'emprise actuelle du collège (clôture et espace vert) afin de bénéficier d'une largeur de 3 mètres. Cet empiètement nécessite le déplacement du mur de soutènement et de la clôture du site. Le fil d'eau du trottoir ne sera pas modifié et le stationnement sur la rue sera conservé.

Les travaux seront réalisés par la CAN, au titre de sa compétence transports scolaires, qui établira une convention avec le Conseil départemental pour la reconstruction de la clôture du collège.

A la demande du Conseil départemental, un Document de Modification du Parcellaire Cadastral a été établi le 30 janvier 2026, détachant la parcelle section HD n°308, d'une superficie de 109 m^2, qui sera cédée à la Commune de Niort pour l'Euro symbolique.

Dans sa délibération n°5B en date du 27 avril 2026, la Commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres précise qu'une clause résolutoire sera inscrite dans l'acte administratif : en l'absence d'achèvement des travaux du quai de bus sous une année à compter de la signature de l'acte et après mise en demeure par le Département, la vente sera résolue de plein droit sans pénalités avec retour du bien au Département.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HD n°308 d'une superficie de 109 m² pour l'Euro symbolique ;

- décider de son classement dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-379

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Acquisition d'une parcelle - Chemin de Chizon - IO n°18 - Prise en charge des frais de main levée d'hypothèque

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement d'une stèle par le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres, sur le site de Chizon à Niort, le Conseil municipal, lors de la séance du 19 octobre 2018, a approuvé l'acquisition de la parcelle IO n°18 pour une superficie de 45 m^2 au prix de 22,50 €.

Dans le cadre de cette cession au prix de 22,50 euros, le propriétaire sollicite la prise en charge par la Ville de Niort des frais de main levée d'hypothèque, représentant la somme de 450 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise en charge des frais de main levée d'hypothèque, représentant la somme de 450 €, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section IO n°18 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-380

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention avec la Société Babcock et l'Aéroclub des Deux-Sèvres - Accueil d'un hélicoptère du SAMU

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En sa qualité de propriétaire et d'exploitant de l'aérodrome de Niort Marais-poitevin, la Ville de Niort est sollicitée pour accueillir temporairement l'hélicoptère du SAMU (habituellement basé à l'hôpital de Poitiers) en cas de prévisions de mauvaises conditions météorologiques. En effet, l'hélicoptère étant stationné en extérieur, de mauvaises conditions météorologiques (grêle, orage, etc.) pourraient endommager l'aéronef et le rendre indisponible.

L'Aéroclub des Deux-Sèvres dispose de locaux compatibles avec la demande de la société Babcock, mais ne dispose pas de personnel mobilisable 24 h/24 et 7 j/7.

La Ville de Niort dispose d'une astreinte sur l'aérodrome, disponible 24 h/24 et 7 j/7 et en capacité de répondre aux demandes urgentes, mais ne dispose pas de hangar correspondant aux besoins techniques.

La présente convention permet de mettre en relation l'ensemble des parties afin de garantir la protection de cet hélicoptère qui assure des missions de service public utiles à tous sur l'ensemble du territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition, entre la Ville de Niort, l'Aéroclub des Deux-Sèvres et la société Babcock, d'un emplacement couvert et d'une astreinte sur l'aérodrome Niort Marais-poitevin pour l'hélicoptère du SAMU en cas de mauvaises conditions météorologiques ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-381

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Convention de partenariat - Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil d'aéronefs réalisant des missions de transport d'organes au profit de l'Hôpital de Poitiers

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite à la réorganisation des Services de la Navigation Aérienne de l'aéroport de Poitiers, certains vols nocturnes ne peuvent plus être opérés depuis cet aéroport.

En sa qualité de propriétaire et d'exploitant de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, la Ville de Niort est sollicitée par l'hôpital de Poitiers afin d'accueillir des aéronefs réalisant des missions urgentes de transport d'organes. L'organisation et l'accueil de ces vols sont compatibles avec les services de l'aérodrome et sa capacité opérationnelle.

Une coordination entre les différents services est nécessaire et doit faire l'objet de procédures regroupées au sein d'une convention de partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat concernant les modalités de coordinations relatives à l'usage de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin par les services de l'hôpital de Poitiers ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-382

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Rapports du délégataire de service public - Parkings Hôtel de Ville - La Roulière - Marcel-Paul et Saint-Jean - SO SPACE - Année 2025

Monsieur Gilles NORMAND, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux, en date du 8 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production des rapports de la SO SPACE, concernant :

  - la délégation de service public du parking Hôtel de Ville ;
  - la délégation de service public du parking La Roulière ;
  - la délégation de service public du parking Marcel Paul ;
  - la délégation de service public du parking Saint-Jean.

Départ de Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE.

Le Conseil a pris acte des rapports.

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Gilles NORMAND :

Il s'agit de parler des rapports concernant quatre concessions de parking qui sont gérées par la SO SPACE dans le cadre d'une délégation de service public de la Ville de Niort. Ce sont des concessions qui ont déjà pour certaines plusieurs dizaines d'années. Il s'agit de prendre acte des rapports qui ont été présentés il y a deux semaines à la CCSPL. Ces rapports sont des rapports annuels qui sont produits chaque année avant le 30 juin qui font l'objet d'observation des services de la Ville de Niort et qui sont présentés à la CCSPL. Je ne vais pas rentrer dans le détail de chacun des rapports qui sont à la disposition du Conseil municipal.

Juste vous dire qu'il n'y a pas eu de problème technique ou opérationnel à noter dans le cadre de la gestion de ces quatre parkings, que l'activité est conforme et constante par rapport aux années précédentes. Modulo peut-être pour le parking de l'Hôtel de Ville qui s'est remis des travaux de la place de l'Hôtel de Ville et qui a connu une croissance, mais une croissance artificielle qui consiste à revenir au niveau d'exploitation des années précédentes.

En ce qui concerne les taux de fréquentation, ils sont constants.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires, il est à peu près constant. Il y a une petite dégradation en termes de résultats sur deux parkings, mais on est toujours plus ou moins à l'équilibre financier en ce qui concerne ces quatre parkings.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Ces présentations montrent deux parkings un peu moins fréquentés, Marcel Paul et Saint-Jean. Un rapide calcul montre, que pour le parking Saint-Jean, chaque place coûte 172,40 € aux habitants. J'ai divisé le déficit par le nombre de places. Il se trouve que ces deux parkings, ce sont aussi les deux plus éloignés de l'hyper centre, tout en permettant de rejoindre les rues piétonnes assez rapidement. Saint-Jean et Marcel Paul, c'est dommage qu'ils soient moins utilisés. Dommage car la place de la Brèche est régulièrement bloquée. Quiconque a pris la voiture un vendredi soir à 17h30 en haut de la Brèche, sait de quoi je parle. On peut parler aussi des samedis après-midi de décembre par exemple, idem rue du 24 février, place Saint-Jean qui sont des gros points noirs. En augmentant la fréquentation de ces deux parkings, on pourrait baisser le trafic de l'hypercentre schématiquement entre les deux parkings, conséquence des diminutions de la pollution en hypercentre, économie de quelques litres d'essence pour les habitants, 2,50 € le litre de gasoil ça peut être intéressant au final et ça serait bénéfique pour tout le monde.

Comment comptez-vous redynamiser ces deux parkings ? Ça serait un premier pas, même timide vers un nécessaire changement de mode de déplacement en ville que nous appelons de nos vœux et que nous attendons encore.

Quelques propositions : plus d'abonnements pour les voitures, ce qui permettrait d'éviter les voitures en surface et rajouter des parkings de vélo sécurisés qui pourrait être dans les quatre parkings et pas uniquement les deux dont j'ai parlé.

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :
Merci. Je crois que Gilles NORMAND voulait répondre.

Gilles NORMAND :
Le parking Saint-Jean est un parking qui n'est pas ouvert au public, il est purement sur abonnement. Il est presque suroccupé puisqu'en vérité on pratique un peu ce qui se fait dans l'aérien, on fait du surbooking, il y a plus d'abonnés que de nombre de places. La SO SPACE gère plutôt bien les emplacements et je ne crois pas qu'on puisse rajouter beaucoup plus de véhicules dans le parking Saint-Jean.
Sur le parking Marcel Paul, il y a peut-être des progrès que l'on peut faire. En ce qui concerne les vélos, il y a déjà des emplacements vélo sécurisés qui ont été ouverts, on peut en ouvrir d'autres. Il n'est pas toujours plein, peut-être que l'on peut le faire mieux connaître mais la fréquentation est assez stable comme je le disais. Je ne suis pas sûr que ce soit que des problèmes de tarifs ou de volonté ou de goût de ne pas y aller, il faut peut-être creuser les usages.

Dominique SIX :
Pour compléter les propos de Gilles NORMAND, le parking Saint-Jean n'accueille pas de clients horaires, tout simplement parce que, comme Gilles l'a expliqué il y a suffisamment d'abonnés. On peut difficilement aller au-delà si ce n'est d'augmenter le montant des abonnements mais on ferait peut-être fuir un certain nombre d'abonnés parce que l'équiper en billettique, il n'est pas forcément très accessible, ce n'est pas forcément le plus adapté pour ça.
Pour revenir à Marcel Paul, ces dernières années toute la période où IMA, a fait ces travaux un petit peu plus haut, avait délocalisé des salariés sur le site de Marcel Paul et on a bénéficié bon an mal an entre 90 et 120 abonnements dans le parking. Aujourd'hui c'est terminé.
Tu parles de mobilité, d'un côté tu ne voudrais pas qu'il y ait de voiture en ville et finalement il en faut pour remplir les parkings.
Faut aussi voir où tu veux aller.
Ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que de toute façon des parkings en ouvrage ça coûte extrêmement cher à construire, à entretenir. D'autant plus comme le parking Saint-Jean ou celui de la Roulière, quand vous avez de l'habitat au-dessus, les contraintes incendie sont encore plus importantes et on peut le comprendre et trouver un équilibre économique. Soit, on ne faisait pas les jardins de la Brèche et on gardait un parking de surface, soit on faisait le parking de la Brèche et je pense en ouvrage de la Brèche et je pense que personne ne le regrette ici ou même chez les Niortais. Par contre, effectivement, l'équilibre économique est compliqué à trouver.

Yann JÉZÉQUEL :
Je m'attendais à cette réflexion sur les parkings, à la place des voitures. Alors on n'est pas contre la place des voitures en ville parce qu'être contre, ça serait absurde. Par contre, on est contre la baisse de la place de la voiture, c'est différent. Il nous semblait que la baisse de la place de la voiture en ville, c'est quelque chose qui va se faire de manière très lente parce que on ne change pas les habitudes de 60 ou 70 ans de déplacement en voiture. Ces deux parkings, ils permettraient de sursaturer l'hypercentre et ça serait un premier pas.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Alors moi, j'aimerais des bus performants, j'aimerais des pistes cyclables, je les appelle de mes vœux mais on n'en est pas encore là. C'est plus pour un tout petit premier pas faire en sorte que les deux parkings Saint-Jean et Marcel Paul que ces deux parkings soient plus utilisés pour éviter que le goulot d'étranglement Brèche, Roulage, rue du 24 février, place Saint-Jean.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Gilles NORMAND avait rappelé que le parking Saint-Jean était très optimisé donc difficile de faire mieux.

Yann JÉZÉQUEL :

Plus Marcel Paul alors ?

Monsieur le Maire :

Tu veux parler de Marcel Paul ? Non. Marcel Paul, c'est un autre sujet, on en connaît toutes les difficultés. Les parkings sont là où ils sont et ils ne sont pas toujours aussi simples d'accès que d'autres. C'est le cas de Marcel Paul, de La Roulière aussi, malgré des tarifs très performants sur La Roulière par exemple.

J'ai un pouvoir de Thibault HÉBRARD à moi-même.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-383

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Paiement du stationnement payant sur voirie - Convention avec la société EASYPARK - Avenant n°1 prolongation

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur voirie, la Ville de Niort a institué une régie visant à gérer et à encaisser les recettes, notamment par applications mobiles, issues des horodateurs de la Ville.

Afin d'améliorer le service à l'usager, la Ville de Niort a mis en place en 2023 un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement sur voirie.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux régies de recettes et pour formaliser les interconnexions financières entre la plate-forme de paiement en ligne et la régie de recettes des droits de stationnement sur voirie, il avait été nécessaire pour la Ville de Niort de conventionner avec la société EasyPark en 2023.

Cette convention avec EasyPark, qui s'achèvera le 21 octobre 2026, avait été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023.

Afin de garantir, une continuité de service aux usagers dans les modalités de paiement proposées, il est nécessaire de prolonger la convention initiale avec EasyPark, par la voie d'un avenant, jusqu'au 30 novembre 2026, date à laquelle s'achèvera le marché en cours de gestion du stationnement payant sur voirie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention avec la société Easy Park portant sur les interconnexions financières en matière de paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-384

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Extension de la gratuité du stationnement - Proposition de mise en place d'une deuxième heure gratuite temporairement sur le parking souterrain de la place de la Brèche

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de favoriser l'activité commerciale et économique du centre-ville, il est proposé l'extension de la **gratuité à la deuxième heure sur le parking souterrain de la Brèche.**

Pour rappel, la première heure gratuite de ce parking a été mise en place, pour la première fois, par une délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2014.

Les nouvelles modalités de stationnement sont reprises dans le document en annexe et seront applicables **du 1er octobre au 27 novembre 2026**. A l'issue de cette période, une évaluation de ce dispositif sera réalisée tant au niveau des indicateurs de fréquentation du centre-ville que des impacts financiers et d'exploitation du parking concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités de stationnement et les tarifs applicables au parking souterrain de la Brèche conformément au tableau joint en annexe.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

Dominique SIX :

Ça ne va pas nous aider à équilibrer les comptes des parkings mais avant que vous n'interveniez, on est dans une logique de soutenir la fréquentation et le commerce de centre-ville. La proposition qui vous est faite, c'est sur le parking de la Brèche de passer de, une à deux heures gratuites sur une période bien ciblée du 1er octobre au 27 novembre.

Monsieur le Maire :

Deux heures, deux mois.

Dominique SIX :

Deux heures gratuites pendant les deux mois. Pourquoi le 27 novembre ? C'est parce qu'on basculera ensuite dans la période des fêtes de fin d'année où on sait qu'on n'a pas forcément besoin d'activer ou d'avoir des effets leviers sur le stationnement pour la fréquentation du centre-ville puisque nous avons l'habitude de l'animer.

Il vous est proposé d'approuver les modalités de stationnement à partir du 1er octobre jusqu'au 27 novembre sur le parking de la Brèche avec les deux premières heures gratuites. Ce qui a pour conséquence indirectement que le forfait déjeuner était jusqu'à maintenant de 12h00 à 14h00 à 1 €. Il sera gratuit, à nos amis restaurateurs de la place de la Brèche de le faire savoir.

Monsieur le Maire :

Voilà, deux heures, deux mois. Si ça marche bien, on recommencera.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Je voulais partager ici un souvenir d'un débat télé auquel nous étions tous les trois, Monsieur BALOGE et Madame BONNET. Madame BONNET avait fait cette proposition de cette deuxième heure gratuite sur le parking souterrain de la Brèche et vous aviez à l'époque hoché de la tête en disant que c'était une bonne idée. On la trouve traduite ici. On avait fait une proposition complémentaire sur ce sujet-là et notamment le fait de pouvoir réserver des places aux abords des escaliers et ascenseurs plutôt pour les femmes qui parfois se sentent un peu en insécurité dans les parkings. Vous aviez hoché de la tête en disant que vous étiez aussi d'accord avec cette proposition-là ? Alors on aimerait bien qu'elle soit aussi transcrite dans le fonctionnement de la SO SPACE et que des places puissent être réservées aux femmes qui ne se sentent pas en sécurité parfois dans les parkings.

Monsieur le Maire :

Je crois que Madame BONNET-DERISBOURG avait proposé 1h30, si je me souviens bien de ce débat. J'ai trouvé que l'on pouvait faire mieux et j'avais surtout proposé pour ma part un plan d'avenir pour le centre-ville. Ce qui est une des mesures parmi d'autres que nous annoncerons assez prochainement. On commence par la deuxième heure gratuite et il y aura d'autres mesures importantes qui seront prises et dont vous aurez également connaissance, mais qui ne nécessitent pas forcément de délibération. Aujourd'hui, c'est deux mois, deux heures.

D'autres interventions ?

Procès-verbal CM du 21 septembre 2020

Pour les femmes, on a aussi d'autres propositions que nous mettrons en place sans forcément recourir à la délibération. Je vous rappelle les efforts qui sont faits en termes de sécurité publique, de brigades de nuit, d'armement pour la plus grande protection de la population.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci pour cette belle unanimité.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-385

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Stationnement - Maintien à la Ville de Niort des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2026

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, par une délibération en date du 18 décembre 2017, a fixé le montant du Forfait Post-Stationnement à 30 euros, applicable lorsque la redevance n'est pas réglée en totalité dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement.

L'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le produit des Forfaits Post-Stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la collectivité ayant instauré la redevance est compétente en ce domaine.

L'article R.2333-120-18 CGCT prévoit que soit fixée par convention entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la part des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2026 pour le financement d'opérations de voirie, car l'ensemble des dépenses afférent à la compétence voirie pour le stationnement est supérieur au produit du Forfait Post-Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative au maintien des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement perçus en 2026 et autoriser la signature de tout autre acte et document pour l'exécution de ces missions.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-386

Pôle Ingénierie Technique

Délégation de Service Public - Réseaux de chaleur de la Ville de Niort - Choix du délégataire et approbation du contrat de concession

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 11 septembre 2025 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relatif aux offres des candidats et leur invitation à la négociation, en date du 5 février 2026,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Vu le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

La Ville de Niort est l'autorité compétente du service public pour la conception, la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement issue d'énergies renouvelables. Elle est propriétaire des réseaux de chaleur des Brizeaux et du Clou-Bouchet.

Dans le but d'atteindre les objectifs énergétiques fixés par Niort Durable 2030 et le Plan climat-air-énergie territorial porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais et d'assurer l'accès pour le plus grand nombre à une énergie à un prix avantageux et stable, la Ville de Niort a souhaité étendre le maillage de ses réseaux de chaleur et de les verdir avec des énergies renouvelables et locales.

La Ville de Niort a approuvé par délibération du 16 juin 2025 le principe de recourir à la délégation de service public sous forme de concession pour assurer la création et l'exploitation du réseau public de chaleur ainsi que l'entretien des installations y afférentes, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort.

Le contrat sur lequel le Conseil municipal est invité à délibérer aura pour objet de confier au concessionnaire :

- La production d'énergie calorifique ;
- Le transport et la distribution de l'énergie calorifique jusque dans les locaux des abonnés sur le périmètre concédé ;
- La gestion du service public et les relations avec les abonnés ;
- La mise en œuvre des moyens nécessaires au respect des objectifs de qualité du service définis avec le concédant ;
- La recherche active des possibilités de développement du service à l'intérieur du périmètre concédé.

Une procédure de passation a été engagée avec pour objet de désigner le futur concessionnaire de ce service public et de conclure avec lui un contrat de délégation de service public pour une durée de 30 ans à compter de la date de début d'exploitation prévue au 1er novembre 2026.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Quatre dossiers de candidatures ont été reçus par la Ville de Niort dans les conditions fixées par l'avis d'appel public à la concurrence. Les entreprises ayant présenté un dossier de candidature sont :

1	D	24/07/2025 à 14h32	DALKIA – SAINT-ANDRE-LEZ – (59350)
2	D	01/08/2025 à 12h01	ENGIE ENERGIE SERVICES – PARIS LA DEFENSE – (92930)
3	D	12/08/25 à 15h33	CORIANCE – NOISY-LE-GRAND – (93160)
4	D	14/08/25 à 10h30	NGE CONCESSIONS – ISSY-LES-MOULINEAUX – (92130)

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 11 septembre 2025 et a admis les quatre candidats à présenter une offre. Seuls les candidats DALKIA et ENGIE ENERGIE SERVICES ont remis une offre.

Sur la base de l'analyse des offres, effectuée à l'aune des critères prévus par le règlement de consultation, il a été choisi de retenir l'offre de la société ENGIE ENERGIE SERVICES comme concessionnaire pour la gestion du service public des réseaux de chaleur de la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé. Les rapports ainsi transmis et annexés à la présente délibération rendent compte des principaux éléments de la consultation et exposent les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis le 04 septembre 2026 soit quinze jours au moins avant la réunion du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de Monsieur le Maire de la société ENGIE ENERGIE SERVICES comme concessionnaire pour la gestion du service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur de la Ville de Niort pour une durée de 30 ans avec une prise d'effet de l'exploitation prévue au 1er novembre 2026 ;

- approuver le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

- autoriser la signature du contrat de concession de service public avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES et toutes pièces afférentes à cette affaire, et à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — **Le Président de séance**

Signé — **Signé**

Maximilien SAINT-CAST — **JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Dominique SIX :

Bon nombre d'entre vous sont initiés sur ce projet puisque nous nous sommes vus la semaine dernière lors d'une commission thématique sur le sujet. Au travers de cette délibération, il s'agit, pour nous, de faire le choix du délégataire et d'approuver le contrat de concession qui va engager la Ville pour les trente années qui viennent. Aujourd'hui, la Ville de Niort est l'autorité compétente pour la conception, la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur. Aujourd'hui, nous sommes propriétaires de deux réseaux, un aux Brizeaux, un au Clou-Bouchet.

Il se trouve que les termes de ces contrats sont au 30 octobre. Et sans ce cadre-là, nous nous sommes fixés un certain nombre d'objectifs dans le cadre de Niort Durable 2030 et du Plan climat-air-énergie territorial qui est porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais. C'est l'opportunité pour la Ville de Niort à la fois de décarboner son réseau pour le rendre beaucoup plus vertueux, et surtout d'offrir ce service à beaucoup plus de nos concitoyens. Alors directement parce qu'ils sont habitants, ou bâtiment d'usage collectif ou équipement public de la collectivité.

Nous avions reçu quatre dossiers de candidature. Deux entreprises ont déposé un dossier, que ce soit DALKIA ou ENGIE ÉNERGIE SERVICES. Les deux candidats avaient été reconnus, admis à présenter leur candidature et sur la base de l'analyse des offres et après plusieurs réunions de négociation, il a été choisi ENGIE ÉNERGIE SERVICES comme concessionnaire pour la gestion de ce réseau. Alors quand je dis ce réseau ce sont les deux, celui des Brizeaux et celui du Clou-Bouchet pour une période de 30 ans à compter du 1er novembre 2026.

Pour vous donner quelques éléments et ne pas être trop redondant ou trop long puisque nous avons eu l'opportunité d'échanger la semaine dernière. Je vous rappelle que c'est une solution facilitante avec un service tout compris. C'est à dire, on amène la chaleur directement au pied de l'immeuble, de l'équipement public ou potentiellement demain d'une maison individuelle. À partir du moment où nous décarbonons le réseau on se retrouve avec un prix plus compétitif dans le temps que le gaz. Il est clair que les mouvements de ces derniers jours ou dernières semaines à l'échelle internationale ne sont pas là pour nous rassurer sur le prix du gaz, sachant qu'aujourd'hui pour comparer des éléments qui sont comparables sur le réseau de chaleur du Clou-Bouchet où nous sommes en gaz, on est à peu près à 180 € TTC du mégawattheure. Quand avec le recul que l'on a aujourd'hui sur le réseau de chaleur des Brizeaux qui est en énergie biomasse, on est à 135 €. Ça vous donne une idée de ce que l'on peut attendre demain pour nos usagers de ce réseau.

C'est un réseau ENR qui va nous permettre de diviser par cinq les émissions de gaz à effet de serre. Aujourd'hui, en gaz, on est à peu près à 250 kg/kW de gaz à effet de serre quand on en est à 50 g pour un réseau qualifié ENR. Forcément, à partir du moment où on va avoir une chaîne d'approvisionnement locale en bois, ça mobilise les acteurs locaux, mais aussi parce qu'on va déployer le réseau, c'est toute l'activité des travaux publics qui va être concernée pour la construction de la chaufferie biomasse.

L'actuel réseau du Clou-Bouchet est exploité par DALKIA, celui des Brizeaux est exploité par ENGIE. Forcément, il y en avait un des deux qui serait déçu et il se trouve que c'est DALKIA car ENGIE a été retenu. Mais il faut savoir aussi qu'il est bien présent sur la Ville puisque c'est lui qui exploite le réseau du Centre hospitalier.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

On est dans une délégation de service public sur le modèle de concession. La durée du contrat si elle est de 30 ans, c'est qu'elle doit permettre d'amortir les investissements. Le concessionnaire doit respecter le mix énergétique contractuel de production que nous avons discuté avec lui ainsi que le tracé des nouveaux réseaux sur lesquels nous sommes entendus. Le concessionnaire verse à la Ville de Niort des redevances d'occupation du domaine public. Il finance les frais de contrôle de la délégation de service. La Ville de Niort ne finance pas le concessionnaire, par contre elle récupère en fin du contrat en bien de retour les réseaux, chaufferie et quelques éléments.

Je vous parlais tout à l'heure de l'actuel réseau qui, sort à peu près 180 € TTC du mégawattheure. Les Brizeaux qui est un petit réseau de deux mégawattheures, sort à 135 €. Aujourd'hui, on est sur un nouveau réseau où on vise, les 124 € TTC du mégawattheure, et là où dans une petite chaufferie biomasse, on est à 80% de biomasse et 20% de gaz, on sera sur un taux de 90% de ENR car, outre la biomasse, on va profiter des calories récupérées sur les eaux usées de la station de Goilard, ce qui nous permet d'être à 90% de taux ENR sur ce futur réseau. Ce qui intéresse beaucoup l'ADEME puisqu'il est clair que pour atteindre ce prix de chaleur, nous avons besoin dans la chaîne de financement d'un certain nombre de subventions sur lesquelles aujourd'hui on est éligible.

C'est un réseau que nous allons étendre puisqu'aujourd'hui, celui du Clou-Bouchet fait 6 km. Au départ de la future chaufferie biomasse, rue Henri Sellier, comme l'expliquait tout à l'heure Thibault, nous allons déployer 16 km de nouveaux réseaux pour raccorder bon nombre d'équipements publics ou de bâtiments collectifs ou petits collectifs. C'est près de 40 000 000 € dans les cinq ans qui viennent sur notre Ville, entre la Chaufferie biomasse et l'extension des réseaux.

Monsieur le Maire :

C'est assez complet. Y a-t-il néanmoins des remarques ou des questions ? Monsieur JÉZÉQUEL

Yann JÉZÉQUEL :

Suite à la réunion de lundi dernier à la présentation qui a été faite, il y a trois interrogations qui nous empêchent d'être totalement satisfaits et rassurés sur la pérennité de ce système, qui reste bon, il n'y a pas de souci là-dessus.

Les trois points qui nous inquiètent :

- des quartiers d'enseignement peuplés qui sont oubliés comme le Pontreau. Il y a des réserves techniques, mais il n'empêche que malheureusement le Pontreau ne pourra pas profiter de ce réseau de chaleur.
- c'est l'absence de tarifs sociaux. Tout comme l'eau, le chauffage est un besoin essentiel. Alors oui, la facture va baisser pour tout le monde, on a bien vu, on en a bien parlé lundi dernier, mais dans le contexte économique que tout le monde connaît. La solidarité pourrait jouer pour les moins aisés d'entre nous. Je rappellerai que les tarifs sociaux c'est neutre financièrement puisque les factures les moins chères sont compensées par ceux qui consomment le plus. Donc financièrement il n'y a pas de pas de problème.

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

- c'est la filière de fourniture de la biomasse. La disponibilité de biomasse risque de devenir sous tension au vu de l'ampleur du projet. Est-ce qu'il est prévu une diversification des approvisionnements ? Il y a eu par exemple quelques petits soucis d'approvisionnement aux Brizeaux lors du précédent mandat et on a bien vu qu'avec ce projet on change d'échelle puisqu'on passe de 6 à 40 km. Donc la fourniture en biomasse sur toute l'année nous inquiète aussi.

Dominique SIX :

Je vais d'abord répondre à ta dernière interrogation sur l'approvisionnement en biomasse. Les difficultés d'approvisionnement sur les Brizeaux n'étaient pas liées à un manque de disponibilité. C'est qu'à un moment donné, ENGIE a fait respecter le contrat d'approvisionnement qu'il avait et il a refusé des camions qui n'étaient pas conformes à la qualité qui était demandée.

Si tu as bien écouté la présentation et je sais que tu l'as bien écouté, le futur réseau va être moins dépendant proportionnellement de la biomasse puisque le recours à l'énergie fatale que l'on va récupérer du réseau d'eaux usées va venir proportionnellement diminuer le besoin en biomasse. Pour reprendre les propos que j'avais tenus lors de la commission thématique, avec quelques maires de l'Agglomération et notamment du Marais, on doit travailler sur une filière locale de biomasse. L'ensemble des collectivités aujourd'hui sont en train de planter des haies, reforester leur commune. Il est clair qu'il y a des gisements qui arrivent dans le marais, même si il y a de la taille qui se fait sur les frênes têtards, demain ça sera d'autres variétés que le frêne têtard. Mais il y a forcément des coupes tous les dix ans. On a besoin demain de capter cette filière-là et justement parce qu'on a ce qu'on appelle l'exutoire, c'est à dire quelque part potentiellement le client qui va consommer, c'est d'autant plus facile de s'intéresser et de travailler sur cette filière-là. Ça fait bien partie et c'était tout l'intérêt des réunions de négociation avec les deux candidats, de dire qu'à un moment donné on avait la volonté localement et on avait besoin d'eux pour travailler sur ce sujet-là.

Pour revenir au tarif social, on peut toujours faire plus. Je veux simplement redire qu'aujourd'hui 180 €, je ne sais pas si cet hiver on sera à 180 ou à 190 ou à 200 €. Là, aujourd'hui, on part pour la saison de chauffe 2028-2029. Quand on aura construit la chaufferie biomasse, on part sur une base de 124 €, c'est à dire 45% de moins que le prix qui est facturé aujourd'hui. Je pense que déjà on est dans la tarification sociale.

Monsieur le Maire :

Mais il était essentiel que le sujet social soit traité. La première chaufferie, c'est celle du Clou-Bouchet, c'était une évidence, on n'allait pas faire une énergie plus chère. Ensuite, il y a l'enjeu de la mixité et de l'hybridation, mais il y a le lien avec la station Goilard. C'est quand même une innovation, au moins localement, qui est majeure puisque 55% de l'énergie viendra de la capacité calorifique des eaux usées, donc on ne brûle rien, on récupère.

Dominique SIX :

Ça sera même meilleur pour la Sèvre, puisqu'on lui renverra de l'eau plus fraîche qu'aujourd'hui.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

Puisqu'elle aura transité, c'est non négligeable. C'est le plus grand réseau qui soit et ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres réseaux sur Niort, notamment pour le Pontreau ou d'autres secteurs. Mais on met de l'énergie et il y a de la perte en ligne, ce n'est pas de l'électricité avec un fil.

Dominique SIX :

Juste pour répondre, pour ceux qui n'étaient pas là en commission thématique, dans le projet initial, nous aurions aimé pouvoir raccorder les habitants du Pontreau. Les candidats avaient la possibilité de proposer une deuxième chaufferie, qui aurait pu être en contrebas du collège Pierre et Marie Curie. Aucun des deux candidats n'a proposé cette option, tout simplement parce qu'économiquement ce n'était pas tenable par rapport aux objectifs de tarification. Aujourd'hui, on part sur un réseau au départ du Clou-Bouchet, il n'est pas dit que dans cinq ans on ne se réinterroge pas en fonction de la situation géopolitique, des coûts des énergies, ça ne puisse pas être réinterrogé autrement.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci pour ce soutien unanime, c'est un projet d'ampleur.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-387

Pôle Ingénierie Technique

Travaux d'aménagement secteur Denfert Rochereau - Commission de Règlement Amiable - Reconduction et désignation des représentants de la Ville de Niort

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a, dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'embellissement réalisé d'importants travaux dans le secteur Denfert Rochereau : rue Pluviault, place de Strasbourg, rue Chabot, rue Jules Ferry, rue Brémaudière (entre la rue Jules Ferry et la rue Maréchal Leclerc).

Malgré un important dispositif d'accompagnement des commerces de cette zone pendant les travaux, des difficultés dans l'exercice de leur activité commerciale ont pu apparaitre.

Aussi, de manière préventive, le Conseil municipal du 9 décembre 2024 a créé une Commission de Règlement Amiable. Cet organe a pu être saisi par les commerces qui estiment avoir subi des préjudices directement liés aux aménagements en cours.

La Commission a pour missions, l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi que l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, le cas échéant.

Par analogie à des expériences de travaux urbains d'envergure, ce montage constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux, il facilite l'établissement d'un accord amiable entre les parties, permet de proposer au Conseil municipal de voter une juste indemnisation lorsque cela s'avère nécessaire, met fin à des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a designé un magistrat qui en assure la présidence.

La Préfecture des Deux-Sèvres, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat siègent également au sein de cette commission au coté de la Ville.

Aujourd'hui, la Ville de Niort doit désigner deux nouveaux élus pour siéger dans cette instance.

Il est proposé de reconduire et désigner :

- Monsieur Gérard LEFEVRE ;
- Madame Véronique ROUILLE—SURAULT.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner deux représentants de la Ville de Niort pour siéger au sein de la Commission.

Ont été désignés :

- Monsieur Gérard LEFEVRE ;
- Madame Véronique ROUILLE—SURAULT.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-388

Direction de l'Espace Public

Convention de prestations de service - Gestion des voiries, de la propreté urbaine et des espaces verts du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF de Niort - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le parvis Est d'accès à la Gare et le pôle d'échange multimodal Ouest ont été aménagés sur le domaine public de SNCF GARES&CONNEXIONS.

Désormais, le domaine public de la SNCF fait l'objet de plusieurs affectations à l'usage du public. Cette double affectation a donné lieu à une convention de superposition d'affectations validée lors du Conseil municipal du 26 janvier 2026 conformément à l'article L 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques. Lors de ce même conseil, une convention relative à l'exploitation a également été votée.

Afin de garantir une uniformité de gestion de l'ensemble des secteurs composant les espaces publics situés autour de la gare mais aussi dans une volonté d'optimiser les coûts d'entretien, la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité une prestation de services auprès de la Ville de Niort pour assurer les missions correspondant à ces compétences pour le secteur du pôle d'échange multimodal.

Cette prestation de service intègre l'expertise et le conseil dans les domaines de compétences de gestion des voiries, de la propreté urbaine et des espaces verts.

La prestation d'entretien sera assurée en régie par les services de la Ville dans le cadre des modalités définies dans la convention. En cas d'impossibilité technique, la CAN fera assurer la prestation à ses frais par des prestataires extérieurs.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

En contre partie la Ville de Niort recevra de la Communauté d'Agglomération du Niortais une contribution financière correspond aux couts engagés.

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la gestion des voiries, de la propreté urbaine et des espaces verts du pôle d'échange multimodal de la Gare SNCF de Niort et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 1 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-389

Direction de l'Espace Public

Pôle Gare Niort Atlantique - Convention de financement des travaux de mise en accessibilité des quais et du passage souterrain - SNCF Gares & Connexions et les partenaires

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a confié aux Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et aux propriétaires d'infrastructures, de rendre accessible toute la chaîne de déplacement à l'ensemble des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Ainsi, dans la continuité de l'opération d'aménagement des abords de la Gare de Niort et sans lien direct, SNCF Gares & Connexions est le Maître d'Ouvrage de l'opération de mise en accessibilité des quais.

Par délégation de l'Etat, la SNCF a élaboré le Schéma directeur d'accessibilité (SDA) Ad'Ap National relatif aux services ferroviaires nationaux.

Trois critères ont été retenus pour définir les arrêts prioritaires dont la mise en accessibilité était initialement prévue pour 2024. Les points d'arrêts ferroviaires concernés par le dispositif répondent à au moins une de ces conditions :

- la fréquentation : le point d'arrêt est fréquenté par plus de 1 000 voyageurs par jour ;
- la proximité d'une structure d'accueil de personnes handicapées ou âgées : le point d'arrêt est situé dans un rayon de 200 m autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées (définie par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles - ERP type 1 à 4 selon l'article R. 123-19 Code de la construction et de l'habitation) ;
- le maillage : le point d'arrêt ferroviaire se situe à moins de 50 km sur la même ligne d'un point d'arrêt accessible.

La gare de Niort répond au critère de la fréquentation. Il s'agit d'une gare prioritaire au titre du Schéma Directeur National d'Accessibilité. Initialement prévu d'être achevé fin 2025, le programme des opérations de mise en accessibilité des gares inscrites au Schéma Directeur National d'Accessibilité a été prorogé jusqu'à fin 2027.

La mise en accessibilité des quais a ainsi pour objectif de permettre le déplacement des personnes empêchées (PMR, personnes âgées, avec enfants en bas âge …), tout au long de leur parcours en gare et en autonomie. Elle vise à :

- fluidifier la chaîne de déplacement ;
- sécuriser les déplacements dans les emprises ferroviaires ;
- améliorer le confort de l'ensemble des voyageurs.

Depuis 2023 le dialogue est engagé pour convenir collectivement, Etat, SNCF Gares & Connexions, Région Nouvelle-Aquitaine et le bloc local (Ville de Niort et Niort Agglo) du meilleur choix pour les usagers, en lien avec le projet de réaménagement des abords de la gare porté par la Ville de Niort et Niort Agglo livré en juin 2025.

Ainsi, après avoir étudié des solutions par passerelle, avec des variantes et la solution par le passage souterrain, cette dernière a obtenu l'assentiment du bloc local et l'aide exceptionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, au regard des trois critères suivants :

- la meilleure compatibilité avec une gare biface par la création de l'ouverture à l'Est vers la rue de l'Industrie. En effet, le passage souterrain devient alors le meilleur accès pour tous à rendre accessible. La solution passerelle rendrait l'accessibilité pour tous uniquement par l'entrée Ouest (la principale), les choix portés par les élus se sont tournés pour une accessibilité Est et Ouest pour tous ;

- la mise en accessibilité du passage souterrain préserve les emprises au sol sur les quais et limite significativement les impacts paysagers et des aménagements très discutables sur l'esthétique. Cette solution préserve un espace déjà très occupé par des caténaires, des structures métalliques de support,

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

des ombrières et du mobilier urbain. L'adaptation par le passage souterrain nécessitera uniquement l'implantation d'une cage d'ascenseur sur le quai 2. La cage d'ascenseur pour le quai 1 connaitra une implantation au sein du bâtiment voyageur pour une pleine intégration ;

- le choix de l'option « passage souterrain » implique un partage des coûts supplémentaires par le bloc des collectivités, soit un peu moins de 590 000 € (détail ci-après), la charge partagée est raisonnable et acceptable au regard des bénéfices attendus pour les usagers de la gare et les habitants du territoire. Cet investissement est à prendre en compte pour un temps long sur une solution qui inscrira l'accessibilité pour tous les usagers sur l'ensemble du site.

Ainsi, le principe de solidarité des collectivités pour financer une solution la plus pertinente et pour le plus grand nombre a été mise en place entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Niort et Niort Agglo aux côtés des deux financeurs de fait, SNCF Gares & Connexions et l'Etat :

Le coût du projet est estimé à 10 270 000 € HT en euros courants 2026, phase REA (cf. article 4 de la convention).

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Participation (phase REA) (en € HT)	**%**
Etat	4 849 997,23	47,2249
Région Nouvelle-Aquitaine	257 294,31	2,5053
Niort Agglo	146 871,27	1,4301
Ville de Niort	146 871,27	1,4301
SNCF Gares & Connexions	4 868 965,92	47,4096
	10 270 000,00	100

La participation financière de la Ville de Niort, au même titre que pour Niort Agglo, est de 146 871,27 €, avec des versements entre 2026 et 2028 (cf. détail dans la convention article 5.2).

Ainsi, il est proposé qu'une convention soit passée avec SNCF Gares & Connexions pour convenir des modalités de financement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités une participation financière à hauteur de 146 871,27 € et autoriser son versement ;

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

- approuver la convention ci-jointe et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

Toujours la gare mais cette fois, l'accessibilité. Combien de fois on nous a dit mais quand est-ce que l'ascenseur va être mis ? Mais on est sur un domaine SNCF.

Dominique SIX :

Contrairement à ce que pouvait penser l'ensemble des usagers de la gare, ce n'était pas de la compétence de l'une ou l'autre collectivité, que ce soit la Ville de Niort ou l'Agglomération, mais c'est bien de la compétence de l'État et de SNCF Gares et Connexions. On l'a appelé franchement de nos vœux dans les différentes communautés partenariales que l'on menait avec la SNCF et la Préfecture. À chaque fois, on l'a remis sur la table et enfin le sujet arrive. Alors s'il a été un peu long, ce n'est pas de notre fait par contre nous avons été suffisamment opiniâtres afin que la réponse qui soit apportée par SNCF Gares et Connexions corresponde bien aux besoins des usagers de la gare. Initialement l'obligation de la SNCF, c'est de rendre accessible les voies, en l'occurrence c'est le quai A et le quai B. La SNCF avait prévu de faire son accessibilité depuis le bâtiment voyageur. Il ne vous a pas échappé que dans le cadre de la réhabilitation et des travaux de la gare par la rue de l'Industrie, nous avons amélioré l'accessibilité au souterrain et aux voies. Il nous tenait à cœur, nous, élus, de rendre la gare accessible sur ces deux faces. Ça a fait l'objet d'échanges pour aboutir à ce que nous soyons entendus, moyennant une petite participation des collectivités locales. Pour faire simple, la SNCF a son scénario, elle le chiffre. Et si vous en avez un autre vous payez le delta de coûts. Il se trouve qu'ils ont monté un petit peu leur participation sur le scénario qu'ils avaient imaginé. C'est quand même un coût de plus de 10 000 000 €, vous le voyez dans la délibération, 10 270 000 € HT. Les collectivités territoriales, que ce soit la Ville de Niort, Niort Agglo ou la Région Nouvelle-Aquitaine sont appelées à financer. Si on s'était vu il y a un an en arrière, on s'attendait à beaucoup plus. Aujourd'hui, on dira que ce sont des participations soutenables puisque la contribution de la Ville de Niort et s'élève à 146 871,27 €.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. En tout cas, il était hors de question que le site et le parc de stationnement de la rue de l'Industrie ne soient pas accessibles. Et que les voies ne le soient pas davantage depuis ces sites-là. Aujourd'hui, toute la gare et le stationnement autour de la gare sont accessibles et pas uniquement le parvis de la gare coté centre-ville. C'est la raison pour laquelle nous avons beaucoup tenu à ce souterrain pour y jeter des considérations esthétiques qui n'étaient pas premières mais qui sont extirpées parce qu'il faut monter haut pour aller au- dessus des caténaires. C'est la solution la plus appropriée qui pouvait exister.

Dominique SIX :

Le permis de construire est déposé, début des travaux en 2027.

Monsieur le Maire :

22 mois de travaux.

Dominique SIX :

Sans doute avec de fortes contraintes pour les voyageurs, j'imagine sur les quais.

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

D'autres questions ou remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-390

Direction de l'Espace Public

Protocole transactionnel - Société EUROVIA - Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Marché subséquent "Réfection de voirie - Rue des Marais" - Phase 1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de pouvoir répondre aux diverses demandes de travaux de voirie d'envergures (opérations d'aménagement, travaux de réfection de revêtements, intervention dans le cadre de pose de points d'apports volontaires enterrés, mise en œuvre du schéma cyclable …), un accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

Les différents marchés composants cet accord-cadre ont été notifiés aux titulaires en août 2025.

En parallèle, un programme de réfection de voirie a été arrêté pour l'année 2025 dans lequel a été intégré la rue du Marais (phase 1) afin de réaliser la réfection du tapis d'enrobés et remplacer les bordures des trottoirs présentant des désordres.

Aussi, par délibération du 22 septembre 2025, les caractéristiques d'un marché subséquent ont été approuvées. Le marché correspondant a été notifié le 4 décembre 2025 à l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN pour un montant tranche ferme de 122 269,55 € HT soit 146 723,46 € TTC.

La crise géopolitique actuelle a fait augmenter de manière imprévisible depuis plusieurs semaines, le prix des matières premières en général et des produits bitumineux en particulier.

Afin de tenir compte de l'augmentation imprévisible de ces prix, et pour conserver l'équilibre économique des marchés en cours, il convient d'acter par un protocole transactionnel un surcout forfaitaire calculé sur les lignes du Bordereau de prix unitaires (BPU) strictement impactés par les augmentations.
Le montant de l'indemnisation est évalué à 15 348,77 € net (somme non assujettie à TVA).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel avec la société EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN pour un montant estimé à 15 348,77 € net ;

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

- autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-391

Direction de l'Espace Public

Accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Lot 1 - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de pouvoir répondre aux diverses demandes de travaux de voirie d'envergures (opérations d'aménagement, travaux de réfection de revêtements, intervention dans le cadre de pose de points d'apports volontaires enterrés, mise en œuvre du schéma cyclable …), la Ville de Niort a recours à des entreprises de travaux extérieurs.

Lors de la séance du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a ainsi autorisé la signature de l'accord cadre de travaux de voirie et réseaux secs et notamment le lot 1 « Travaux de voirie dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour de petits chantiers (inférieur à 40 000 € HT) ».

Le lot 1 « Travaux de voirie pour petits chantiers » a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST le 4 août 2025 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

La crise géopolitique actuelle a fait augmenter de manière imprévisible depuis plusieurs semaines, le prix des matières premières en général et des produits bitumineux en particulier.

Afin de tenir compte de l'augmentation imprévisible de ces prix, et pour conserver l'équilibre économique des marchés en cours, il convient de prévoir par un avenant modifiant le TP08 en 09 sur les articles produits bitumineux.

Il est précisé que le montant maximum de cet accord-cadre fixé à 700 000 € TTC reste inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 1 et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-392

Direction de l'Espace Public

Accord-cadre "Travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 - Marché subséquent - Réaménagement du tronçon nord de l'avenue Normandie Niemen - Approbation du marché

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En 2020, la Ville de Niort a fait réaliser un état des chaussées et des trottoirs de l'ensemble de son patrimoine, afin d'aider à la définition d'une nouvelle stratégie de maintenance, ainsi qu'une évaluation objective de son état.

Suite à ce diagnostic, une programmation pluri-annuelle a été définie en fonction de l'importance des désordres constatés.

Ainsi, un programme de réfection de voirie a été arrêté dans lequel a été intégrée l'avenue Normandie Niemen.

Les travaux portent sur le réaménagement du tronçon nord de l'avenue Normandie Niemen (de l'intersection du carrefour de la rue de Souché jusqu'à l'intersection du carrefour de la rue Hélène Boucher). L'objectif est de créer un aménagement de l'espace public prenant en compte la mise aux normes des trottoirs, l'intégration d'espaces végétalisés liés à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), un reprofilage de la chaussée et la création de bandes cyclables.

Une consultation a été lancée entre les 3 titulaires de l'accord-cadre. Après déroulement de celle-ci, il est proposé d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 227 080,60 € HT soit 272 503,92 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 227 080,60 € HT soit 272 503,92 € TTC et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-393

Direction Bâtiments et Projets

Construction d'un nouveau crématorium - Approbation de l'avant-projet définitif, de l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre et autorisation du dépôt de la demande du permis de construire

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dénommé La Pyramide, le crématorium de Niort est situé en périphérie Nord-Ouest de la Ville, le long de la route de Coulonges. Il est en service depuis 1989, et fait partie d'un ensemble funéraire composé du cimetière de la Grand-Croix, d'un jardin du souvenir et d'un espace de dispersion des cendres.
Actuellement équipé d'une seule salle de cérémonie et de deux fours, le crématorium ne répond plus aux besoins et attentes des usagers. Par ailleurs, son état de vétusté ne garantit plus les conditions d'accueil et de confort indispensables aux familles et au personnel.
Face à cette situation la Ville de Niort a décidé de construire un nouveau crématorium.

Il s'agit d'une opération de construction neuve et d'aménagement des espaces extérieurs de la parcelle affectée à l'opération. La déconstruction du crématorium en place fait partie de l'opération, avec la réalisation d'un diagnostic ressource et d'un schéma directeur de réemploi. L'ambition environnementale est forte, avec comme objectif de réaliser un bâtiment économe en énergie. La construction du nouveau crématorium s'inscrit ainsi dans une démarche ambitieuse, combinant une approche énergétique et de qualité environnementale du bâti exemplaire, en réponse aux enjeux actuels de changement climatique et de satisfaction des usagers et des utilisateurs.

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2024, les élus ont approuvé le programme et acté le lancement d'un concours de maitrise d'œuvre sur ESQUISSE pour la construction d'un nouveau crématorium, et fixé le montant maximal de la prime allouée à chacun des candidats dont le projet aura été classé à 40 000 € HT.

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2025, les élus ont approuvé le programme modificatif pour la construction d'un nouveau crématorium, en actant un nouveau site d'implantation et approuvé le maintien de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 6 150 000 € HT (valeur mai 2024).

Lors du Conseil municipal du 26 janvier 2026, les élus ont approuvé le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe composée comme suit :

BEAUDOUIN ENGEL BELLISAI (Architecte mandataire),
VICTOR ARCHITECTES (Architecte associé),
CCE Associés (Economiste de la construction),
ATES (Etudes structures),
DELTA Energies (Etudes fluides),
ATELIER de L'EMPREINTE (Paysage),
WONDERFULIGHT (Ambiances lumineuses),
SIT&A Conseil (VRD) ;
GANTHA (Acousticien).

Ils ont également approuvé l'enveloppe financière affectée aux travaux, intégrant les fours neufs, de 6 750 000 € HT (valeur mai 2024),

Et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe BEAUDOIN ENGEL BELLISAI (Architecte mandataire) pour un forfait provisoire de rémunération total de 840 075,00 € HT ainsi que tout acte afférent.

Extrait du procès-verbal du CM du 21 septembre 2026

Vu le dossier d'Avant-projet Définitif (APD) remis le 10 juillet 2026, il convient aujourd'hui conformément à l'article n° 11 du CCAP de valider le coût prévisionnel des travaux et de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à travers un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
Cette phase permet également le dépôt du permis de construire.

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD s'élève à : 7 557 200 € HT, décomposé comme suit :

- montant des travaux sur la base du programme initial : 6 935 500 € HT (valeur Mai 2024),

- prestations complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre : 621 700 € HT, comprenant :

  - les aménagements paysagers ont été intégrés aux phases PRO et DCE ainsi qu'à la phase de réalisation (montant de l'enveloppe : 272 700,00 € HT) ;

  - prolongation du réseau EU (montant de l'enveloppe : 20 000 € HT) ;

  - création d'un espace de dispersion des cendres et d'un jardin du souvenir - sa conception seule était prévue au programme, mais sa réalisation doit être anticipée, car le puits en service actuellement arrive à saturation (montant de l'enveloppe : 37 000 € HT) ;

  - ajout de bordures et traverses bois : 20 000 € HT ;

  - agencement des salles de cérémonies (montant enveloppe : 85 000 € HT) ;

  - ajout d'une Pompe à Chaleur (PAC) pour appoint chauffage et rafraichissement (montant enveloppe : 82 000 € HT) : suite à la réalisation de la Simulation Thermique Dynamique (STD) en phase APD, et au vu des événements climatiques récents, des dispositions ont été retenues pour améliorer le confort d'été du futur crématorium ;

  - achat de fours hybrides gaz/électricité, afin d'optimiser le coût des consommations énergétiques (montant enveloppe : 105 000 € HT).

L'impact de la situation géopolitique actuelle sur les indices des coûts de construction a été anticipé.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 924 445,20 € HT soit 1 109 344,24 € TTC décomposé comme suit :

  - Mission de base : 892 080,20 € HT ;

  - Mission Complémentaire 1 : Conception aménagement paysager – 12 300,00 € HT ;

  - Mission Complémentaire 2 : Mission système de sécurité incendie (SSI) – 6 150 00 € HT ;

  - Mission Complémentaire 3 : Mission de détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique, justification des choix architecturaux et technique par l'analyse du coût global de l'ouvrage et notice de fonctionnement – 7 765,00 € HT ;

  - Mission Complémentaire 4 : Mission valorisation des produits de la déconstruction- 6 150 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) élaboré par l'agence d'architecture BEAUDOUIN ENGEL BELLISAI dont le dossier de présentation est joint en annexe ;

- fixer le montant prévisionnel des travaux à : 7 557 200 € HT, tel qu'il ressort de l'APD et tel qu'il figure dans l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 924 445,20 € HT (mission de base et complémentaires), tel qu'il figure dans l'avenant n°1 ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire relative au projet de construction du nouveau crématorium ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — **Le Président de séance**

Signé — **Signé**

Maximilien SAINT-CAST — **JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-394

Direction Bâtiments et Projets

Rénovation énergétique de la salle de sports du Pontreau - Lot 4 - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Datant des années 1970, la salle de sports du Pontreau présente aujourd'hui des problèmes d'utilisation récurrents liés à la fois aux infiltrations d'eau qui détériorent le matériel, à l'inconfort thermique dû au manque d'inertie du bâtiment et à l'inconfort acoustique, mais également des problèmes structurels d'étanchéité à l'eau et à l'air ainsi que des problèmes énergétiques (équipements électriques énergivores) liés à l'absence d'isolation thermique.

Les travaux de chauffage et de remplacement de l'éclairage du gymnase ont été réalisées en 2025.

Les marchés de travaux relatifs aux travaux d'amélioration des performances thermique de l'enveloppe du bâtiment ont été approuvés lors du conseil municipal du 26 janvier 2026 et notifiés le 9 février 2026.
Les travaux se décomposent en 2 tranches :

- tranche ferme 2026 : renforcements de la charpente, remplacement de la couverture cintrée et isolation
- tranche optionnelle 2027 : renforcement de l'ossature des pignons, remplacement des bardages avec isolation, remplacement des menuiseries extérieures et désenfumage des cages d'escalier.

La date de démarrage des travaux de la tranche ferme a été fixée par ordre de service au 18 mai 2026.

Pour permettre la mise en place des renforts des 2 travées au niveau du dojo, il s'avère nécessaire de modifier le cloisonnement de la cage d'escalier.

Pour le lot n°4 « Cloisons sèches », les prestations modificatives concernent l'adaptation du cloisonnement à l'implantation des renforts.

N° lot	Désignation	Titulaire	Montant tranche ferme (en € HT)	Montant tranche optionnelle (en € HT)	Montant total HT	Montant de l'avenant TF (en € HT)	%	Nouveau montant (en € HT)	Nouveau montant (en € TTC)
4	Cloisons sèches	CSI BATIMENT	24 982,02	7 367,99	32 350,01	1 700,64	5,26	34 050,65	40 860,78

Cet avenant est fondé sur l'article R 2194.8 du Code de la commande publique.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au marché de travaux comme détaillés ci-dessus ;

- autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 24 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-395

Direction Bâtiments et Projets

Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - Approbation des marchés de travaux

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La capacité d'accueil du groupe scolaire de la Mirandelle est limitée, les bâtiments sont hétérogènes, les espaces dédiés à la restauration scolaire trop petits. Deux bâtiments modulaires sont utilisés actuellement (bibliothèque et deux classes élémentaires), mais n'offrent pas des conditions d'accueil optimales pour les élèves et les enseignants.

Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le programme de requalification de l'école élémentaire du groupe scolaire de la Mirandelle, a autorisé le lancement d'une consultation de maitrise d'œuvre et la signature du marché. Le marché de maitrise d'œuvre a été notifié le 15 septembre 2025 à l'équipe dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture FRENESIS.

Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf, en limite Est du terrain de l'école. Ce bâtiment, organisé sur deux niveaux, accueillera au rez-de-chaussée un office (avec un accès direct depuis la place de la Mirandelle, via une courette technique), les locaux techniques et les vestiaires pour le personnel, deux salles de restauration (petits et grands), des sanitaires et locaux de ménage et une bibliothèque. L'étage, desservi par un ascenseur accueillera la salle des enseignants, le bureau de la direction, la salle du personnel, des sanitaires, des locaux techniques et de stockages et trois salles de classe élémentaire. La surface utile du bâtiment est de 700 m² (circulations comprises).

Par délibération en date du 26 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD), a fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, a autorisé le dépôt de la demande de permis de construire et a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Les études de conception sont réalisées, le permis de construire est en cours d'instruction.

Une consultation de travaux a donc été lancée pour la suite de l'opération. L'allotissement technique est composé de 18 lots.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

N° Lot	Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
1	Voirie et réseaux divers	SAS BONNEAU & fils - (79)	96 994,95	116 393,94
2	Gros œuvre	MARY - (79)	235 861,45	283 033,74
3	Charpente bois, isolation, paille, bardage bois	SAS CMB - (79)	277 500,00	333 000,00
4	Couverture, étanchéité	SAS MESSENT - (86)	16 004,43	19 205,32
5	Couverture et bardage zinc	SAS JEAN ROBERT - (86)	89 696,87	107 636,24

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

6	Menuiseries extérieures	RIDORET - (17)	128 083,00	153 669,60
7	Serrurerie	MARCHET METALLERIE - (79)	19 558,74	23 470,49
8	Menuiseries intérieures	RIDORET - (17)	99 763,40	119 716,08
9	Ouvrages plaques de plâtre – isolation intérieure	SOCOBAT - (79)	170 855,20	205 026,24
10	Revêtements de sol carrelage faïence	FAUCHEREAU - (79)	63 975,93	76 771,12
11	Revêtements de sols souples	SN GUINOT - (79)	19 858,86	23 830,63
12	Faux plafonds	CSI BATIMENT - (86)	34 663,55	41 596,26
13	Peinture	RAFFENEAU PEINTURES - (85)	16 229,85	19 475,82
14	Chauffage, ventilation plomberie sanitaires	SAS CIGEC - (79)	192 475,82	230 970,98
15	Électricité	E.E.A.C - (79)	107 814,33	129 377,20
16	Nettoyage	Infructueux		
17	Ascenseur	TK ELEVATOR - (49)	21 960,00	26 352,00
18	Briques de terre crue	Infructueux		

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux comme détaillés ci-dessus ;

- autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

Dominique SIX :

Le 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le programme de requalification du groupe scolaire de la Mirandelle. Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué le 15 septembre 2025 au mandataire Atelier d'Architecture FRENESIS.

Pour rappel, les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf en lieu et place des modulaires qui étaient à l'entrée et qui aujourd'hui n'y sont plus, puisque on a installé des modulaires pendant l'été sur l'aire de jeux qui était à l'arrière. Pour construire un bâtiment organisé sur deux niveaux qui accueillera en rez-de-chaussée un office, les locaux techniques, les vestiaires du personnel, deux salles de restauration, une pour les petits, une pour les grands, les sanitaires et les locaux de ménages et une bibliothèque. L'étage sera desservi par un ascenseur qui accueillera, outre la salle des enseignants, le bureau de la direction, la salle du personnel, des sanitaires et surtout trois classes élémentaires.

Nous avions approuvé le 26 janvier l'avant-projet définitif. Les études de conception sont réalisées, le permis de construire est en cours d'instruction. Les consultations de travaux ont été lancées pour la suite de l'opération. L'allotissement technique est composé de 18 lots. Vous aurez vu qu'il y en a deux qui ont été déclarés infructueux, pour un montant d'1 900 519 €.

Les travaux vont commencer le mois prochain et la réception des travaux est prévue fin 2027 pour être prêt à la rentrée de janvier 2028.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame SIAUDEAU et Madame BONNET-DERISBOURG.

Julie SIAUDEAU :

Bien sûr, nous nous réjouissons que les élèves et les personnels municipaux comme enseignants de la Mirandelle puissent un jour bénéficier de nouveaux locaux et que cette école connaisse la requalification qu'elle mérite. Nous voterons pour cette délibération pour des travaux de plus d'1 780 000 € dont la Mirandelle a besoin. Nous avons lu également la dernière expression de la majorité municipale dans le « Vivre à Niort », nous avons également lu la presse régionale et les propos de l'Adjoint aux écoles de la Ville qui évoque un plan pour le bâti scolaire. Quelle est donc la réalité de ce plan ? À quand l'annonce du projet ? Le programme de « Niort à Gauche » était ambitieux sur la question avant même que l'on ne vive cet été extrême, car les enfants et leurs conditions d'apprentissage ne peuvent relever de l'opportunité politique. Vous êtes maire depuis 12 ans de cette ville, combien d'écoles avez-vous rénovées ? Quels objectifs vous fixez-vous dès maintenant pour garantir aux enfants qui vivent à Niort qu'ils et elles auront les locaux indispensables à leurs apprentissages ?

Céline BONNET-DERISBOURG :

J'aurais aimé avoir des précisions sur la construction et compte tenu des différents épisodes de canicule du printemps et de cet été, est-il d'ores et déjà prévu de climatiser une ou plusieurs salles ? Qu'est-il prévu en matière d'isolation, autant pour prévenir du froid que de la chaleur, pour éviter de revivre ce qu'on a vécu cet été ?

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

Nicolas VIDEAU :

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, tout d'abord un mot sur la délibération que nous allons, je l'espère, adopter toutes et tous à l'unanimité. Un mot pour que nous puissions nous féliciter de la somme qui est consacrée à ce projet, plus de 2 000 000 € TTC. Une somme très importante qui permettra d'ériger un bâtiment flambant neuf sur le site de l'école de la Mirandelle.

Un mot également pour vous dire que cette construction neuve va libérer des espaces sur le site même de l'école de la Mirandelle et il nous faudra donner une suite à ces locaux libérés sur l'espace du site de la Mirandelle. Je pense notamment à la requalification de la cuisine de production qu'il va falloir requalifier en espace périscolaire. Je pense également à la rénovation des sanitaires dans la partie maternelle et je pense au ravalement de la façade de l'école maternelle. On voit bien que ce nouveau projet sur le site de la Mirandelle ne se terminera pas uniquement à la réception du nouveau bâtiment pour Noël 2027, mais que nous continuerons à prendre soin de cette école.

Sur la question plus globale de la gestion des épisodes caniculaires tels qu'ils sont probablement appelés à se renouveler. Vous dire que nous sommes devant la nécessité de programmer des travaux à court terme et à moyen terme, tant sur les bâtiments que sur les espaces extérieurs, afin de nous permettre de limiter la montée des températures. En ce sens, pour tout ce qui est des actions à très court terme, nous nous sommes concentrés sur la gestion de l'ensoleillement avec, dès cet été 2026, tout un tas de poses. Je pense, pour toutes les classes qui n'en n'avaient pas, pose de rideau, pose de store, pose de volets roulants. Nous avons remplacé, dès que cela était possible, les sources lumineuses des écoles par des pavés LED qui ne produisent que peu de rayonnement de chaleur. Par ailleurs, toujours dans les travaux de très court terme, nous profitons systématiquement de chaque rénovation de classe pour poser deux brasseurs d'air par classe, ce que nous avons pu faire dans deux classes de l'école élémentaire Jean Mermoz et dans deux classes de Coubertin élémentaire. L'idée pour nous, à terme, elle est très claire, doter l'ensemble des classes de ces fameux brasseurs d'air qui sont très efficaces puisque l'été, grâce à ces brasseurs d'air, l'air chaud est aspiré du sol et l'hiver, la chaleur emmagasinée au plafond est repoussée vers les zones d'activités. Là, on a un outil très efficace et très pratique. Ce type d'aménagement va devenir le standard pour toutes les nouvelles interventions.

Par ailleurs, nous nous engageons dans des travaux beaucoup plus lourds au niveau de nos groupes scolaires et notamment dans nos écoles qui bénéficient d'une centrale de traitement d'air. Si je vous parle de ces centrales de traitement d'air, c'est qu'un certain nombre de nos écoles en bénéficient et sur ces centrales de traitement d'air nous pouvons poser ce qu'on appelle des blocs froids. Pardon Dominique, d'être un peu technique, là je vais sur ton domaine, mais c'est important. Ces blocs froids que l'on peut poser sur ces centrales de traitement d'air permettent de renouveler l'air qui passe par les blocs froids et ça permet de repousser l'air froid dans les classes. C'est relativement facile à réaliser et ce n'est pas trop cher, un peu mais pas trop. J'ai en tête le groupe scolaire Jean Zay où il y a une centrale de traitement d'air sur laquelle on peut poser pour 80 000 € quand même, quand même pour 80 000 €, on peut poser les systèmes qui permettront de diffuser de l'air frais. Pas de l'air froid, ce n'est pas de la climatisation puisque le système des centrales de traitement d'air sont beaucoup moins polluants que les climatiseurs. Ça on va pouvoir le faire sur l'école Jean Zay, sur les Brizeaux, à Mermoz élémentaires, à Bert et Aragon. On est en train, en ce moment, d'auditer l'ensemble de ces bâtiments qui nous permettraient d'agir ainsi.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Un plan vous sera présenté en temps et en heure quand il sera complètement finalisé. Pour nous, l'idée c'est de profiter systématiquement de chaque période estivale pour, sur le fond, attaquer la rénovation énergétique de trois groupes scolaires et améliorer la végétalisation de trois cours d'école.

Été 2027, trois groupes scolaires, trois cours d'école,

Été 2028, trois groupes scolaires, trois cours d'école et ainsi de suite.

Ce qui devrait nous permettre, sur le mandat, d'avoir fait le tour, je l'espère.

Monsieur le Maire :

Il y a toujours des sujets humains aussi derrière tout ça en plus du financier.

Maximilien SAINT-CAST voulait s'exprimer.

Maximilien SAINT-CAST :

C'est juste pour compléter ce que vient de dire Monsieur VIDEAU, en ce qui concerne l'horizon, notamment 2040. Actuellement, la Ville du Niort est en train de travailler sur le schéma directeur des écoles et je voulais juste affirmer que le dérèglement climatique était au cœur de nos pensées, de nos réflexions. C'est un enjeu qui est structurant, on l'a vu en mai, mais on le voit depuis des années et tous les jours maintenant quasiment. C'est un sujet qui est extrêmement important pour nous et qui est pris en compte dans toutes nos réflexions concernant nos écoles.

Dominique SIX :

Puisque Nicolas a fait un peu de technique, je veux rappeler quelques vérités budgétaires. On est sur un projet à près de 4 000 000 € quand même, entre les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et aussi l'allocation des modulaires qui nous permettent de passer l'année et demie d'année scolaire à venir. Rappeler que c'est un projet qui n'est pas trop mal financé puisque au travers du Fonds Vert et de la DCIL, c'est près d'un 1 000 000 € et 400 000 € du pacte de l'Agglomération.

Monsieur le Maire :

Merci. On ne sait pas quel sera l'avenir de la DCIL dans quelques temps, mais pour le moment on en profite.

D'autres questions ?

Quant à ceux qui diront pourquoi est-ce que ce n'est pas déjà climatisé ? D'une part, je vous rappelle que dans les process de basse consommation, la climatisation était tout sauf conseillée et que dans le décret tertiaire par exemple, c'est encore un sujet qui n'est pas révisé et qui s'impose à nous. Quand on a construit la crèche du Mûrier, place du Port, la PMI nous avait interdit de mettre une clim, sinon on n'était pas subventionné. Il faut aussi rappeler un certain nombre d'environnements normatifs qui s'imposent aux collectivités. Chacun le découvre aujourd'hui avec stupeur, mais c'est bien avec cet ensemble de contraintes que l'on doit fonctionner. Et puis, il y a d'autres possibilités avec des rafraîchissements, mais on a aussi besoin de lieu, notamment pour ce qui concerne la petite enfance qui soit peut-être climatisé. Pour notre part, nous ne l'excluons pas, nous y travaillerons même aussi. Sans que ça soit systématique à ce stade parce que ça demande des travaux beaucoup plus importants, mais ça serait bien que la norme évolue.

Procès-verbal C.M du 21 septembre 2026

Quand on est à 40 et quelques degrés à l'extérieur, les climatiseurs d'appoint ont une fonction relative et il faut dans ces cas-là, il faut que les pièces soient climatisées par des fonctionnements beaucoup plus puissants. En tout cas, il s'agit bien de généraliser par ces victoires rapides les dix brasseurs d'air qui ont les fonctions que tu rappelais et qui ont montré une certaine efficacité, pour ne pas dire une efficacité certaine.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-396

Direction de l'Espace Public

Convention de partenariat - Programme de pose d'échelles limnimétriques sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) anime plusieurs Accords de territoire (programmes d'actions) sur le bassin versant de la Sèvre niortaise. Ces programmes, élaborés avec divers partenaires techniques et financiers dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Conseils Départementaux de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'Europe (programmes FEDER et LIFE), visent à mettre en place des actions sur le territoire dans le but d'améliorer les connaissances, l'état général des rivières, de réduire les différentes sources de pollution et les dégradations physiques.

Le SMBVSN est également engagé dans l'animation du programme européen Life Maraisilience, dont l'objectif est l'adaptation au changement climatique à l'échelle du Marais poitevin, à travers la recherche scientifique et la production de données, mais aussi par la sensibilisation du public (élus, décideurs, habitants…). Ces outils permettront de mieux connaître les apports des différents affluents du bassin versant vers les principaux cours d'eau du bassin versant et le Marais poitevin.

Un programme de pose d'échelles limnimétriques (règle graduée pour la lecture des niveaux d'eau) et de sondes de température et de débit est prévu. Ces outils de mesures fourniront des éléments objectifs d'appréciation de la situation hydraulique par la population, dans un but pédagogique.

Par conséquent, le syndicat souhaite obtenir les autorisations des propriétaires des ouvrages d'art sur lesquels ces outils de mesure vont être posés.

Les travaux consistent en la pose, par le SMBVSN, d'une échelle limnimétrique au niveau du pont de la rue d'Antes enjambant le Lambon. L'achat, la pose, l'entretien, la surveillance et la restauration de cet outil est assuré par le syndicat.

La Ville autorise le passage du SMBVSN sur sa propriété pour la gestion de l'échelle.
La présente convention est d'une durée de 10 ans.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour la pose et l'entretien d'échelles limnimétriques sur le bassin versant de la Sèvre niortaise par Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-397

Direction de l'Espace Public

Travaux de modernisation des barrages du centre-ville - Convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.)

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La commune de Niort est propriétaire de plusieurs ouvrages mobiles à clapets basculants ou vannes levantes, qui règlent le niveau des eaux de la Sèvre Niortaise dans sa traversée du centre-ville.
Ces ouvrages sont électrifiés et commandés sur site à partir de centrales hydrauliques ou de moto-réducteurs électriques.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), au titre de ses missions statutaires de régulation des eaux de la Sèvre Niortaise, est disposée à entreprendre des travaux de modernisation ainsi que la gestion de certains ouvrages prioritaires, et de les intégrer à son système de supervision.
Il est prévu de raccorder plusieurs barrages du centre-ville de Niort au système de supervision et de télécontrôle développé par l'IIBSN dans le but de sécuriser, moderniser, faciliter sa gestion tout en mutualisant les investissements et l'assistance technique.

Ainsi, et pour la cohérence d'ensemble, il convient de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort à l'IIBSN pour la réalisation des travaux de modernisation des barrages et de lui en confier la maintenance sur la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2030.

Le transfert de maitrise d'ouvrage se fait conformément l'article 2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme*. »

La convention a donc pour objectif de de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort à l'IIBSN ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre des parties.

Le montant prévisionnel estimatif des travaux de modernisation des barrages est de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, établi sur cette estimation, est le suivant :
- subvention de l'Union européenne (FEDER : 60% du HT) : 60 000 €
- part non subventionnée, à charge de la commune de Niort : 60 000 € (40% du HT + TVA)

De plus :
- le coût de la délégation de maîtrise d'ouvrage est fixé à hauteur de 5% du montant estimatif HT des travaux, soit un montant forfaitaire de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.
- la gestion du coût des abonnements, la maintenance applicative, de la gestion de l'eau (manœuvre du clapet) est confiée à l'IIBSN par la présente convention pour un coût de 7 500 € annuels.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'IIBSN pour la réalisation et la gestion des travaux de modernisation des barrages de plusieurs barrages du centre-ville de Niort au système de supervision et de télécontrôle ;

- autoriser la signature de la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-398

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Constitution de servitude de passage - Passage de canalisation - SCI du Rond-Point

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un parcellaire immobilier sis 5 rue des Sources cadastré LD 0034.

La SCI du Rond Point est propriétaire d'un ensemble immobilier (supermarché à l'enseigne INTERMARCHE) jouxtant, cadastré LD 0033 et LD 0048 sis 358 route d'Aiffres à Niort.

Le réseau d'eaux pluviales de cet ensemble ne permet plus la bonne évacuation gravitaire de forts abats d'eau et peut créer une saturation du réseau existant entrainant ainsi un débordement en surface sur la propriété communale voisine.

Aussi, après étude et échange, une solution technique consistant à la création d'un nouveau réseau gravitaire dédié à l'évacuation de ces eaux pluviales jusqu'au fossé de la rue des Sources est projeté tel que prévu (plan en en annexe 1) sur la parcelle LD 0034 propriété de la Ville de Niort.

La création de ce nouveau réseau gravitaire d'évacuation des eaux pluviales sera la charge de la SCI du Rond Point. Il nécessite la création d'une servitude de passage de canalisation.
Il est précisé que toute intervention ultérieure d'entretien nécessaire sera à la charge de la SCI du Rond Point ainsi que toutes les remises en état à l'identique de la surface du terrain.

Une indemnité forfaitaire de 750 € sera prévue à l'acte au bénéfice du fond servant propriété de la Ville de Niort. Les frais de constitution de l'acte à passer restant à la charge du demandeur la SCI du Rond Point.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une servitude de passage de canalisation sur le parcellaire LD 0034 propriété de la Ville de Niort, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur. L'acte prévoyant une indemnité forfaitaire de 750 € ;

Procès-Verbal CM du 21 Septembre 2026

- autoriser la signature de l'acte notarié à intervenir, et de tout document afférent.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-399

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Conventions de servitude - Aérodrome Niort-Marais poitevin - Société GEREDIS

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de travaux réalisés par GEREDIS pour l'enfouissement des réseaux électriques et l'installation d'un poste de distribution destinés à l'équipement de l'aérodrome, il est nécessaire d'établir des conventions de servitudes sur des propriétés appartenant à la Ville de Niort.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage et d'occupation créant des droits réels. Elles doivent faire l'objet d'une convention de servitude et d'un acte authentique établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière afin, notamment d'être opposable aux tiers.

Les frais liés à la réalisation de l'acte authentique sont à la charge du fournisseur d'électricité GEREDIS.

Afin de permettre l'exploitation du réseau par GEREDIS, la Ville de Niort s'engage à ne pas modifier, ni construire et ni planter d'arbres sur l'ouvrage. GEREDIS disposera d'un droit d'accès pour l'entretien des ouvrages.

Référence cadastrale	Type de servitude	Opérateur
S 86	Passage du réseau électrique souterrain	GEREDIS
S 122	Passage du réseau électrique souterrain et implantation d'un poste de distribution	GEREDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des servitudes indiquées ci-dessus au profit de GEREDIS ;

- autoriser la signature des conventions ainsi que les actes authentiques s'y rapportant.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-400

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du domaine public - Aéro club des Deux-Sèvres - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'Aéro Club des Deux-Sèvres une emprise de terrain appartenant au domaine public de la Commune d'une superficie totale de 2 024 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n°0101 d'une superficie de 457 130 m² qui se composent de la façon suivante :

- emprise au sol d'une superficie de 714 m² ;
- emprise au sol d'une superficie de 150 m² ;
- terrain aménagé en espace de stationnement et divers aménagements paysager d'une superficie estimée d'environ de 1 160 m².

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un Pélicandrome, la Ville souhaite reprendre en gestion en partie une parcelle d'une surface de 98 m² jusqu'ici occupée par l'association, afin d'y installer de nouveaux équipements.

L'accord de l'association sur cette évolution nécessite l'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation initiale en date du 14 janvier 2011, intégrant ce retrait parcellaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et « l'Aéro Club des Deux-Sèvres » ;

- autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-401

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Sis 12 rue de la Burgonce - Association "Les amis des oiseaux"

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Les Amis des Oiseaux » a pour objet de protéger les oiseaux utiles à l'agriculture et de regrouper les éleveurs.

Afin de permettre à l'association de stocker son matériel, la Ville de Niort met à sa disposition trois garages situés au 12, rue de la Burgonce à Niort**.**

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 2 210 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 2 210 € ;

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « les Amis des Oiseaux » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-402

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention en nature - Convention de mise a disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle - Association ornithologique des Deux Sèvres (GODS) et "Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)"- Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association à but non lucratif. Créée en 1969, elle, a pour objet de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département et de concourir à la protection de la nature**,** de ses ressources pour éviter les destructions du patrimoine naturel et les atteintes à l'environnement.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) est une association à but non-lucratif qui a pour objectifs l'étude et la protection des oiseaux sauvages et de leurs milieux.

Les associations « DSNE » et le « GODS » sont affiliées au niveau régional à Poitou-Charentes Nature et à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et au niveau national à France Nature Environnement.

Au regard des besoins de locaux, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 17 juin 2024, la mise à disposition partagée des associations GODS et DSNE une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle, cadastré section ED n°512 à Niort.

Afin d'organiser des activités (réunions salariés et bénévoles, formations pour adultes, travaux pratiques etc…) au nom de leurs deux associations DSNE et GODS, un local complémentaire d'une superficie total de 60,45 m² situé sur le même site est également mis à leur disposition.

Aussi il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte cette extension des locaux mis à disposition ainsi que des effets qui en découlent.

La mise à disposition est consentie pour partie à titre gratuit. La valeur locative annuelle actualisée du bien est fixée à la somme de 26 585,71 € pour partie valorisée et, pour une autre partie, soumise à une redevance d'occupation, le tout réparti entre les deux occupants selon un pourcentage de surface défini (GODS 55 % et DSNE 45 %) se décomposant comme suit :

Valeur locative fixée à 18 043,52 € qui constitue une subvention indirecte :
GODS : 9 923,94 €
DSNE : 8 119,58 €

Redevance fixée à 8 542,19 € :
GODS : 4 698,20 €
DSNE : 3 843,99 €

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 4 septembre 2024 entre la Ville de Niort et les associations « Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres » et « Deux-Sèvres Nature Environnement » afin d'acter le local complémentaire mis à leur disposition ;

- autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-403

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Centre du Guesclin bâtiment A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération n°D-2025-233 en date du 16 juin 2025 relative à la mise à disposition temporaire d'un ensemble de locaux situés sur le site du Centre Du Guesclin dans les bâtiments A et C à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur,

Considérant qu'à chaque rentrée l'actualisation des surfaces réelles occupées est opérée par avenant,

La CAN bénéficie de locaux privatifs à usage de bureaux et salles de cours / formation et circulation, et sanitaires décrits dans la convention jointe aux présentes accompagnée de plans des locaux. Le total privatif mis à disposition soumis à redevance porte sur une surface totale de 2 676,23 m².

Cette mise à disposition par la Ville de Niort à la CAN est consentie selon un calcul et prix au m² fixée à la somme de : 2 676,23 m2 x 68,85 €/m²/an = 184 258,44 € HT, auquel s'ajoutent les charges de fonctionnement en application du tarif municipal en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur, au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-404

Direction de l'Espace Public

Schéma cyclable Avenue de Sevreau / Avenue de La Rochelle - Convention de financement et convention de transfert de maitrise d'ouvrage - Communauté d'Agglomération - Phase 1 : avenant n°2 - Phase 2 : convention

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds Mobilités Actives lancé par l'Etat en 2010 et du développement des infrastructures cyclables, la Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires Magné / Bessines / Niort, afin de :

- desservir le Technopôle de Noron, ainsi que les zones d'activités de Saint-Liguaire et de la Mude ;
- résorber des discontinuités cyclables entre ces communes.

Lauréate de l'appel à projet Fonds Mobilités Actives, la Communauté d'Agglomération du Niortais a proposé un itinéraire rue Pierre Mendès-France / rue des Charmes / avenue de la Rochelle, dont les travaux sont en cours. Celui-ci doit permettre la desserte directe des zones d'activités des Portes du Marais, de Saint-Liguaire et du Technopole de Noron.

Il répond également à la forte demande des entreprises dans ce secteur afin de faciliter les mobilités du quotidien.

L'aménagement de l'avenue de Sevreau fait également partie de cet appel à projet. La section concernée présente un linéaire de 1 600 mètres et s'inscrit dans l'itinéraire Magné-Noron. Elle débute à la sortie de Sevreau, au niveau de l'intersection avec le chemin des Hérons, et se termine à l'intersection avec l'avenue de l'Espérance.

Par délibération en date du 2 octobre 2023, une convention a été approuvée, dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la maîtrise d'ouvrage et un financement à hauteur de 70 % du reste à charge après co-financements.

Puis par délibération en date du 27 janvier 2025, un avenant n°1 à la convention a été validé afin de prendre en compte l'évolution du montant des travaux initiaux et l'incidence sur les frais de maitrise d'œuvre suite à l'adoption de l'avant-projet (AVP).
Mais aussi, d'acter la mise en place d'une option pour la réalisation d'une continuité cyclable devant la station d'épuration de Goilard sur la rue des Trois Ponts, afin de sécuriser l'accès à cette dernière et réaliser un premier aménagement sur ce tronçon d'intérêt communautaire inscrit au Schéma cyclable, sous maîtrise d'ouvrage et financement de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec une participation de la Ville de Niort à hauteur de 30% du reste à charge après cofinancement.

Le montant estimé évoluant, il a donc été acté dans cette précédente délibération, :

- un avenant n°1 à la convention intégrant un nouveau calendrier d'appel de fonds d'un montant total pour la ville de 371 914 €,
- une nouvelle convention avec la Ville de Niort au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage intégrant la réalisation de la continuité vers le chemin de la Clie en vertu de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, dans le cas d'un projet en co-maîtrise d'ouvrage, la représentation de l'ensemble des maîtres d'ouvrage par un seul. Le financement des travaux d'un montant de 79 204,80 € TTC sera assuré en totalité par la Ville de Niort.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Aujourd'hui, il convient de passer un nouvel avenant afin d'intégrer les coûts supplémentaires, la demande de subvention FEDER et un nouvel échéancier. D'autant que l'avancement de l'instruction du dossier FEDER en cours porte exclusivement sur la phase 1 (Bessines / Niort), et que le service instructeur demande expressément de dissocier les subventions versées par l'Etat et par les communes sur chacune des deux phases (phase 1 – Bessines / Niort et phase 2 Magné / Niort).

Concernant la Ville de Niort, les surcoûts font suite principalement (hormis quelques ajustements de chantier), à la réalisation d'études géotechniques complémentaires qui démontrent la nécessité de redimensionner le mur de soutènement au niveau de la MACIF, de son ancrage et des coûts générés par ces travaux, ainsi qu'en conséquence, une majoration des coûts de maitrise d'œuvre, mais seront compensés par les financements FEDER.

Au vu des différentes temporalités de réalisation entre les phases 1 (en cours de travaux) et 2 (élaboration en cours d'un dossier de déclaration d'utilité publique), liées notamment aux contraintes d'acquisitions foncières sur l'avenue de Sevreau complexifient le suivi administratif et pour une meilleure lisibilité financière et comptable de l'opération, il est également proposé d'établir une convention de financement sur chaque phase (cf. annexes).

Il est enfin précisé que la répartition des contributions communales est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de l'instruction de la demande de subvention en cours auprès du FEDER. Le cas échéant une délibération modificative sera alors présentée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 qui porte désormais uniquement sur la phase (Bessines / Niort conventions avec évolution du plan de financement et échéancier) ;

- approuver la convention portant sur la phase 2 (Magné / Niort) et son plan de financement

- autoriser leurs signatures.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-405

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Fourrière pour animaux - Convention avec la commune partenaire Val du Mignon

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux de la Ville de Niort, située chemin de Malbâti et intégrée à une entité plus globale dénommée brigade animalière, accueille des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

Le service de fourrière pour animaux peut être assuré par la Ville de Niort, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, pour le compte des communes qui ne disposent pas de leur propre structure et qui en ont fait expressément la demande.

Afin de clarifier les relations entre la Ville de Niort et les communes partenaires, un modèle de convention unique a été élaboré, conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, par délibération n° D-2025-431 lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

La commune de Val du Mignon a sollicité un partenariat avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort. A ce titre, il est proposé d'établir une convention au même titre que les autres communes partenaires dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modalités de participation financière des communes sont définies à l'appui de la délibération tarifaire en vigueur adoptée par le Conseil municipal.

La convention actuellement établie avec l'ensemble des communes partenaires fera l'objet d'une révision à l'issue de l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention portant mise à disposition des services de la fourrière pour animaux, jointe en annexe, avec la commune partenaire de Val du Mignon.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Karl BRETEAU :

Merci Monsieur le Maire. La commune du Val-du-Mignon nous sollicite pour bénéficier des prestations de

la brigade animalière. Cette convention serait dans les mêmes conditions que les autres communes conventionnées. Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette convention.

Monsieur le Maire :

Merci Karl. Y a-t-il une question ? Oui Monsieur LACOURARIE.

Laurent LACOURARIE :

Monsieur le Maire, chers collègues, Bonsoir. Très sensible à la cause animale, nous nous interrogeons sur la capacité de la fourrière à accueillir de nouveaux animaux. En effet, ma compagne ayant été active dans le monde associatif dans ce domaine, il m'est arrivé de l'accompagner pour récupérer des chats à la fourrière. J'ai pu constater dans les cages, la présence de cadavres de chats qui visiblement y étaient depuis un certain temps. De plus, nous avons eu connaissance de plusieurs procédures de vide sanitaire suite à des cas de typhus. Dernièrement, ma compagne a téléphoné à la fourrière pour la récupération de deux chats qui errent près de son travail. La réponse a été de laisser ces deux chats sur place s'ils sont en bonne santé. Pouvez-vous nous dire si suite à cette convention, des aménagements et des moyens supplémentaires seront mis en place pour l'accueil des animaux ou si l'accueil se fera avec les moyens actuels ?

Karl BRETEAU :

Alors, je suis assez surpris, pour les cadavres des animaux, connaissant quand même assez bien les lieux.

La brigade animalière est composée de quatre animaliers professionnels, donc ça m'étonnerait qu'il y ait des cadavres d'animaux dans les cages. Il y a un projet de rénovation de ces bâtiments pour l'accessibilité. Elle a une capacité d'accueil de 33 chiens et d'une centaine de chats.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? En tout cas s'il y avait des signalements de ce type, il faut nous les faire connaître rapidement. Je rejoins le propos de Karl BRETEAU.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté, une abstention.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-406

Direction Animation de la Cité

Subvention de fonctionnement - Année 2026 - Pas de Chat sans toit

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires intervient régulièrement avec la fourrière municipale afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats. En 2025, 144 chats ont été pris en charge.

Compte tenu de la qualité des actions de cette association en lien notamment avec les enjeux sanitaires pour le territoire de la Ville de Niort, il est proposé de lui attribuer une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association « Pas de Chat sans toit » et autoriser sa signature ;

- autoriser le versement de la subvention d'un montant de 500,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-407

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Subvention en nature - Convention d'occupation du domaine public - Site de Pré Leroy - Association "Animal Aids"

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Animal Aids » est une association de protection animale, créée en 2019. Elle est née avec l'ambition affichée par ses fondateurs d'aider les animaux dans le besoin, quelle que soit l'espèce.

Dans le cadre de maraudes hebdomadaires (sans déambulation) assurées par l'association, une distribution de vivres et d'équipements, à destination des animaux de personnes sans domicile ou précaires, est organisée sur le site du parc de Pré Leroy.

A ce titre, il est proposé une convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association Animal Aids et la Ville de Niort, pour l'occupation d'une emprise au sol de 50m² et l'installation de tivolis.

Cette occupation du domaine public à titre gracieux, sur l'espace identifié dans la convention, est ainsi proposée dans le cadre d'une subvention en nature. Celle-ci sera valorisée par l'association, dans son bilan annuel, à hauteur de 910 €, conformément aux tarifs municipaux figurant dans la délibération n°D-2025-385 en date du 18 décembre 2025.

En contrepartie de cette occupation du domaine public à titre gracieux, l'association s'engage lors de ses maraudes à sensibiliser les propriétaires de chiens à :

- respecter la tenue en laisse ;
- ramasser les déjections canines.

Ces engagements sont repris dans la convention jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition temporaire d'une emprise au sol de 50m² et l'installation de tivolis sur le site du parc de Pré Leroy, à l'association à « Animal Aids », constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 910 € ;

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association « Animal Aids », portant occupation temporaire du domaine public, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2026 ;

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-408

Direction du Secrétariat Général

Convention de coopération - Mise en œuvre du Service Public Petite Enfance Commune de SCIECQ - Centre Communal d'Action Sociale

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les dispositions de L.214-1-3 au Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L.5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la coopération locale
Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 18 décembre 2025 sur la mise en place d'une convention cadre entre la Ville de Niort et le CCAS,
Vu la délibération D-2025-403 du 18 décembre 2025 relative au cadre de partenariat entre la Ville de Niort et le CCAS pour 2025-2030,
Vu la délibération de la Ville de Niort du 18 décembre 2025 approuvant la Convention Territoriale Globale avec la CAF 79 (2026-2030),

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont devenues les *« autorités organisatrices pour l'accueil du jeune enfant »* et que parmi leurs nouvelles obligations, elles doivent entre autres assurer une information aux familles sur l'ensemble des modes de garde et analyser l'évolution des besoins et des demandes sur leur territoire.

Sur Niort, ces missions sont assurées par le Relais Petite Enfance, porté par le CCAS dont la mission est d'informer les parents et d'accompagner la professionnalisation des assistantes maternelles.

C'est dans ce contexte que le Maire de la Ville de Sciecq (environ 650 habitants) s'est rapproché du CCAS, établissement public rattaché à la commune de Niort. En effet, n'ayant pas d'équipement spécifique pour exercer la compétence la « Petite Enfance », la Commune de Sciecq souhaite s'appuyer sur la délégation qu'a consentie la Ville de Niort au CCAS de Niort.

D'abord, il s'agirait de permettre la contractualisation d'une prestation de services apportée par le CCAS de Niort à la Commune de Sciecq, pour donner la possibilité aux parents et futurs parents habitant Sciecq de bénéficier des services du Relais Petite Enfance de la Ville de Niort [(la prestation se limiterait à l'information et l'orientation, étant entendu que les habitants de Sciecq n'auraient pas accès eux-mêmes à l'offre collective de la Ville de Niort (crèches)].

Ensuite, afin de répondre à leur seconde obligation légale relative à au recensement des besoins, la Commune de Sciecq souhaiterait également que le CCAS de Niort puisse assurer l'analyse des besoins de son territoire. Cette analyse succincte des évolutions des besoins en termes de Petite enfance sur la Commune de Sciecq sera assurée par le CCAS.

Les prestations assurées seraient facturées de la manière suivante :

- Concernant l'information et l'accompagnement des familles de la commune de Sciecq ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
  Cette prestation sera calculée de la façon suivante : reste à charge du Relais Petite Enfance (RPE) /nombre de contacts par le RPE sur l'exercice n-1 x par le nombre de familles de Sciecq avec enfants et futurs parents ayant contacté le RPE, soit un estimatif pour 2026 de 26,61 € / contact famille (reste à charge du RPE 2025/nb contacts familles 2025) ;

- Concernant le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil, la réalisation d'un document annuel serait valorisée à hauteur de 0,30€ par habitant de la Commune, soit un estimatif pour 2026 de 198 € pour la commune de Sciecq.

Procès Verbal CM du 21 septembre 2026

La Ville de Niort ayant délégué l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au CCAS de Niort, ce dernier émettra un titre de recettes, une fois par an, auprès de la commune de Sciecq à l'issue de l'exercice comptable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de coopération tripartite pour la mise en œuvre du Service Public Petite Enfance avec la commune de Sciecq et le CCAS de Niort à compter du 1er janvier 2027, estimée à un montant de 464€ ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-409

Direction de l'Education

Convention Projet Educatif de Territoire et un Plan mercredi - Années 2023-2026 - Avenant de prolongation

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.521-1 et suivants et R.521-1 et suivant du Code de l'éducation,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ; relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ; relation à l'organisation des accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération D-2023-239 du 26 juin 2026 relative à la convention pour un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan mercredi – Années 2023-2026,

La Ville de Niort met en œuvre un projet éducatif de territoire en lien avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et l'ensemble de la communauté éducative, visant à mieux articuler les différents temps de l'enfant, qu'ils soient scolaires, périscolaires ou extrascolaires, et à affirmer des priorités éducatives pour le territoire.

Le PEdT de Niort actuel s'organise autour de trois objectifs généraux :

- favoriser la complémentarité des actions péri-extra-scolaires,
- diversifier les modes d'accueil des enfants,
- développer la qualité éducative des actions.

Ce PEdT de Niort signé en 2023 arrive à échéance à l'automne 2026.

Au regard de l'année électorale 2026 et sur proposition départementale des services académiques de l'Education Nationale, il est proposé de prolonger, dans les mêmes conditions, le PEdT arrivant à échéance, pour une année supplémentaire.

Dès cet automne, une démarche de renouvellement sera conduite en concertation avec les partenaires éducatifs Niortais. Un projet de délibération relatif à ce nouveau PEdT sera présenté au Conseil municipal au troisième trimestre 2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention PEdT pour l'année scolaire 2026-2027 avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-410

Direction Animation de la Cité

Subventions - Convention Territoriale Globale (CTG) - Bonus coopération Centre communal d'action sociale - Année 2026

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette approche se veut globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG. Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » pour chaque équivalent temps plein (ETP) valorisé comme chargé de coopération : de
18 644,47 € pour les ETP existant lors de l'actualisation de septembre 2025 et de 24 000 € pour les nouveaux ETP contractualisés. 7.75 ETP sont au total valorisés sur le territoire de la Ville de Niort.

Chaque collectivité signataire de la CTG est chargée de verser ce financement aux chargés de coopération identifiés par la CAF et dont la structure de rattachement est présente sur son territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort, par ses missions dans les champs de la petite enfance, la parentalité, l'inclusion et sa capacité à maintenir une veille sociale sur le territoire, est l'un des acteurs clés dans la mise en œuvre de la CTG.

3,2 ETP sont ainsi valorisés en tant que « Chargés de coopération » pour un financement global en 2026 de 60 878,53 €. Cette subvention sera versée en trois fois :

- un premier acompte en 2026 correspondant à 60% de la subvention prévisionnelle 2026 ;

- un deuxième acompte en 2026 correspondant à 10% de la subvention prévisionnelle 2026 ;

- le solde de 30% en 2026 sous réserve des bilans que le CCAS devra fournir pour chaque chargé de coopération au titre de l'année 2026.

Cette contribution financière pourra être revue à la baisse en cas de vacance sur l'un des ETP valorisés dans le cadre de mouvements de personnels ou d'arrêts maladie et suite à l'évaluation par la CAF des bilans intermédiaires et finaux financiers et d'activités propres aux missions des Chargés de coopération. Ces bilans sont centralisés et envoyés par la Ville de Niort à la CAF.

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

Le Bonus coopération prévoit, en 2026, pour 3,2 ETP valorisés, le versement au CCAS des subventions suivantes :

Poste valorisé en tant que « Chargé de coopération »	Nombre ETP valorisé	Financement prévisionnel 2026 (en €)
Directrice CCAS	0,5	9 512,27
Chargés observatoire des solidarités	0,5	9 512,27
Responsable service petite enfance et parentalité	0,7	12 365,95
Coordinatrice petite enfance	0,5	9 512,27
Coordinatrice Médiation sociale	0,5	9 512,27
Educatrice Jeunes enfants – Insertion QPV (nouvelle mission valorisée)	0,5	10 463,50
TOTAL	**3,2**	**60 878,53**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort au titre de la CTG pour l'année 2026 ;

- autoriser sa signature et le versement des subventions prévues pour les chargés de coopération du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-411

Direction de l'Education

Convention Subvention ALSH extrascolaire - Bonus territoire Convention Territoire Globale - Avenant

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sous réserve de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, en matière de qualité d'accueil et d'application d'une tarification adaptée, la Ville bénéficie d'un soutien financier proportionnel au nombre d'heures d'accueil d'enfants allocataires.

Par délibération du 26 janvier 2026, la Ville de Niort a co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » - ALSH Extrascolaire - Complément inclusif année 2026-2030.

Le bonus territoire, aide complémenatire au fonctionnement et au développement de structures, vient naturellement intégrer ce dispositf.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention « ALSH Extrascolaire » pour la période 2026-2030 ;

- autoriser les versements de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux -Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'élu référent à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-412

Direction de l'Education

Convention Subvention ALSH Périscolaire - Bonus territoire Convention Territoire Globale - Avenant

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres qui contribue à la mise en œuvre de temps éducatifs suite à l'organisation du temps scolaire, soutient les temps d'accueils périscolaires en apportant une aide relative aux heures dégagées par la réforme.

Par délibération du 26 janvier 2026, la Ville de Niort a co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » - ALSH Périscolaire - Complément inclusif année 2026-2030.

Le bonus territoire, aide complémentaire au fonctionnement et au développement de structures, vient naturellement intégrer ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention ALSH Périscolaire pour la période 2026-2030 ;

- autoriser les versements de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-413

Direction de l'Education

Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des centres socio-culturels de Niort - Convention type année scolaire 2026-2027

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres socio-culturels (CSC) de Niort, il est proposé aux CSC de Niort qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances de l'année scolaire 2026-2027 sur la base de 5,20 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type réglant l'organisation de la prise de repas par les centres de loisirs des centres socio-culturels de Niort ;

- autoriser la signature de la convention avec chaque centre socio-culturel qui en fait la demande et la facturation du coût du repas à 5,20 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-414

Direction Animation de la Cité

Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Mission Locale - Avenant n°2 - Solde 2026

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Niort souhaite soutenir le Centre Information Jeunesse (CIJ) labellisé par l'Etat et porté par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres depuis 2018. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de services pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé.

Le service Centre Information Jeunesse (CIJ) de la Mission Locale a vu son Label « info jeunesse » renouvelé par l'Etat pour la période 2023-2028. Ce label garantit à la Ville de Niort et aux usagers la qualité des services rendus. Cette labellisation implique le respect du cahier des charges des « Centres Informations Jeunesse ».

Pour cette période, le CIJ développe son projet autour de 5 axes thématiques :

- Axe 1 : Inscrire le CIJ dans un maillage partenarial renforcé
- Axe 2 : S'inscrire dans une dynamique « Aller vers et avec » les jeunes et d'un CIJ « hors les murs »
- Axe 3 : L'information jeunesse à l'ère du numérique
- Axe 4 : Répondre aux besoins d'un public nouveau : les étudiants
- Axe 5 : Créer les conditions de la réussite pour un élargissement du territoire d'intervention du CIJ à l'ensemble du Sud Deux-Sèvres

Dans ce cadre, la Ville de Niort a renouvelé, suite à l'approbation du Conseil municipal du 23 septembre 2024, la convention triennale pour la période 2024-2026 avec la Mission Locale, pour soutenir les actions portées par le CIJ.

La contribution de la Ville de Niort au titre de l'année 2026 est fixée à 40 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 16 000 € a déjà été versé en 2026 à la Mission Locale.
Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer le solde de la subvention, soit 24 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la subvention d'un montant de 40 000 € à la Mission locale pour l'année 2026 ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- approuver l'avenant n°2 relatif à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention afférente, soit 24 000€, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-415

Direction Animation de la Cité

Subventions - Appel à projets jeunesse Jeunesse 2026 - CSC Les Chemins Blancs - CSC Sainte-Pezenne

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée sur l'ensemble de son territoire les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre désigné « Niort Durable 2030 », qui est la feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet de séjour à Bruxelles du 26 au 30 octobre 2026 à destination de 24 jeunes de 11 à 17 ans. Quatorze jeunes volontaires portent et préparent le séjour depuis le mois de janvier : choix de la destination, de l'hébergement et du mode de transport, conduite d'actions d'autofinancement, intégration des nouveaux participants et confection du programme. Le déplacement s'effectuera en train et l'hébergement en auberge de jeunesse. Le programme s'articulera autour de la visite de la capitale européenne : son patrimoine, ses institutions et sa diversité culturelle, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;

- le Centre Socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet de danse intergénérationnel « Sainte-Pezenne en Mouvement » dont la création collective sera présentée lors du carnaval du quartier. Le projet se déroule de septembre 2026 à mars 2027 et s'intègre à l'axe « santé et bien-être » du CSC en partenariat avec une classe de SEGPA du Collège Rabelais et la contribution d'un intervenant artistique spécialisé. Il débutera par des ateliers hebdomadaires séparés pour les collégiens et les personnes âgées puis se poursuivra autour de temps intergénérationnels de cohésion et d'ateliers chorégraphiques, pour les volontaires, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée.

Approuvé en CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	**Montant de la subvention (en €)**
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs – Séjour à Bruxelles	**1 500,00**
Centre Socioculturel Sainte-Pezenne – Séjour jeunesse été 2026	**1 500,00**

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-416

Direction Animation de la Cité

Subventions - Fonctionnement - Associations classifiées dans la diversité - Pays Niortais Québec

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 18 mai 2026, le Conseil municipal avait approuvé les subventions de fonctionnement aux différentes associations répertoriées dans le secteur de la diversité à partir des éléments fournis et sur la base de critères.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :
- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Toutefois, pour ce qui concerne le dossier déposé par l'association Pays Niortais Québec, une instruction complémentaire devait être effectuée pour permettre le calcul de la subvention.

Après une nouvelle instruction, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 400 € au titre de l'année 2026, à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association Pays Niortais Québec et autoriser son versement.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-417

Direction Animation de la Cité

Subventions - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens - Centres Socioculturels - Avenant n°1 - Solde 2026

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort entend poursuivre son partenariat avec les 8 Centres Socioculturels qui maillent son territoire. Ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre « Niort Durable 2030 » : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

En 2025, la Ville de Niort et les Centres Socioculturels ont souhaité renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Ces conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer leurs synergies et complémentarités d'actions dans un objectif d'amélioration continue de services rendus aux habitants.

Pour mémoire, au titre de l'année 2026 et conformément aux dispositions des conventions, 2 acomptes ont déjà été versés en janvier et en mai, chacun représentant 40% de la subvention de l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux CSC au titre de l'année 2026 et de leur verser les soldes afférents.

Associations	Durée convention (alignée sur la temporalité de l'agrément Centre-Social)	Montants acomptes versés au titre de l'année 2026	Subventions 2026	Soldes 2026
CSC Champclairot-Champommier	2025-2028	**136 960 €**	**171 200 €**	**34 240 €**
CSC du Centre-Ville	2025-2028	**148 160 €**	**185 200 €**	**37 040 €**
CSC de Part et D'autre	2025-2028	**175 168 €**	**219 960 €**	**44 792 €**
CSC du Grand Nord	2025-2027	**185 392 €**	**229 740 €**	**44 348 €**
CSC Les Chemins Blancs	2025-2028	**166 200 €**	**207 750 €**	**41 550 €**
CSC du Parc	2025-2028	**172 552 €**	**215 690 €**	**43 138 €**
CSC de Souché	2025-2026	**108 080 €**	**135 100 €**	**27 020 €**
CSC Sainte-Pezenne	2025-2026	**129 888 €**	**163 360 €**	**33 472 €**

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions attribuées au Centres socioculturels au titre de l'année 2026 ;

- approuver les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les Centres socioculturels cités ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à verser aux Centres socioculturels le solde de leur subvention au titre de l'année 2026.

Monsieur Hocine TELALI n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Hocine TELALI quitte la salle.

Rose-Marie NIETO :

Nous vous proposons dans le cadre de nos conventions avec les huit Centres Socioculturels Niortais, de verser le solde des subventions prévues pour 2026. Vous avez le tableau qui est joint et les montants qui sont indiqués. Je vous propose de bien vouloir voter ces versements. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Hocine ne peut revenir.

Hocine TELALI revient en séance

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-418

Pôle Développement Durable du Territoire

Politique de la Ville - Convention partenariale portant financement de la mission de gestion urbaine de proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 9 avril 2024, également appelé Engagements Quartiers 2030,

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine implique la mise en œuvre d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette loi a posé le cadre du précédent Contrat de ville et du nouveau dispositif Engagements Quartiers 2030.

Ce dispositif porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) cible les 3 quartiers prioritaires dont les périmètres sont définis par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 : le Clou Bouchet, la Tour Chabot-Gavacherie et le Pontreau/Colline Saint-André.

Le Contrat de Ville porte une attention particulière à la participation citoyenne et comprend des annexes thématiques dont la Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) signée par l'Etat, la CAN, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les bailleurs sociaux. Celle-ci vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée.

Ce cadre stratégique est complété par une convention de mise en œuvre signée entre la CAN et la Ville de Niort. Celle-ci définit en cohérence avec les orientations et les objectifs d'Engagements Quartiers 2030, les modalités de mise en œuvre relatives :

- à l'animation et la coordination des partenaires signataires de la Convention de GUP sur ces trois quartiers prioritaires. Compte tenu de la compétence politique de la Ville de la CAN et des compétences de la Ville de Niort relatives à la gestion des espaces publics et au maintien de la tranquillité publique, il est proposé un cofinancement à parité de cette mission ;

- aux conditions favorables à la participation des habitants des quartiers prioritaires. Pour rappel, les Conseils citoyens ont pour vocation d'associer les habitants aux étapes de construction et de mise en œuvre du Contrat de ville. Il est préconisé que le format de la participation citoyenne soit défini au regard du contexte local en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire. Aussi, la Ville de Niort propose de réunir les Conseils citoyens et les Vies de quartier (précédemment Conseils de quartiers) afin d'élargir et de dynamiser la participation.

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement à cette mission pour un montant de 85 369,67 euros (42 199,77 euros pour 2026 et 43 169,90 euros pour 2027).

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'une convention entre la CAN et la Ville de Niort relative à la mise en œuvre du cadre stratégique de la GUP et l'accompagnement des Conseils Citoyens selon les modalités présentées ci-dessus ;

- approuver cette convention jointe en annexe portant subvention et autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-419

Direction Ressources Humaines

Personnel municipal - Sapeurs pompiers volontaires - Conventionnement entre la Ville de Niort et les Services Départementaux d'incendie et de Secours

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Ville de Niort pour permettre aux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'être affectés dans des centres de secours.

La Ville de Niort compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans différents centres de secours et de nouvelles demandes sont en cours d'instruction.

Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent et afin d'harmoniser l'ensemble des conventionnements selon les mêmes modalités, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Ville de Niort des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- valoriser la contribution de la Ville de Niort à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés des SDIS ;
- disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans l'identification du risque incendie.

La présente convention traduit la volonté conjointe du SDIS 79 et de la Ville de Niort de concilier vie professionnelle et engagement citoyen au service de la sécurité des populations.
La convention annexée donne le cadre de mise en œuvre de ces interventions, en termes de droits et d'obligation de chacune des parties.

La signature de cette convention marque officiellement l'engagement et le soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers avec une valorisation institutionnelle par l'attribution d'un label employeur partenaire.

La mise en œuvre opérationnelle de la convention de partenariat se traduirait ainsi :

- Disponibilité opérationnelle organisée :

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à participer aux missions opérationnelles du SDIS 79 pendant son temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Cette disponibilité est accordée pour les interventions nécessitant un renfort opérationnel particulier ou sur demande expresse du chef de centre.

Le sapeur-pompier volontaire peut quitter son poste dès réception de l'alerte ou à la demande du centre d'incendie et de secours et réintègre son poste dès que sa présence n'est plus requise par le SDIS 79.

Le nombre de périodes de disponibilité opérationnelle est limité à 13 semaines par année civile.

- Retard à la prise de poste :

Lorsque le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention débutée en dehors de son temps de travail, la reprise d'activité peut être différée par un retard à la prise de poste, justifié par le SDIS 79.

Le sapeur-pompier volontaire informe ou fait informer son employeur dans les meilleurs délais afin de limiter la durée d'absence et de permettre l'organisation du service. Le SDIS 79 délivre, le cas échéant, un justificatif de l'engagement opérationnel.

La programmation prévisionnelle des périodes connues de disponibilité opérationnelle, lorsqu'elle existe, est communiquée au chef de service afin de permettre l'anticipation des nécessités de fonctionnement du service.

Lorsque la rémunération de l'agent est maintenue pendant son absence, la Ville de Niort peut demander, selon l'option retenue dans la convention, à être subrogée dans les droits du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires dues au titre de son activité de sapeur-pompier volontaire, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite de la rémunération maintenue.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas se rendre disponible ou de ne pas s'engager sur une opération de secours lorsqu'il a connaissance d'une nécessité impérative de service ou lorsque l'employeur a expressément refusé son départ en intervention pour des motifs liés au fonctionnement du service.

- En matière de formation, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à s'absenter de son poste de travail afin de participer aux actions de formation organisées par le SDIS 79, en qualité de stagiaire ou, le cas échéant, de formateur, sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.

Le sapeur-pompier volontaire transmet à son employeur, dès leur publication, les calendriers des stages envisagés et confirme sa participation en communiquant la convocation correspondante. Cette information intervient, sauf circonstance particulière, au minimum un mois avant la formation concernée. Dans la mesure du possible, le calendrier prévisionnel des formations est communiqué en début d'année.

Les autorisations d'absence accordées pour la formation sont appréciées au regard des nécessités du service et des modalités prévues par la convention conclue avec le SDIS 79 (pour rappel, la précédente délibération prévoyait, à titre indicatif, une formation initiale de 30 jours répartis au cours des trois premières années du premier engagement, dont au moins 10 jours la première année, ainsi qu'une formation continue limitée à 5 jours par an maximum).

La Ville de Niort demande à percevoir les indemnités « assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale » en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il est en formation sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre les SDIS et la Ville de Niort selon les modalités indiquées ci-dessus ;

- autoriser la signature des conventions avec les SDIS et chaque agent concerné ainsi que tout document afférent.

Monsieur Karl BRETEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Karl BRETEAU ne prend pas part au vote.

Sophie BOUTRIT :

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de proposer une délibération permettant d'encadrer la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires pour les interventions et les formations. La Ville de Niort compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires, au nombre de sept, affectés dans différents centres de secours et des nouvelles demandes sont en cours d'instruction.

Cette démarche vise à harmoniser les pratiques, éviter le recours à des délibérations individuelles, soutenir l'engagement citoyen des agents et renforcer le partenariat entre la Ville et le SDIS.

Pour information, le nombre de périodes de disponibilité opérationnelle par agent est environ de treize semaines par année civile.

Vous avez le détail de la convention.

Il vous est proposé :

- d'accepter cette convention,
- d'approuver ce principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et la Ville,
- d'autoriser la signature des conventions.

Je précise que cela permettrait l'attribution du label employeur partenaire du SDIS 79 que théoriquement nous devrions avoir mi-octobre.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur LACOURARIE et Karl BRETEAU.

Laurent LACOURARIE :

J'ai une remarque. Bien sûr, nous voterons cette convention qui va dans le bon sens pour développer le volontariat chez nos pompiers. Nous soutenons toutes les forces de l'ordre et les forces de secours, et nous savons qu'il en va de même pour vous. Cependant, j'ai été surpris que pour la Fête Nationale, la présence visible de la municipalité était absente pour la cérémonie officielle. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur BRETEAU.

Karl BRETEAU :

C'était pour dire que je ne prendrai pas part au vote.

Maximilien SAINT-CAST :

Oui, merci Monsieur le Maire. Comme l'a fait Dominique tout à l'heure, il s'agit plutôt d'une remarque alors qu'on évoque le personnel municipal. Les faits et propos inadmissibles récemment révélés à Carcassonne nous rappellent combien l'exigence d'exemplarité du service public est essentiel.

Procès-Verbal CM du 21 septembre 2026

Je souhaite simplement réaffirmer mon attachement, et je le crois, celui de l'ensemble de ce Conseil au principe de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de neutralité qui s'impose à tout agent du service public. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci pour ce rappel, Maximilien. D'autres interventions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-420

Direction Ressources Humaines

Convention de modalités de mise à disposition de matériels et locaux de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort - Formation

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération 2024-419 du 09 décembre 2024 approuvant l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité,
Vu le marché relatif aux formations en matière de santé et de sécurité au travail conclu pour une durée de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2029,

Ce marché est ouvert aux 40 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont la coordination du groupement est assurée par cette dernière.

Ce marché bénéficie aux agents de la Ville de Niort, de la CAN et des communes membres.

À ce jour, 56 sessions de formations ont été réalisées 558 agents ont pu en bénéficier.

La mise en œuvre des formations prévues dans le cadre de ce marché nécessite la mise à disposition de certains matériels et de locaux adaptés. La Ville de Niort dispose du matériel et des locaux.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé que la Ville de Niort mette à disposition à titre gracieux de la Communauté d'Agglomération :

- le matériel nécessaire à la réalisation des formations à la conduite en sécurité des engins et équipements ainsi que des formations relatives au travail en hauteur, organisées dans le cadre du marché public d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité ;

- les locaux municipaux nécessaires au déroulement de ces sessions de formation.

Cette mise à disposition permettra d'assurer la bonne exécution du groupement de commande et de garantir des conditions de formation adaptées aux agents.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du matériel et des locaux municipaux nécessaires à l'organisation des formations en matière de santé et de sécurité au travail ;

- approuver la convention de mise à disposition et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-421

Direction Ressources Humaines

Convention Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicaps dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2026-2029 relative à la politique handicap et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et convention de répartition financière

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-1 à L.351-10 relatifs à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap et au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
Vu la précédente convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort, arrivée à échéance le 31 décembre 2025,
Vu la délibération n° 2026-329 du 29 juin 2026 approuvant les orientations du projet de politique handicap partagé,

Considérant la volonté commune de poursuivre une politique coordonnée en faveur de l'insertion professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement des agents en situation de handicap ;

Considérant que le programme d'actions 2026-2029 vise notamment à favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap, renforcer le maintien dans l'emploi, accompagner les reclassements et reconversions professionnelles, développer la formation, la sensibilisation, l'accessibilité numérique et des actions innovantes ;

Considérant que le FIPHFP participera au financement de ce programme à hauteur maximale de 374 000 euros sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est désignée chef de file et assurera le portage administratif et financier de la convention pour le compte des trois collectivités partenaires ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de répartition de la subvention versée par le FIPHFP entre les trois collectivités.

Répartition financière :
- 41 % pour la CAN : 153 340 €
- 47 % pour la Ville de Niort : 175 780 €
- 12 % pour le CCAS : 44 880 €

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au financement des actions menées conjointement par la CAN, la Ville de Niort et le CCAS de Niort à destination des personnes en situation de handicap ;

- approuver la convention de répartition financière de la participation du FIPHFP entre les trois collectivités partenaires ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur exécution.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-422

Direction Ressources Humaines **Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67 et R.2221-68,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant que pour sécuriser les procédures de recrutements, il y a lieu de poser un tableau des emplois spécifique à la direction Education ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Procès-verbal du 21 septembre 2026

Emplois permanents - Créations

BUDGET	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Direction générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité et de la Prévention de la délinquance	Cheffe / Chef de secteur Centre de supervision urbaine et ASVP PTV_00834	Agent de maitrise principal	Technicien principal de 1ère classe	TC	C/B	1	Article L.332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Direction Générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité et de la Prévention de la délinquance	Cheffe / Chef de brigade PTV_00226	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	TC	C	1	-
Principal	Direction générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité et de la Prévention de la délinquance	Policière municipale / Policier municipal PTV_00872 PTV_00929	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	TC	C	2	-
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Espaces verts et naturels	Chargée / Chargé d'études Paysages PTV_00891	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Espaces verts et naturels	Jardinière / Jardinier en espaces verts PTV_00304 / PTV_00297	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	2	Article L.332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Espaces verts et naturels	Chargée / Chargé de suivi d'activité PTV_00877	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

Procès-verbal CM du 21 septembre 2021

BUDGET	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Patrimoine & Moyens Régie Patrimoine & Moyens	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments PTV_00363 / PTV_00358	Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi	TC	C	2	Article L.332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Service Evènements	Chargée / Chargé de projet évènementiel PTV_00985	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Développement Durable	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	Cheffe / Chef de service Réglementation et Relations aux Usagers, adjoint(e) à la direction PTV_00901	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique

Procès-verbal CM du 21 septembre 2023

Emplois permanents de la Direction Education – Mises à jour

BUDGET	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Directrice / Directeur PTV_00089	Attaché	Administrateur	TC	A/A+	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Cheffe / Chef de service PTV_00134 / PTV_00136 / PTV_00053 / PTV_00036	Attaché	Attaché principal	TC	A	4	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Assistante / Assistant de gestion administrative du personnel PTV_00761 - PTV_00389 - PTV_00388	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	3	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Assistante / Assistant de gestion administrative, budgétaire, financière et comptable PTV_00385	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Cheffe / Chef de secteur secrétariat éducation PTV_00138	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Coordonnatrice / Coordonnateur de gestion administrative, budgétaire, financière et comptable PTV_00856	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique

Procès-verbal CM du 21 septembre 2021

BUDGET	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education	Assistante / Assistant de gestion administrative PTV_00380	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Affaires scolaires	Chargée / Chargé d'accueil et de gestion administrative PTV_00383 / PTV_00381 / PTV_00214 / PTV_00382 / PTV_00384	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	5	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Affaires scolaires	Assistante / Assistant de gestion administrative PTV_00110	Adjoint administratif territorial Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Affaires scolaires	Assistante / Assistant de gestion administrative PTV_00390	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Animation	Agente / Agent d'animation péri et extra-scolaire	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TNC (80/100)	C	19	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

Procès-verbal CM du 21 septembre 2024

BUDGET	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Animation	Chargée / Chargé de projet développement des actions enfance, jeunesse et associatives PTV_01011	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Animation	Cheffe / Chef de secteur péri et extrascolaire PTV_00755 / PTV_00754	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	TC	B	2	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Animation	Cheffe / Chef de secteur péri et extrascolaire PTV_00807 / PTV_00756	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	TC	C/B	2	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Animation	Coordonnatrice / Coordonnateur de gestion administrative et financière PTV_00765	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Animation	Coordonnatrice / Coordonnateur Enfance, Citoyenneté et Inclusion PTV_00061	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Animation	Référente / Référent périscolaire	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	C	20	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Ecole	Agente / Agent d'entretien polyvalent(e)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	68	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

Procès-verbal CM du 21 sept 026

BUDGET	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Ecole	Assistante / Assistant d'éducation	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	TC	C	69	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Ecole	Assistante / Assistant d'éducation PTV_00434 / PTV_00406 / PTV_00450 / PTV_00405 / PTV_00409 / PTV_00428	ATSEM principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	ATSEM principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	6	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Ecole	Cheffe / Chef de secteur scolaire PTV_00030 - PTV_01003	Rédacteur Animateur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	2	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Ecole	Cheffe / Chef de secteur scolaire PTV_00117 - PTV_00211	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	2	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Cheffe / Chef d'équipe restaurant	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	23	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Agente / Agent de restaurant	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	55	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Assistante / Assistant de gestion administrative du personnel PTV_00919	Adjoint administratif territorial Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

Procès-verbal CM du 21 sept 2021

BUDGET	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Assistante / Assistant de gestion administrative, budgétaire, financière et comptable PTV_00386	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Chargée / Chargé de mission Contrôle Qualité et Hygiène, Cheffe / Chef de secteur restaurants scolaires PTV_00780	Rédacteur principal de 2ème classe Technicien principal de 2ème classe	Attaché Ingénieur	TC	B/A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Cheffe / Chef d'équipe entrepôt PTV_00392	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Coordonnatrice / Coordonnateur ressources PTV_00387	Rédacteur Technicien principal de 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Agente / Agent technique et logistique PTV_00393 / PTV_00217	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	2	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

Procès-verbal CM du 21 sept 2024

Emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité - Création

BUDGET	POLE	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public	Jardinière / Jardinier en production horticole	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Renfort au sein du secteur espaces verts
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public	Cheffe / Chef de secteur	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Renfort au sein du secteur espaces naturels et jeux mobilier fontaines
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction Citoyenneté et Population	Assistante / Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Renfort au sein du service Citoyenneté et Affaires publiques
Principal	Pôle Ressources	Direction Commande Publique et Logistique	Assistante / Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	2	Renfort pour appui à l'actualisation de la gestion électronique des documents
Principal	Pôle Ressources	Direction Commande Publique et Logistique	Chargée/ chargé de propreté des locaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Renfort au sein de l'équipe entretien des locaux

Procès-verbal CM du 1 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;

- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-423

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Rapport du délégataire du service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2025

Monsieur Nicolas ROBIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Société Anonyme d'Economie Mixte des Halles (SAEM) assure la gestion des Halles de Niort.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou de services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 8 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Halles (SAEM), délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2025.

Le Conseil a pris acte du rapport.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Nicolas ROBIN :

Merci Monsieur le Maire. Comme chaque année, il convient de prendre acte du rapport de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Halles concernant leur activité de Délégataire de Service Public pour la gestion des Halles de Niort pour l'année 2025.

Les halles conservent une offre commerciale diversifiée. Largement occupées on y compte 57 abonnés à l'intérieur, 44 à l'extérieur, pour un total d'environ 115 commerçants à l'année. De nombreuses animations ont été développées, des actes de promotion également avec les partenaires locaux et les associations locales.

Sur le plan financier, aucun retard de paiement, un chiffre d'affaires en légère hausse et malgré une perte nette d'environ 8 300 €, une perte un peu moins élevée que l'année dernière.

En conclusion, ce rapport montre, s'il en était besoin, que les halles restent un équipement commercial vivant, avec une offre diversifiée et une fréquentation qui justifie pleinement que nous continuions à y investir, à les accompagner et à les faire vivre.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est une question sur le traitement des déchets ménagers dans les Halles, puisqu'on a eu l'information, qu'à priori, le coût de traitement des déchets ménagers allait augmenter. Alors je ne sais pas si c'est individuellement pour chacun d'entre eux ou si c'est au titre de la SAEM. En tout cas c'est questionnant sur l'aspect de leur budget à eux puisque vous l'avez dit on est à moins 8 000 € et si le coût de traitement des déchets augmente, ça risque d'alourdir la facture du budget des Halles.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous prenons acte du rapport.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-424

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Halles de Niort - Délégation de Service Public (DSP) SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Avenant n°1 - Protocole de fin de contrat

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) approuvé par le Conseil municipal le 21 novembre 2022 et signé par la Ville le 30 novembre 2022, la collectivité a confié à la SAEM POUR LA GESTION DES HALLES DE NIORT, la gestion et l'exploitation du marché des Halles de Niort.

Un premier avenant est présenté au Conseil municipal afin de prévoir les déclinaisons opérationnelles et les adaptations des stipulations contractuelles pour les derniers mois du contrat se terminant le 31 décembre 2027. Il se matérialise par un protocole de fin de contrat annexé à l'avenant n°1 proposé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des Halles de Niort portant déclinaisons opérationnelles et adaptations des stipulations contractuelles pour les derniers mois du contrat et matérialisés par un protocole de fin de contrat ;

- autoriser la signature de l'avenant n°1 – Protocole de fin de contrat.

Mesdames Sophie BOUTRIT, Chloé BANLIER et Messieurs Nicolas ROBIN, Florent SIMMONET, Gilles NORMAND, Philippe TERRASSIN ayant donné pouvoir à François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Nicolas ROBIN, Sophie BOUTRIT, Florent SIMMONET, Gérard NORMAND, Chloé BANLIER quittent la salle.

François GUYON ayant le pouvoir de Philippe TERRASSIN ne prend pas part au vote pour son compte.

Monsieur le Maire :

Nous avons le déport de Nicolas ROBIN, de Sophie BOUTRIT, de Philippe TERRASSIN, de Florent SIMMONET, de Gilles NORMAND et de Chloé BANLIER. Deux délibérations sans vous.

Catherine ROUSSILLON :

Le contrat de délégation de service de la gestion des Halles conclu avec la SAEM arrivant à échéance au 31 décembre 2027, il convient de prévoir les modalités de fin de contrat. Il s'agit d'approuver un avenant n°1 au contrat de délégation existant pour la gestion des Halles portant déclinaison opérationnelle et adaptation des stipulations contractuelles pour les derniers mois du contrat et matérialisé par un protocole de fin de contrat.

Il vous est demandé d'approuver cet avenant n°1 de fin de protocole de contrat.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions particulières ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-425

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Halles de Niort - Gestion des Halles de Niort - Délégation de service public - Décision de principe

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, un contrat de concession a été conclu avec la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) des Halles de Niort. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2027.

La délégation de service public qui est proposée est un contrat par lequel le co-contractant de la collectivité délégante se verra mettre à disposition l'ouvrage et les équipements nécessaires à la gestion et l'exploitation du service, et ce, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2028. La Ville, collectivité délégante, conserve la maîtrise d'ouvrage et le financement des investissements liés à l'ouvrage.

La durée proposée de trois ans pour la délégation de service public, permet de prévoir la période de réalisation des travaux de réhabilitation des Halles. Une clause de réexamen sera mentionnée au sein du nouveau contrat en vue d'une prolongation d'une année renouvelable une fois.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 8 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de recours à la délégation de service public pour l'activité de gestion des Halles de Niort ;
- fixer la durée de la délégation à trois ans, à compter du 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure réglementaire de désignation du futur délégataire et d'engager, pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

Mesdames Sophie BOUTRIT, Chloé BANLIER et Messieurs Nicolas ROBIN, Florent SIMMONET, Gilles NORMAND, Philippe TERRASSIN ayant donné pouvoir à François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Catherine ROUSSILLON :

Le contrat de concession pour la gestion des Halles conclu avec la SAEM arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Il s'agit d'approuver le principe d'une nouvelle délégation de service public à compter du 1er juillet 2028 pour une durée de 3 ans. Cette durée permet de prévoir la période de réalisation des travaux de réhabilitation des Halles et une clause de réexamen sera mentionnée au sein du nouveau contrat en vue d'une prolongation d'une année renouvelable une fois.

La Ville, collectivité délégante, conserve la maîtrise d'ouvrage et le financement des investissements liés à l'ouvrage.

La CCSPL réunie le 8 septembre, a donné son avis favorable.

Il vous est demandé d'approuver le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion des Halles.

Monsieur le Maire :

Il faut obtenir les délais. Des questions peut-être ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Si j'osais je vous reposerais la question sur les déchets.

J'en ai une autre sur la DSP. Est-ce que la SAEM a prévu de se porter candidate à cette délégation de service public ?

Monsieur le Maire :

Je ne peux pas préjuger de ce que la SAEM va faire, on peut l'imaginer, mais ils sont sortis, on leur demandera après.

Par contre, pour les déchets, j'avais déjà sollicité Dominique mais je le sens un peu plus en appétit pour vous répondre maintenant.

Dominique SIX :

Les Halles, comme l'ensemble des professionnels, ont été concernés il y a maintenant un an par l'évolution des règles de la redevance spéciale et le rattrapage sur les tarifs, ceci explique cela.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je vous remercie. Les administrateurs de la SAEM peuvent rentrer.

Nicolas ROBIN, Sophie BOUTRIT, Florent SIMMONET, Gilles NORMAND, Chloé BANLIER reviennent en séance.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-426

Direction Animation de la Cité

Subvention - Association "La Du Guesclin" - Festival médiéval - Année 2026

Monsieur Nicolas ROBIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association « La Du Guesclin » a organisé le 5 et 6 septembre 2026 la 4ème édition de la Recouvrance, grande fête médiévale sur les prairies du Pré Leroy, au cœur de Niort où le village médiéval a été installé.

De nombreuses animations ont été proposées : grand marché médiéval avec artisans en costumes, défilé costumé à travers le centre-ville, combats à l'épée, démonstrations de forge, de tirs à l'arc, de jonglerie, tirs au canon, fabrication de cotte de mailles, musique et danses d'époque, ateliers pour enfants.

Le festival s'est clôturé le dimanche soir à 18h00.

Il est proposé d'accorder une subvention de 26 000 € pour cette manifestation à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € à l'association « La Du Guesclin » pour l'organisation de la 4ème édition de la Recouvrance ;

- approuver la convention avec l'association La Du Guesclin et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès verbal CM du 21 septembre 2026

Nicolas ROBIN :

La Recouvrance est une fête médiévale qui célèbre la libération de Niort par le Connétable de France et de Castille, Bertrand Du Guesclin, en l'an de grâce 1 373 organisée par l'association « La Du Guesclin » au Pré Leroy. De nombreuses activités ont été proposées sur les deux jours du premier week-end de septembre. Elle a réuni plusieurs centaines de visiteurs venus découvrir le maniement de l'épée, du tir à l'arc, des chevaliers, etc. À noter qu'aucun Anglois n'a péri lors de ce week-end.

Pour l'organisation de cette fête, il vous est proposé d'approuver le conventionnement avec l'association « La Du Guesclin » et le versement de 26 000 €. Je précise que l'organisation de cette fête médiévale n'est pas annuelle mais biennale ou triennale selon les cas.

Monsieur le Maire :

Triennale, exceptionnellement l'an passé mais en tout cas, il y avait beaucoup de monde, c'est certain.

Des questions ? Oui Monsieur LACOURARIE.

Laurent LACOURARIE :

Une remarque. Simplement pour remercier et féliciter l'association « La Du Guesclin » ainsi que toutes les personnes qui ont participé au succès de cette fête médiévale de la Recouvrance. J'y suis allé et c'est de mieux en mieux. J'ai pu constater l'engouement des petits et des grands pour cette fête. Nous sommes particulièrement attachés à notre histoire et notre patrimoine et nous proposons que peut-être cette fête soit décalée sur le dernier weekend des vacances scolaires et commencerait le vendredi pour pouvoir dynamiser en même temps peut-être le centre-ville sur une journée supplémentaire.

Nicolas ROBIN :

Je me permets de juste de rajouter qu'il y avait une quinzaine de compagnies présentes sur ce week-end-là et qu'il y a des compagnies qui tournent beaucoup, en région au-delà de la Vendée, mais aussi en Charente et en Charente Maritime, même en Gironde. C'est assez difficile d'augmenter leur présence et surtout de changer les dates assez régulièrement.

Monsieur le Maire :

Et puis il y a toujours quelque chose dans le centre-ville. Le week-end dernier c'était la fête des enfants.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-427

Direction Animation de la Cité

Subvention - Association œuvrant dans le domaine économique - Club des commerçants Niort Cœur de Ville - Année 2026

Monsieur Nicolas ROBIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de dynamiser la Ville de Niort sur différents quartiers, l'association « Club des commerçants Niort Cœur de Ville » organise diverses animations tout au long de l'année 2026.

L'association propose notamment l'organisation de plusieurs braderies permettant aux commerçants de vendre leurs produits en extérieur et d'animer les rues commerçantes, un vide grenier afin de générer une fréquentation importante en centre-ville, des animations saisonnières dont les animations de Noël (décoration, animations musicales, mise en valeur des vitrines …), des jeux et concours incitant les consommateurs à effectuer leurs achats dans les commerces du centre-ville.

Dans ce contexte, au regard de ces animations, il est proposé d'accorder une subvention de 1 300 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300 € à l'association « Club des commerçants Niort Cœur de Ville » ;

- approuver la convention avec l'association et autoriser sa signature ainsi que le versement de la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-428

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Association Pour l'Instant - La Villa Pérochon Centre d'Art Contemporain Photographique - Approbation des statuts - Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet culturel porté par l'association Pour l'Instant a obtenu le label de Centre d'art contemporain photographique d'intérêt national, nommé CACP Villa Pérochon, en 2013.

Une première convention d'objectifs et de moyens, signée par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Niort et l'association, attribue à l'établissement les moyens financiers permettant la professionnalisation de l'équipe en charge d'organiser les expositions temporaires et le festival de la Jeune photographie internationale. La Villa Pérochon, maison restaurée ayant appartenu à l'écrivain Ernest Pérochon, est alors mise à disposition par la Ville à l'association.

Les renouvellements des conventions d'objectifs et de moyens intervenus en 2019 et 2022 marquent le lancement des travaux et l'ouverture de la photothèque de la Villa Pérochon. L'association, réceptrice d'un legs en 2019 et propriétaire d'un nombre important d'œuvres déposées au fil des Résidences d'artistes, doit ainsi pouvoir consolider son projet tout en intégrant la rétribution des photographes auteurs.

L'arrivée en poste d'un nouveau directeur en 2024 enclenche une période de transition, amenant une concertation autour de la gouvernance et des relations entre l'équipe salariée et les représentants de l'association. La transition se conclut par une refonte des statuts.

Le 13 mai 2026, l'association Pour l'Instant a adopté de nouveaux statuts, aux termes desquels les institutions participant à son financement, notamment la Ville de Niort, deviennent membres de droit de son Conseil d'administration.

Principales modifications apportées par les statuts du 13 mai 2026

Gestionnaire d'un projet d'établissement labellisé, l'association Pour l'instant se doit de répondre aux attendus des institutions assurant le financement du projet, tout en conservant la supervision du projet artistique du directeur, validé par l'Etat au titre de la labellisation. Pour réussir cet équilibre, les modalités de gouvernance de l'association ont été revues à un deux niveaux : celui du Conseil d'administration et celui des relations entre les représentants de l'association et le directeur.

- L'entrée des institutions de financement dans le Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration est réparti en collèges, dont un collège de membres de droit, ayant voix délibérative, à raison d'un représentant par institution de financement. Les autres collèges réunissent huit représentants des adhérents, ayant également, les membres d'honneur et les bienfaiteurs, n'ayant pas voix délibérative.
Le Conseil d'administration a une visibilité régulière sur l'ensemble des décisions, en particulier les décisions financières, impactant l'association. La préparation des réunions du Conseil d'administration est assurée par un comité de suivi, réunissant les techniciens des institutions de financement et les représentants de l'association.

- La définition des fonctions du directeur salarié :

Auteur du projet artistique et culturel assorti à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens, le directeur est chargé des fonctions précisées dans le cahier des charges du label. Il est notamment responsable de la programmation artistique, de la stratégie de mise en œuvre du projet, de la gestion administrative et financière et de la gestion du personnel. Le directeur salarié se trouve ainsi à un poste charnière entre les représentants de l'association, des institutions de financement, les salariés et les partenaires/prestataires extérieurs.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Il est demandé au Conseil municipal :

- approuver les statuts de l'association Pour l'Instant adoptés en assemblée générale extraordinaire le 13 mai 2026 ;

- désigner Monsieur François GUYON pour représenter la Ville de Niort.

Monsieur François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

François GUYON quitte la salle.

Monsieur le Maire :
Monsieur GUYON doit sortir.

Vous connaissez tous l'association gestionnaire de la Villa Pérochon l'association Pour l'Instant. Elle a adopté de nouveaux statuts en mai dernier et parmi les principales modifications, l'entrée des financeurs au Conseil d'administration comme de juste, c'est le cas dans tous les établissements culturels. Ce n'était pas le cas au sein de « Pour l'Instant » et la Ville est appelée à siéger comme membre de droit au Conseil d'administration avec un représentant. La définition des fonctions du directeur salarié est également dans les statuts de l'association. Tout ça a été fait en lien avec le Ministère de la Culture et la direction Régionale des Affaires Culturelle.
Il est proposé de désigner l'Adjoint à la Culture comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association Pour l'Instant.
Des questions ?
Qui s'oppose ?
Qui s'abstient ?
Adopté.
François GUYON peut rentrer.

François GUYON revient en séance.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-429

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Convention pluriannuelle d'objectifs - Années 2026-2029 - Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Le Moulin du Roc – Scène nationale et Cinéma est gestionnaire d'un établissement porteur d'un label d'Etat, au titre duquel une convention d'objectifs et de moyens est conclue avec les institutions de financement : Etat – Ministère de la Culture, Région Nouvelle-Aquitaine, Communauté d'Agglomération du Niortais et Ville de Niort.

La précédente convention échue fin 2022 a été prolongée jusqu'en 2026 suite au changement de direction intervenu entre 2023 et 2025. Durant cette période de transition, faisant suite à la crise financière de l'établissement, les statuts de l'association de gestion de la Scène nationale ont été revus.

La Ville de Niort participe désormais à la définition des orientations de la structure, en vue d'exercer le contrôle qui lui revient sur l'utilisation des aides financières attribuées. Le projet artistique de la nouvelle direction a par ailleurs fédéré l'équipe des salariés. Ainsi, l'élaboration de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2029 a intégré les attentes des institutions de financement, sur la base d'un projet artistique conçu par le directeur en adéquation avec les enjeux soulignés par l'Etat et les collectivités et en considération de l'histoire et des particularités de la structure et de son environnement local. Elle a été approuvée en conseil d'administration de l'association le 21 avril 2026.

Dans la convention d'objectifs et de moyens 2026-2029, la Ville de Niort précise ses attendus en tenant compte de la valeur de référence que constitue la labellisation d'un établissement culturel. Une première série d'attendus crée la trame d'un dialogue continu entre les trois établissements culturels du territoire et la Ville de Niort. Une seconde série définit les enjeux spécifiques de la Ville à travers les aides directes et indirectes apportées à la Scène nationale et Cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

Objectifs communs aux établissements culturels labellisés de Niort

La politique culturelle de la Ville de Niort vise à promouvoir l'accès à toutes les formes d'art, de contribuer à l'attractivité du territoire, de maintenir une activité de création de proximité à Niort et de favoriser le lien social par la pratique artistique.
Cette politique s'ancre dans un écosystème composé d'acteurs aux statuts différenciés où les établissements culturels labellisés occupent une place majeure. Au nombre de trois, Scène nationale Le Moulin du Roc, Camji et Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon-, ils constituent les lieux de présentation, à Niort, des créations artistiques circulant à l'échelle nationale.

La Ville attend de ces trois établissements labellisés qu'ils assument des objectifs communs, dans le cadre d'un dialogue concerté avec la Ville :

- Produire une réflexion commune sur les conséquences des mutations technologiques, économiques, sociologiques, en regard de leur équipement, de leur fonctionnement et leur fréquentation et croiser les données compilées sur la typologie des publics ;
- Contribuer à l'analyse de la couverture territoriale des différents projets d'éducation artistique et culturelle et actions en direction des résidents des quartiers prioritaires ;
- Établir des perspectives réalistes de coopération sur les plans artistiques, des ressources humaines et matérielles, dans le cadre d'un développement d'activité maîtrisé, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Objectifs spécifiques à la Scène nationale et Cinéma Le Moulin du Roc

Les attendus spécifiques de la Ville de Niort à l'égard de la Scène nationale Le Moulin du Roc s'inscrivent dans un contexte fragilisé par le reflux des financements publics :

- L'intégration dans le pilotage de la Scène nationale des objectifs de Niort Durable 2030 ;

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement incluant le cas échéant les effets de mutualisation avec les autres établissements labellisés ;
- La poursuite de la concertation avec la Ville sur les usages et contraintes du bâtiment, afin de contenir les dépenses d'entretien et fluides et d'optimiser l'usage des locaux, dans le respect des missions du label ;
- Dans la définition de la politique des publics, la prise en compte de l'augmentation à Niort de filières d'enseignement supérieur ;
- Le partenariat avec les acteurs culturels du territoire lorsque l'association permet d'accroître la valorisation réciproque des activités ;
- La maîtrise de son équilibre budgétaire.

En réponse aux attendus de la Ville et de l'ensemble des institutions financières, l'association Le Moulin du Roc – Scène nationale à Niort s'engage à mettre en œuvre le projet artistique établi par le directeur en poste et adopté en conseil d'administration du 21 avril 2026. (Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens).

En contrepartie, la Ville de Niort, à l'instar des autres institutions signataires de la convention d'objectifs et de moyens, s'engage à verser à l'association de gestion Le Moulin du Roc – Scène nationale à Niort une subvention annuelle de fonctionnement.

Les documents budgétaires annexés à la convention d'objectifs et de moyens proposent une trajectoire financière sur quatre années, 2026 à 2029 (annexe 2). Cette trajectoire est susceptible d'inflexions et les montants de subvention seront décidés selon le principe de l'annualité budgétaire.

La convention d'objectifs étaie la signature de conventions financières, entre la Ville de Niort et la structure, qui fixeront le montant de la subvention de fonctionnement. Pour rappel, la subvention de fonctionnement accordée par la Ville de Niort à l'établissement en 2026 s'élève à 1 000 000 €.

Une annexe 3 à la convention d'objectifs et de moyens détaille la grille des indicateurs à partir desquels sera réalisée une évaluation de la mise en œuvre du projet d'établissement en dernière année de période.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Le Moulin du Roc - Scène nationale à Niort ; l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-430

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Subvention - Convention financière - Avenant n°22 - Le Camji - Année 2026 - Solde

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association « Le Camji Scène de Musiques Actuelles » afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'association « Le Camji » qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre de la convention financière, il est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2026, soit 119 666 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2026 s'élève à 359 000 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 119 667 € suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2025, le deuxième d'un montant de 119 667 € suite au vote du Conseil municipal du 26 janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 359 000 € pour l'exercice 2026 à l'association Le Camji ;

- approuver l'avenant n°22 à la convention financière et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à verser à l'association « Le Camji » le solde de la subvention 2026, soit 119 666 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

François GUYON :

Le CAMJI, notre scène de musique actuelle. Il vous est proposé d'approuver les subventions de fonctionnement d'un montant total de 359 000 € le versement de son solde, soit 119 667 €. C'est un soutien important de la Ville à un équipement qui joue un rôle essentiel dans la diversité de l'offre culturelle niortaise, dans l'accompagnement des artistes et dans le développement des musiques actuelles sur le territoire.

Si je peux me permettre de faire un point agenda culturel, pour le CAMJI. Rendez-vous dès jeudi pour le lancement de la saison et je vous conseille aussi Terre Noire le 7 octobre ou encore le Niort Dub Night le 10 octobre, la nuit du dub à Niort.

Monsieur le Maire :

Très bien. Des questions ?

Christelle CHASSAGNE :

Faire simplement une remarque sur les changements de statuts pour la Villa Pérochon. C'est un projet au long cours dans lequel nous avons bataillé longtemps la Ville, l'État, la Région et c'était un peu la singularité du territoire culturel de Niort puisque aucun membre financeur ne pouvait participer au Conseil d'administration, ce qui nous a valu de nombreuses surprises. Ce qui a expliqué que ce travail au long cours a aussi rencontré quelques difficultés. Mais il y avait avec un nouveau directeur et de nouvelles équipes et la volonté aussi de l'État à nos côtés, de vraiment porter ce nouveau projet. Je le souligne ici parce qu'aujourd'hui je sais que le travail qui va être porté, va être beaucoup plus équilibré. Je crois qu'il y avait une demande aussi bien pour les acteurs culturels qui travaillaient ou qui essayaient de travailler avec la Villa Pérochon, que pour les financeurs une volonté d'ouvrir plus largement le public et de sortir de l'entre soi. Je suis très heureuse de voir que ces statuts ont enfin été votés.

Monsieur le Maire :

Merci Christelle.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-431

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 18 décembre 2025, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- Aide à la structuration ;
- Aide au projet de création ;
- Aide à la diffusion ;
- Aide au projet d'action culturelle ;
- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention 2026 proposée (en €)
Troupes de théâtre et autres créations	
TGCMC	18 000,00
Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Le Festin d'Alexandre	5 150,00

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-432

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Subvention exceptionnelle - Association de pédopsychiatrie JUMP Deux-Sèvres

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, pour l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion de spectacles et concerts, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville de Niort.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

L'association de pédopsychiatrie JUMP, basée à l'Hôpital de Niort, a pour objet de soutenir des projets dits de médiations thérapeutiques, notamment culturels, afin d'améliorer la prise en charge des enfants et adolescents de 0 à 18 ans. A ce titre, l'association de pédopsychiatrie JUMP prévoit d'inscrire un groupe d'adolescents dans une activité de création chorégraphique intitulée Check, animée par la compagnie de danse Volubilis. Se déroulant sur l'année scolaire 2026/2027, cette activité serait présentée au public lors du festival Panique au dancing en septembre 2027.

Afin d'aider à la mise en œuvre de l'activité décrite ci-dessus, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 090 € à l'association de pédopsychiatrie JUMP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 090 € à l'association de pédopsychiatrie JUMP pour la mise en place d'une activité chorégraphique à destination des adolescents de l'Unité pédopsychiatrique de l'Hôpital de Niort durant l'année scolaire 2026/2027.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-433

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Subvention exceptionnelle - Association CHANSON - Spectacle "Ouh là là"

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et à l'attractivité de la Ville.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

L'association Chanson proposera sept représentations d'un nouveau spectacle musical intitulé « Ouh là là », du 1er au 10 octobre 2026, au Patronage laïque de Niort.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Chanson.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Maximilien SAINT-CAST	JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-434

Pôle Vie de la Cité et du Territoire — **Subvention exceptionnelle - Association TANG'OCHOS**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et à l'attractivité de la Ville.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association TANG'OCHOS, au titre du festival annuel NIORTANGO qui se déroulera du 16 au18 octobre 2026 et dont la programmation s'efforce d'attirer de nouveaux publics par des activités de concerts et de visites de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant 700 € à l'association TANG'OCHOS.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-435

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Fin de mise à disposition et cession à titre gratuit d'un piano - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les dispositions de l'article L.3112 CG3P selon lequel « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN et notamment la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens par la Ville de Niort enregistré en Préfecture le 2 août 2006 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de la gestion du conservatoire Auguste-Tolbecque, utilisait jusqu'à présent des instruments de musique, mis à sa disposition par la Ville de Niort lors du transfert de la compétence exercée par le « Conservatoire communautaire ».

Parmi ces biens meubles, le piano droit (Yamaha M110 - N° inventaire CAN 000265) arrive aujourd'hui en fin de vie et nécessite d'être remplacé. La CAN souhaite désormais être pleinement propriétaire de ce piano. A cette fin, il est proposé de le céder à titre gratuit à la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession à titre gratuit du piano à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-436

Direction Animation de la Cité

Subvention - Action de prévention et d'insertion par la boxe - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Année 2026

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique en faveur du développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers, reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », propose un projet d'intervention sur les quartiers Niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 17 000,00 € à cette association pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » ;

- autoriser sa signature et le versement à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais », d'une subvention d'un montant de 17 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Jean-Claude SIRON :

Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, chers collègues, le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale, joue un rôle important dans les quartiers et reste un élément essentiel de la vie sociale. Ainsi, l'association Le Poing de Rencontre Niortais propose un projet d'intervention sur les quartiers Niortais dans le domaine de la prévention et de l'insertion par le sport.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 17 000 € à cette association pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser sa signature et le versement de la somme indiquée.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions et des remarques ? Oui, Madame SIAUDEAU.

Julie SIAUDEAU :

Nous profitons de cette délibération sur la subvention particulièrement importante à une association sportive puisqu'il s'agit de 17 000 €, pour redemander au Conseil municipal quels sont les critères de subventionnement que la majorité utilise pour son attribution. Nous entendons des associations se questionner sur la grille des critères. Leur transparence est pour nous un enjeu démocratique majeur.

Monsieur le Maire :

Les critères sont connus, ils ne sont pas cachés. Tout à l'heure, on a voté 26 000 € pour la médiévale. C'est une très belle association de quartier qui fait un gros travail au Clou-Bouchet auprès des jeunes et qui mérite d'être encouragée.

Jean-Claude SIRON :

Oui, c'est une action au sein du Clou-Bouchet qui est très importante et Le Poing de Rencontre se déplace également au Pontreau et à la Tour Chabot. Il faut savoir qu'ils sont en lien également avec les intervenants sociaux. Alors je vais citer un exemple tout simple. Dans le cadre de violence familiale, les intervenants sociaux se mettent en rapport avec le Poing de Rencontre, entre autres, et permet aux enfants d'aller dans ce lieu et d'échapper en dehors des heures scolaires et d'assister à des violences familiales ou des problèmes autres. Je pense que c'est très important de parler du sport. Moi je l'ai vu encore récemment, c'était mercredi dernier. Au sein du Clou-Bouchet où il y avait « Si t'es Sport » qui a lieu plusieurs mercredis de suite dans différents quartiers. Là, c'était au Clou-Bouchet, il y avait l'UFOLEP, les Chamois-Saint Flo et également Le Poing de Rencontre. Le Poing de Rencontre, c'est celui qui est le plus gros pourvoyeur de jeunes des quartiers.

Monsieur le Maire :

Et ça c'est objectif. D'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 Septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-437

Direction Animation de la Cité

Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) - Run In Niort

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) organise, le samedi 10 octobre 2026, la 4ème édition de la course JO'riente Niort. Cette course urbaine à Niort - format sprint compte pour le classement national.
- L'association Run In Niort, pour l'organisation de la 18ème course pédestre « Ekiden 79 », le dimanche 25 octobre 2026. 3 épreuves sont proposées et environ 750 compétiteurs sont attendus :
  - un Ekiden : succession de relais sur route pour six compétiteurs. La distance globale est le marathon (42.195 km). Les six coureurs ont des distances imposées à parcourir dans l'ordre suivant : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km, et 7.195 km.
  - un Semi-Ekiden : une variante qui donne plus de souplesse et permet de former une équipe de 3 coureurs sur 20 km.
  - marche nordique : parcours 100% nature de 4 boucles de 3,250 km pour un parcours total de 13 km.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant (en €)
Niort Azimut Course d'Orientation	800,00
Run In Niort	1 800,00

- approuver les conventions avec les associations et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-438

Direction Animation de la Cité

Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Niort par les lycées - Convention 2026-2029 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais ses équipements sportifs durant l'année scolaire, en référence à l'article L.214-4 du Code de l'Education.

Cette mise à disposition est définie dans le cadre d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Niort afin d'en déterminer les modalités d'utilisations pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028, et 2028-2029.

Les équipements sportifs concernés sont le gymnase et le terrain stabilisé de Sainte Pezenne, le terrain synthétique des Gardoux, le gymnase Pissardant et le gymnase Barbusse.

La convention jointe en annexe définit les modalités financières de participation de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2026-2027, soit à partir du 1er septembre 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029, et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance	**Le Président de séance**
Signé	**Signé**
Maximilien SAINT-CAST	**JÉRÔME BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Jean-Claude SIRON :

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais des équipements sportifs durant l'année scolaire, en référence à l'article L.214- 4 du Code de l'Éducation.

Les équipements sportifs concernés sont le gymnase et le terrain stabilisé de Sainte-Pezenne, le terrain synthétique des Gardoux, le gymnase Pissardant et le gymnase Barbusse.

Il vous est demandé d'approuver cette convention. Si vous voulez voir les tarifs, c'est en page trois de la convention.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Oui Madame SIAUDEAU.

Julie SIAUDEAU :

À propos de cette délibération, de la convention triennale entre la commune de Niort et la Région, pour les lycées de notre secteur, nous souhaiterions savoir si les trois prochaines années permettent autant d'heures que les trois dernières ? Nous nous inquiétons avec l'arrivée de la nouvelle licence de la faculté libre de l'Ouest en STAPS, de la tension qui pourrait exister dans les structures niortaises.

Jean-Claude SIRON :

On va dire qu'aujourd'hui sur la gestion des créneaux pour l'usage des terrains de sport, des gymnases et autres, on est à un moment où on arrive à gérer ça assez facilement, donc ça ne pose pas de problème pour l'avenir.

Comme vous avez voulu aborder les STAPS, il faut savoir qu'ils vont demander l'usage des structures à des horaires qui ne sont pas demandés par les clubs et associations. C'est à dire que l'on va avoir des demandes, par exemple, à 07h00 du matin. Donc à 07h00 du matin, on n'a personne, on n'a pas les collèges, on n'a pas les lycées, on n'a pas de club, on n'a pas d'association. Voilà, la réponse que ce que je peux vous apporter.

Monsieur le Maire :

Par contre, on aimerait bien que le Conseil Départemental et le Conseil Régional payent à un niveau correct plutôt que de nous imposer un tarif qui ne prend pas en compte tout ce que peut coûter un équipement public.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Délibération n° D-2026-439

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique

Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Sis 25 rue Henri Sellier - Association Union Sportive du Clou Bouchet

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Union Sportive du Clou Bouchet » a pour objectif de créer un club omnisports afin de développer et animer les différentes activités sportives souhaitant se regrouper au sein de cette dernière.

Cette structure a vocation à favoriser la pratique sportive pour tous, à encourager les échanges entre les différentes disciplines et à renforcer la dynamique associative du quartier, dans un esprit de convivialité, de solidarité et de respect.

L'association « l'US du Clou Bouchet » bénéficie des locaux lui permettant de constituer son siège social et également de développer ses animations extra-sportives.

Afin de permettre à l'association « l'US du Clou Bouchet » de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à sa disposition des locaux sis 25 rue Henri Sellier à Niort.

La convention liant la Ville et l'association étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 9 000 €, constituant une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 9 000 € ;

- approuver la convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association « Union Sportive du Clou Bouchet » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Maximilien SAINT-CAST

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Monsieur le Maire :

Chers collègues, vous avez sur vos tables un document qui est un calendrier qui vous rappelle les prochaines dates, notamment des Conseils municipaux, le prochain le 9 novembre, et des Commissions municipales un et deux, auxquelles vous êtes associés. Ne l'oubliez pas.

Bonne soirée et à très bientôt.

Procès-verbal CM du 21 septembre 2026

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026.

Fait à Niort, le

Le Secrétaire de séance	Le Maire de Niort
Maximilien SAINT-CAST	**Jérôme BALOGE**